

RAPPORT ANNUEL 2010

# Proximité

# Responsabilité

# Utilité



# Profil

Le Groupe Crédit Agricole est le leader de la banque universelle de proximité en France et l'un des tout premiers acteurs bancaires en Europe.

Présent dans 70 pays à travers le monde, le Groupe Crédit Agricole est un partenaire de premier rang pour accompagner les projets des clients dans tous les métiers de la banque de proximité et des métiers spécialisés qui lui sont associés : banque au quotidien, épargne, crédits à l'habitat et à la consommation, assurances, banque privée, gestion d'actifs, crédit-bail et affacturage, banque de financement et d'investissement.

Fort de ses fondements coopératifs et mutualistes, le Groupe Crédit Agricole axe son développement sur une croissance équilibrée, au service de l'économie réelle et dans le respect des intérêts de ses 54 millions de clients, 1,2 million d'actionnaires, 6,1 millions de sociétaires et de ses 160 000 collaborateurs.

Le Crédit Agricole figure dans trois indices de référence en matière de développement durable : ASPI Eurozone depuis 2004, FTSE4Good depuis 2005, DJSI depuis 2008 (Europe et monde). Il est classé 8<sup>e</sup> meilleure entreprise durable dans le monde et 1<sup>er</sup> en France selon le classement 2011 de Global 100.

## 3,6 Mds€

BÉNÉFICE NET PART DU GROUPE

## 71,5 Mds€

CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

## 10,3 %

RATIO TIER ONE

## [L'organisation du Groupe]

**6,1 millions de sociétaires** sont à la base de l'organisation coopérative du Crédit Agricole.

Ils détiennent sous forme de parts sociales le capital des **2 533 caisses locales** et désignent chaque année leurs représentants :

**32 496 administrateurs**

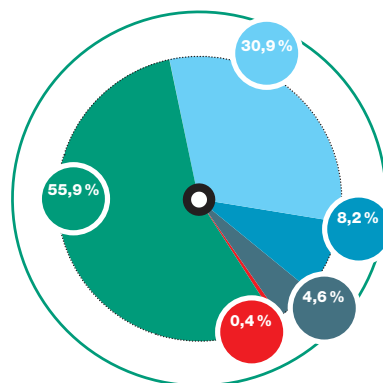
qui portent leurs attentes au cœur du Groupe.

Les caisses locales détiennent l'essentiel du capital des **caisses régionales**. Les caisses régionales sont des banques régionales coopératives qui offrent à leurs clients une gamme complète de produits et services.

L'instance de réflexion des caisses régionales est la **Fédération Nationale du Crédit Agricole**, lieu où sont prises les grandes orientations du Groupe.

## 55,9 %

DU CAPITAL DÉTENU PAR LES 39 CAISSES RÉGIONALES, VIA LA HOLDING SAS RUE LA BOÉTIE



**CA** CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Coté depuis décembre 2001, Crédit Agricole S.A. assure la cohérence du développement stratégique et l'unité financière du Groupe. Il regroupe et anime ses filiales spécialisées en France et à l'international.

## 43,7 %

DU CAPITAL DÉTENU PAR LE PUBLIC

- Investisseurs institutionnels : 30,9 %
- Actionnaires individuels : 8,2 %
- Salariés via les fonds d'épargne salariale : 4,6 %

## 0,4 %

DU CAPITAL EN AUTOCONTRÔLE

### Banque de proximité

**En France**  
- 25 % du capital des Caisses régionales (sauf la Corse)  
- LCL

**À l'international**  
- Groupe Cariparma FriulAdria  
- Emporiki  
- Crédit du Maroc  
- Crédit Agricole Egypt  
- Lukas Bank

### Métiers financiers spécialisés

**Services financiers spécialisés**  
- Crédit à la consommation  
- Crédit-bail  
- Affacturage

**Gestion de l'épargne**  
- Gestion d'actifs  
- Assurances  
- Banque privée

### Banque de financement et d'investissement

- Banque d'investissement  
- Courtage  
- Activités de taux (fixed income)  
- Financements structurés

### Autres filiales spécialisées

Crédit Agricole Immobilier - Crédit Agricole Private Equity - Idia-Sodica - Uni-Éditions

[www.credit-agricole.com](http://www.credit-agricole.com)

# L'environnement économique et financier

**Après une année 2009 où la crise financière est devenue une crise économique, l'année 2010 est caractérisée par un rebond modéré de la croissance au sein de la zone Euro et une succession de soubresauts financiers.**

**A** partir du mois d'avril, les marchés financiers s'inquiètent de la situation des finances publiques de la Grèce. Le niveau d'endettement et le niveau de son déficit public ramené à son Produit Intérieur Brut (PIB) ont atteint des niveaux qui ne lui permettent pas de se refinancer durablement sur les marchés financiers.

Le Fonds Monétaire International (FMI) et les pays de la zone euro, via la création d'un fonds de soutien ont mis en place un plan de refinancement de la dette grecque de 135 milliards d'euros sur 3 ans. Les versements progressifs sont réalisés sous conditions d'assainissement des finances publiques.

Après cette première crise sur un Etat de la zone euro, les marchés financiers ont vu dans une série d'indicateurs avancés mal orientés le risque d'un retour en récession des Etats-Unis.

En conséquence, les marchés financiers ont connu un mois d'août très perturbé, tant sur le front des devises que des taux et des actions.

Pour soutenir à nouveau une croissance perçue comme trop timide, la banque centrale américaine, la FED, met en œuvre un deuxième programme de rachat d'obligations américaines pour 600 milliards de dollars sur 6 mois.

A la fin de l'automne c'est à nouveau l'Europe qui inquiète. L'Irlande qui porte à bout de bras son secteur financier doit à son tour faire appel au FMI et l'Union Européenne pour 85 milliards d'euros de financement.

La crise irlandaise s'achève courant décembre 2010, un peu avant la trêve des confiseurs.

Dans ce contexte, les grandes entreprises ont poursuivi leur effort de restructuration, affichent des bilans solides et tablent sur des progressions de leurs résultats.

Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) qui ne sont pas exposées à la croissance internationale, adoptent un pilotage à vue et peuvent difficilement envisager de nouveaux investissements en capacité de production.

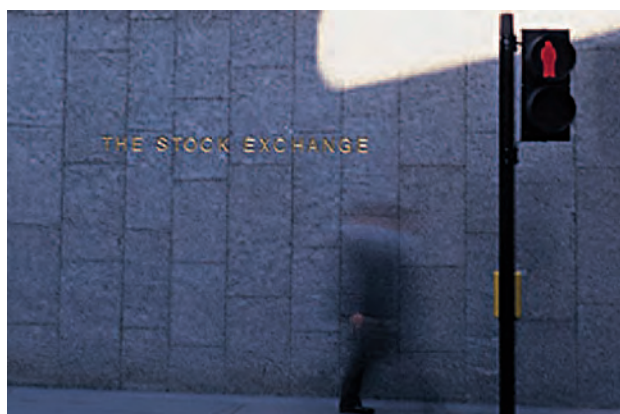
Les particuliers ont profité de taux particulièrement bas pour réaliser un projet immobilier que ce soit en résidence principale ou en immobilier locatif.

## L'évolution des taux

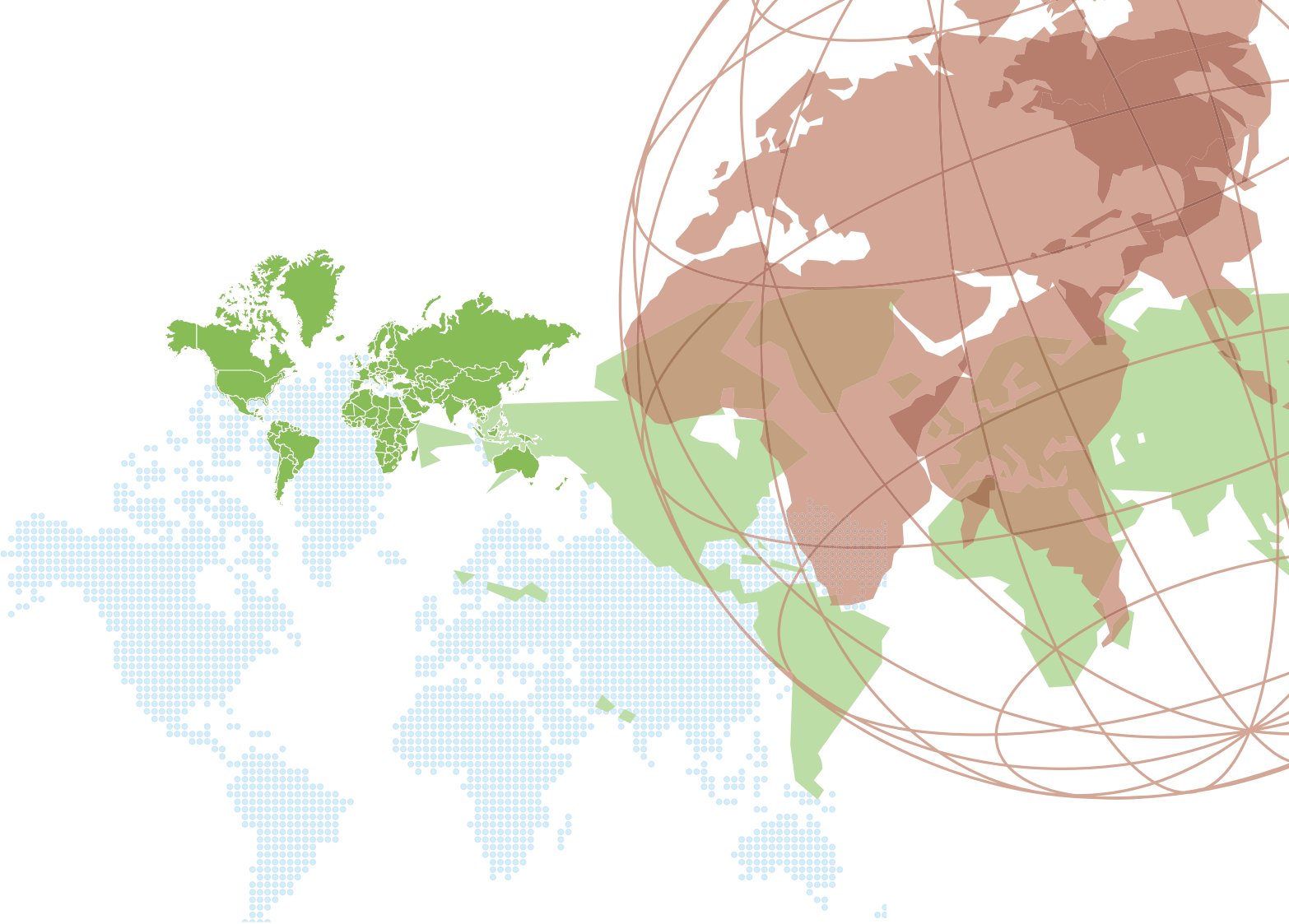
Les politiques menées par les banques centrales sont restées très accommodantes. Ainsi la Banque Centrale Européenne a maintenu des opérations de refinancement illimitées en montant à 1 % tout au long de l'année.

La FED et la BCE ont également mis en place des programmes d'achat de titres souverains pour fluidifier le fonctionnement de certains marchés obligataires.

Au niveau des taux longs, si l'évolution de date à date est en légère baisse, les taux longs ont connu une forte volatilité en 2010, avec un point bas en août.



Taux à la clôture	31/12/2010	31/12/2009
EONIA	0,817	0,410
Euribor 3 mois	1,006	0,700
Euribor 12 mois	1,507	1,248
OAT 12 mois	3,364	3,602



### L'évolution des marchés actions

L'année 2010 aura été marquée par une forte dispersion concernant les performances des différents indices boursiers. A l'instar de la croissance, l'hétérogénéité des performances se révèle tant sur les différentes zones géographiques du monde qu'à l'intérieur même de l'Europe.

Sur le vieux continent, alors que les pays du nord ont bien résisté à la crise, avec l'exemple de la Suède qui affiche une hausse de 21,4 % de son indice actions, les pays du sud de la zone euro, à l'image de la Grèce (-35,6 %), ont affiché de fortes baisses.

En position intermédiaire, la France affiche un repli du CAC 40 de 3,3 % sur l'année. L'Allemagne a quant à elle confirmé son rôle de locomotive de l'Europe, avec une performance de son indice phare de + 16,1 %.

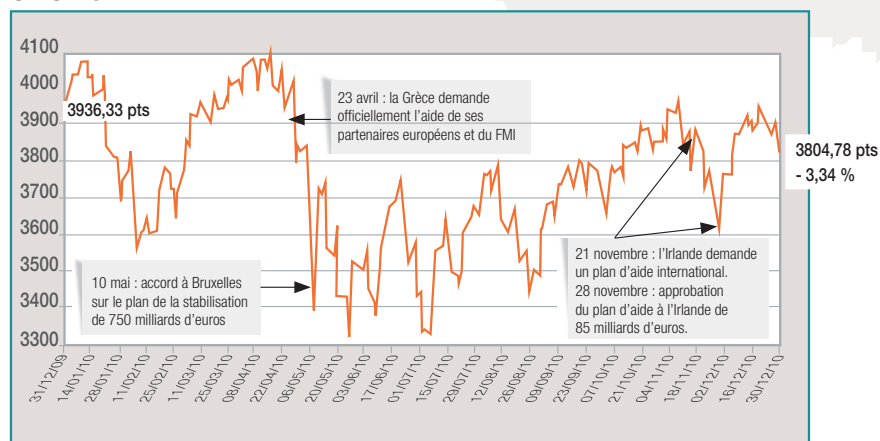
Aux Etats-Unis, l'indice Dow Jones a plutôt tiré son épingle du jeu en affichant une performance de 11 %.

Enfin, les pays émergents ont une nouvelle fois été les moteurs de la croissance mondiale, le MSCI Emerging Markets progressant de 16,4 % au cours de l'année 2010.

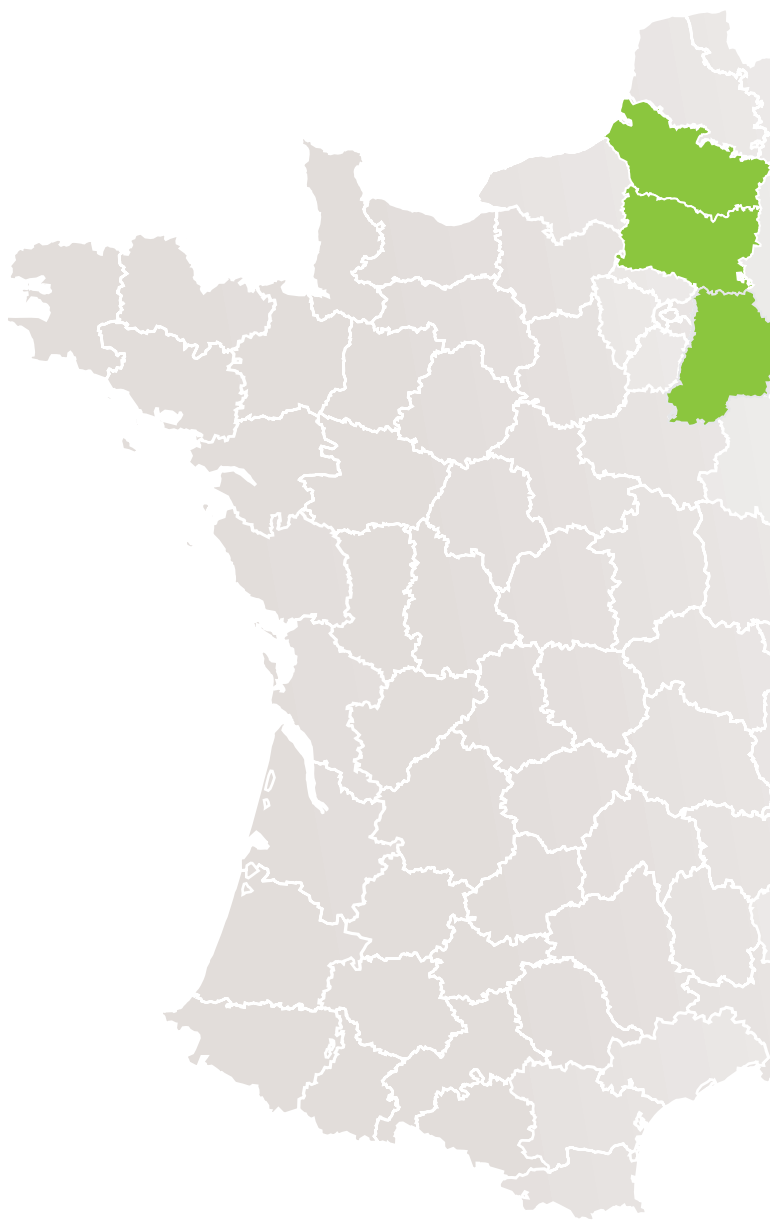
Sur le cas précis de la France, la quasi stabilité du CAC 40 masque en réalité une volatilité toujours forte en 2010, et par ailleurs constatée sur l'ensemble des marchés. Ainsi le CAC 40 a touché le 11 janvier en cours de séance un point haut à 4 088,18 points et un point bas à 3 287,57 points dans la journée du 25 mai.

Le manque de visibilité sur les perspectives de croissance des pays développés, conjugué à la crise de la dette souveraine, ont en effet conduit les opérateurs à sur-réagir aux différentes nouvelles économiques.

CAC 40





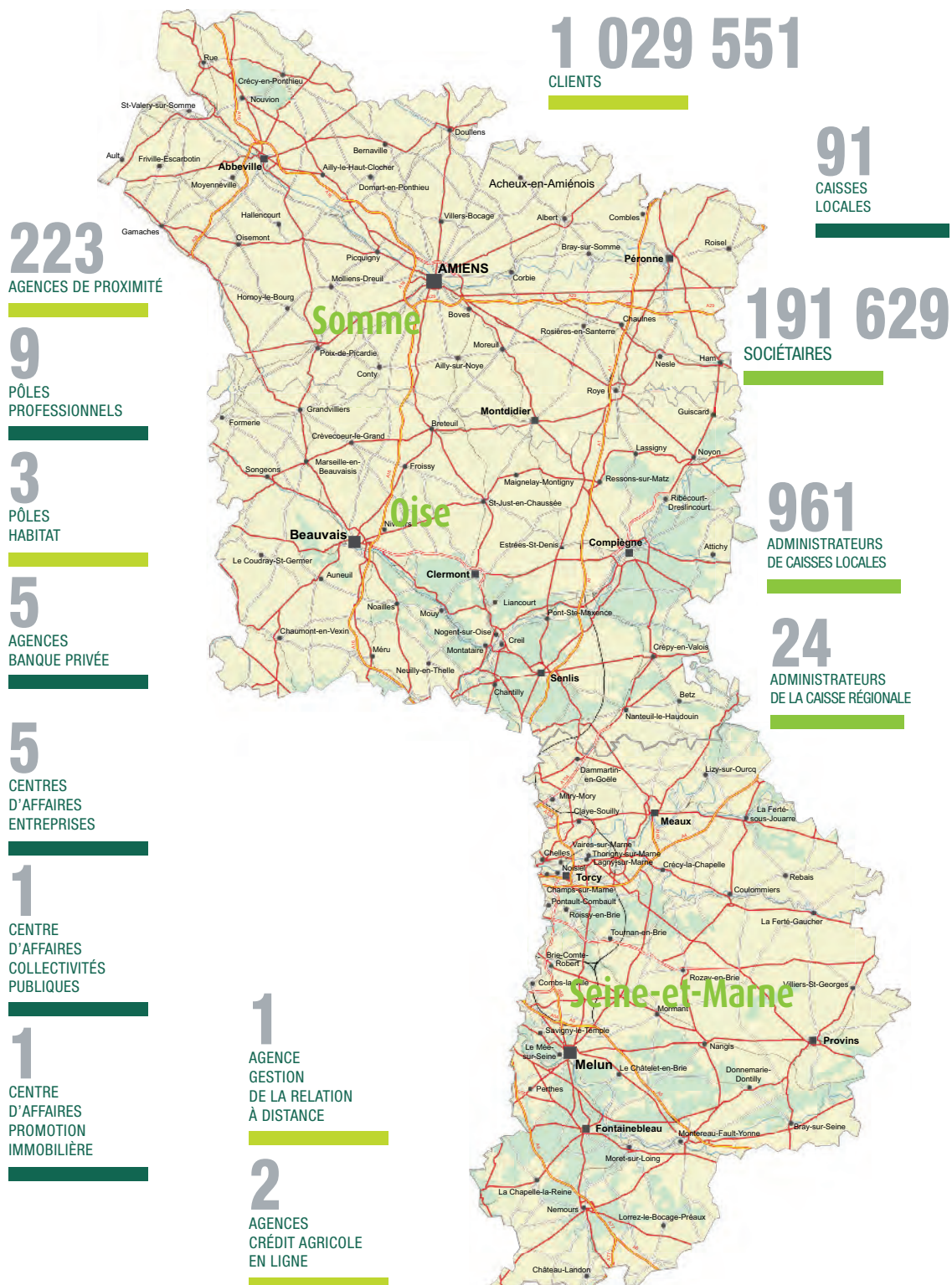


	<b>Rapport de Gestion</b>	<b>1</b>
<p>La Caisse Régionale, au service des acteurs de son territoire face aux défis des mutations de l'économie et de la société.</p> <p>Une proximité relationnelle, source de développement de l'activité de la Caisse Régionale.</p> <p>Un développement durable des activités.</p> <p>Les comptes sociaux du Crédit Agricole Brie Picardie.</p> <p>Les comptes consolidés du Crédit Agricole Brie Picardie.</p> <p>Le suivi et la gestion des risques inhérents aux activités de la Caisse Régionale.</p> <p>La surveillance prudentielle.</p> <p>La gouvernance d'entreprise.</p> <p>Les perspectives du Crédit Agricole Brie Picardie.</p>		
	<b>Rapport du Président au Conseil d'Administration</b>	<b>41</b>
	<b>Documents comptables et annexes des comptes individuels</b>	<b>55</b>
	<b>Documents comptables et annexes des comptes consolidés</b>	<b>103</b>
	<b>Déclaration du Responsable</b>	<b>183</b>
	<b>Rapports des commissaires aux comptes</b>	<b>185</b>
	<b>Résolutions de l'Assemblée Générale Mixte</b>	<b>191</b>

# RAPPORT DE GESTION

# Le Crédit Agricole Brie Picardie

au 31 décembre 2010



# 1. La Caisse Régionale, au service des acteurs de son territoire face aux défis des mutations de l'économie et de la société

**S**ur notre territoire comme en France, le redémarrage se confirme mais la reprise reste fragile, avec un nombre de demandeurs d'emploi en stagnation voire en légère hausse. Au troisième trimestre 2010, les taux de chômage dans l'Oise et la Seine et Marne ont augmenté, pour atteindre respectivement 9,6 % et 7,2 %. Le taux de chômage reste important dans la Somme à 11,1 %, tout en ayant diminué depuis la même période de l'année précédente (11,4 %).

Dans ce contexte de reprise économique modérée, fragilisée par les conséquences d'un endettement public trop élevé et les politiques d'austérité qui en découlent, le Crédit Agricole Brie Picardie, banque régionale de plein exercice, a su affirmer cette année encore son utilité au corps social et à l'économie de son territoire.

Il légitime son rôle de banque régionale en s'appuyant sur son socle mutualiste, et ancre ses centres de décision dans les chefs lieux des trois départements composant sa circonscription.

Par sa proximité, le Crédit Agricole Brie Picardie démontre au quotidien sa volonté d'être au service de son territoire, en adaptant et promouvant ses offres, aux besoins et spécificités de chacun des acteurs économiques, depuis le client particulier au client entreprise, et bien sur ceux du monde agricole.

## La Caisse Régionale, toujours plus à l'écoute des besoins de ses clients particuliers.

L'offre jeune du Crédit Agricole Brie Picardie, destinée à répondre aux besoins des étudiants en matière de crédits, d'assurances, de services au quotidien ou encore d'épargne, est relayée dans de nombreux établissements d'enseignements supérieurs, situés sur les trois départements.

Pour accompagner les jeunes à chaque moment clé de leur vie, des programmes relationnels alliant offres de services, de crédits et de placements ont été mis en place.

Au premier semestre 2010, le Crédit Agricole Brie Picardie a continué à déployer sa carte M6 Mozaïc, poursuivant ainsi son ambition de devenir leader dans la première bancarisation sur le marché des jeunes (ouverture de Dépôts A Vue (DAV) et équipement de carte de paiement).

Dans le but d'être toujours plus proche des jeunes, le Crédit Agricole Brie Picardie propose en plus de services bancaires dédiés aux jeunes, de nombreux avantages extra bancaires. Avec la participation des acteurs locaux, les jeunes de 12 à 25 ans détenteurs d'une carte Mozaïc bénéficient de réductions supplémentaires au Programme d'Avantages Mozaïc national.

Pour valoriser cette offre et ainsi développer et fidéliser la clientèle jeune, il a proposé en série limitée un visuel Twilight à l'occasion de la sortie du 3<sup>e</sup> chapitre de la saga et crée ainsi l'évènement auprès de l'ensemble des jeunes.





Concernant les offres de services au quotidien destinées à l'ensemble des particuliers, l'engouement pour la carte Cartwin (Carte multi applicative donnant le choix aux clients de payer leurs achats, soit comptant, soit à crédit, chez tous les commerçants) se confirme en 2010. Elle offre des services d'assurance (Sécuripanne et Sécurishopping) et d'assistance plus larges que la Mastercard, et permet de profiter du Bonus avec la Cartwin Gold : une réduction de la cotisation carte est appliquée en fonction de son utilisation.

Les prestations d'assurances proposées par la Caisse Régionale à la clientèle ont également été réadaptées aux besoins des clients. En effet, après une année 2009 axée sur l'aménagement de l'offre multirisques habitation et la refonte des produits santé et garantie des accidents de la vie, le Crédit Agricole Brie Picardie poursuit sa politique engagée en innovant pour toujours mieux satisfaire la clientèle.

L'année 2010 est marquée par l'arrivée d'une nouvelle offre d'assurance auto Pacifica. L'offre est construite autour des besoins du client, ce qui lui permet de faire son propre arbitrage entre le niveau de couverture et le prix. Six mois après son lancement, le succès est au rendez vous. Les clients apprécient particulièrement sa formule qui permet de récompenser les bons conducteurs en leur accordant une réduction tarifaire (jusqu'à 20 %) et qui accompagne les jeunes conducteurs dans leur premier mois de permis : ils peuvent suivre gratuitement un stage post-permis qui leur donne droit à une réduction tarifaire.

Autre fait marquant de 2010, le lancement de la nouvelle gamme prévoyance décès. Cette offre s'articule autour de trois solutions pour répondre à ce besoin de couverture :

- la solution couple : une couverture complète pour la famille avec un service d'assistance complet, des formalités médicales simplifiées et un positionnement tarifaire très compétitif.

- la solution individuelle pour les personnes seules, célibataires ou familles monoparentales.

- la solution valeur prévoyance plus : qui permet de garantir des capitaux élevés (jusqu'à 3 millions d'euros) et tient compte de la situation professionnelle de chacun.

En effet, abordée dans la plupart des cas sous l'angle protection de la famille, la prévoyance décès est également une réponse apportée aux attentes et besoins des clients lors d'un bilan épargne, permettant de faire face aux aléas de la vie.

A noter également, le développement de l'offre de télésurveillance CTCAM qui permet de sécuriser à distance l'habitation des clients.

Riche d'un service très complet, tant en assurance qu'en prévoyance, la Caisse Régionale, à travers la réalisation de bilans assurances et épargne, propose ainsi à l'ensemble de la clientèle (particuliers, professionnels, agriculteurs) une offre globale et personnalisée répondant à leurs exigences de protection et de sécurisation.

Concernant l'épargne, le contexte de taux est peu favorable à l'épargne monétaire au premier semestre. Révisés en août, la hausse des taux réglementés permet aux clients de bénéficier d'une rémunération plus attractive de leur épargne de précaution. Le Livret A, combiné à une large

gamme de dépôts à terme a répondu aux besoins de sécurisation des clients. A plus long terme, les avantages de l'épargne logement (CEL et PEL) ont également été promus auprès de la clientèle.

Pour autant, l'année 2010 reste principalement marquée par une reprise de l'activité collecte sur le marché de l'assurance vie.

Pour ce faire, le Crédit Agricole Brie Picardie a fait le choix de se positionner régulièrement sur les fonds à formule à capital garanti tout au long de l'année. Des offres promotionnelles (versements à taux garanti ou 13<sup>e</sup> versement offert) ont été proposées aux clients dans un cadre fiscal avantageux.

Leader sur le marché de la bancassurance, la presse financière a, cette année encore, récompensé les produits d'assurance vie proposés par la Caisse Régionale. Le magazine « Le Revenu » octroie un trophée d'or pour le contrat Floriane (pour la 5<sup>e</sup> année consécutive) et un trophée de bronze pour le contrat Predissime 9 (pour la 3<sup>e</sup> année consécutive).

Par ailleurs, le Crédit Agricole Brie Picardie a continué de s'impliquer fortement dans le financement des besoins d'investissement et de trésorerie des clients et surtout d'affirmer son dynamisme et son utilité au service des acteurs de son territoire.

Au cours de l'année 2010, le Crédit Agricole a continué à promouvoir son offre de crédits immobiliers. Les réalisations de crédits habitat ont progressé de 48,7 % sur un an pour atteindre près de 2 milliards d'euros, traduisant ainsi la forte implication du Crédit Agricole Brie Picardie dans le financement de l'économie régionale et démontrant son engagement dans l'accompagnement des projets immobiliers de ses clients et nouveaux clients. Cette progression d'activité s'inscrit dans une démarche volontariste de la Caisse Régionale et s'appuie sur une gamme de financements attractive, articulée autour de l'optimisation des crédits spécifiques et réglementés tels que le prêt épargne logement, le prêt à taux zéro ou encore l'éco prêt à taux zéro. Avec l'expertise de l'assurance crédit proposée par la Caisse Régionale qui prend le relais des remboursements en cas d'aléas graves de la vie, les clients peuvent préparer l'avenir sereinement et sécuriser leur futur.

Responsable, transparent et accessible, le Crédit Agricole a souhaité redonner confiance dans le crédit à la consommation en plaçant l'intérêt de ses clients au centre de son action. Sa politique a donc permis aux clients de gérer leur budget et leurs achats avec la souplesse nécessaire et sans prendre de risque sur la gestion de leur compte. Il accompagne ainsi les clients dans la réalisation de leurs projets personnels.

De plus, le développement d'un crédit renouvelable responsable associé à la carte Cartwin du Crédit Agricole s'inscrit dans la logique d'une relation durable, pour accompagner les clients et les sécuriser dans leurs besoins de crédit de trésorerie.

Fort de ses origines et de son savoir faire dans les métiers spécialisés, le Crédit Agricole Brie Picardie s'adapte à chaque acteur économique, en apportant les expertises utiles à leur développement et à leur prospérité.

# Le Crédit Agricole Brie Picardie accompagne ses clients : ils témoignent



**Jean-Luc** : des Caisses locales du Crédit Agricole Brie Picardie se sont unies pour l'achat d'un véhicule permettant à l'ADMR de maintenir l'activité économique et de faciliter l'emploi en milieu rural. C'est aussi cela, le mutualisme. ADMR, Aide à Domicile en Milieu Rural.



**Chloé** peut partir à l'école en toute sécurité. Sa maman a d'abord choisi de faire confiance au Crédit Agricole Brie Picardie comme assureur, ensuite comme banquier.



+ **Christiane** a réduit sa consommation d'énergie, elle a pu isoler les combles de son habitation et changer toutes ses fenêtres grâce à l'Eco Prêt à Taux zéro. Encore un plus pour l'environnement.



**Pascal** : l'accompagnement financier de son projet a permis la création de la Chaudière de la Brie® aujourd'hui utilisée pour chauffer de grandes surfaces avec des combustibles verts renouvelables. Une technologie innovante au service de l'environnement.



+ **Vincent** est très occupé, même le jour de fermeture de son agence Crédit Agricole, il y a toujours un conseiller disponible dans une autre agence de la ville pour le rencontrer. Quand on travaille autant que Vincent, un service 6 jours sur 7, ça compte !



+ **Saïf** progresse, dans un bon esprit d'équipe, les jeunes footballeurs sont animés par «la gagne» pour le Mozaïc Foot Challenge organisé par le Crédit Agricole Brie Picardie. Être présent sur le terrain, c'est accompagner les jeunes talents.

## Un soutien marqué avec des évolutions contrastées sur le marché de l'agriculture.

L'agriculture subit depuis 2008 une inversion de conjoncture qui se traduit par une baisse des revenus liée à la volatilité importante des cours des productions agricoles, combinée à une augmentation des charges sur les engrais notamment et les autres intrants.

Les actions engagées en 2009, par une plus grande présence dans les cours de ferme et le soutien apporté aux agriculteurs dans une année particulièrement difficile, ont renforcé le lien historique entre le Crédit Agricole Brie Picardie et ses clients agriculteurs.

Evaluer les aléas agricoles pour mieux les gérer, passe par une écoute active des problématiques particulières de chaque agriculteur en matière de trésorerie, d'aléas climatiques ou de retraite.

Pour certains clients, les impacts de la campagne 2009 vont se faire sentir pendant encore plusieurs mois ou années. Le premier semestre 2010 a d'ailleurs été caractérisé par la mise en place effective des dossiers de prêts bonifiés et/ou subventionnés, liés au plan de soutien à l'agriculture initié par les pouvoirs publics en 2009.

Pour autant, en 2010, la conjoncture agricole a été fortement influencée par la météorologie, et a entraîné une très forte hétérogénéité des résultats techniques.

Si la conjoncture sur les marchés agricoles semble s'inverser depuis juin 2010, les conséquences sont diverses selon les orientations des exploitations. Le deuxième semestre a été marqué par les conséquences de l'évolution du marché des matières premières agricoles.

Pour certains, l'augmentation du prix des céréales leur permet de dégager une trésorerie excédentaire, pour d'autres elle a des conséquences plus négatives.

Dans ce contexte, les investissements en matériel ont été fortement impactés.

Au global, les encours évoluent positivement de 2,3 % à 1,44 milliard d'euros, même si les réalisations moyen et long terme sont en baisse de 7,6 % à 334,3 millions d'euros.

Face à ces nombreuses incertitudes, renforcées par un désengagement programmé des pouvoirs publics (réforme de la PAC en 2013), les agriculteurs ont vécu une année très contrastée qui a eu de forts impacts sur leurs activités. Partenaire privilégié de l'agriculture, le soutien apporté par le Crédit Agricole Brie Picardie s'est confirmé en 2010 par une prise en compte plus globale des besoins de chaque agriculteur, par des visites plus régulières tout au long de l'année, et par un professionnalisme accru et une meilleure connaissance de l'environnement et des problématiques du marché de l'agriculture du territoire.

1,44

MILLIARD D'EUROS  
D'ENCOURS DE CRÉDITS  
MOYEN ET LONG TERME

334,3

MILLIONS D'EUROS  
DE RÉALISATIONS DE CRÉDITS  
MOYEN ET LONG TERME





## Une forte mobilisation sur le marché des professionnels.

Après une année 2009 marquée par un net ralentissement des investissements et une année 2010 encore ponctuée par la persistance de difficultés dans la plupart des grandes filières économiques, le Crédit Agricole Brie Picardie a continué de s'impliquer fortement dans le financement des besoins d'investissement et de trésorerie de ses clients professionnels.

Malgré cette conjoncture économique morose, un regain d'optimisme apparaît chez les Très Petites Entreprises (TPE). La création d'entreprise reste dynamique, notamment grâce au nouveau statut d'auto-entrepreneur. En effet, nombre de personnes souhaitant créer leur entreprise individuelle pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale, se sont tournées vers le statut d'auto-entrepreneur. Cet engouement a retenu toute l'attention du Crédit Agricole Brie Picardie qui place ces nouveaux entrepreneurs au cœur de ses préoccupations, en leur proposant une offre de bienvenue spécifique répondant au mieux à leurs attentes.

Ainsi, en 2010, la Caisse Régionale enregistre une progression significative de ses réalisations de crédits moyen et long terme. Avec 299 millions d'euros de prêts mis en place et une augmentation de son encours de crédit de 7,5 %, le Crédit Agricole Brie Picardie confirme ses ambitions de développement sur le marché des professionnels et participe pleinement au plan de soutien de l'économie.

La reprise de l'activité crédit est notamment liée à un accroissement des dossiers de reprise-transmission sur lesquels le Crédit Agricole est particulièrement actif tant sur les secteurs de l'artisanat et du commerce que chez les professions libérales.

Cette forte implication dans le financement des besoins d'investissement et de trésorerie se matérialise également par le développement des échanges et des partenariats avec les chambres consulaires, les plates formes d'initiatives locales et les experts comptables, mais aussi par la participation à de nombreuses manifestations en faveur de la création et de la transmission d'entreprise, en témoigne par exemple la participation aux jurys régionaux du concours Talents organisé par les boutiques de gestion.



**299**  
MILLIONS D'EUROS  
DE RÉALISATIONS  
DE CRÉDITS MOYEN  
ET LONG TERME



Avec la création d'une agence école en début d'année, le Crédit Agricole Brie Picardie investit sur la formation. Le renforcement des compétences et du savoir faire des collaborateurs présents sur le marché des professionnels permet ainsi d'apporter davantage de conseils et de répondre aux attentes d'une clientèle plus exigeante.

## Une structure au service du conseil et de la gestion de patrimoine, la banque privée.

Deux ans après sa création, la banque privée de la Caisse Régionale poursuit son développement à l'attention de la clientèle haut de gamme en déployant une politique de création et de rénovation des agences privées existantes. Après Beauvais en 2008 et Senlis en 2010, c'est Fontainebleau et Amiens qui, en 2011 et 2012, seront les nouvelles agences rénovées.

Ces nouveaux espaces de travail dédiés principalement aux dirigeants d'entreprises et aux prospects, permettront aux conseillers de la banque privée de développer la relation commerciale et de conseil spécifique à cette activité d'expertise.

Fort de ses synergies centres d'affaires / banque privée, le Crédit Agricole Brie Picardie allie accompagnement des cédants dans leur gestion de patrimoine, et conseil aux dirigeants sur les mécanismes et l'optimisation des schémas de transmission.



Appuyé désormais au niveau national par une campagne de communication de la marque du Groupe Crédit Agricole Banque Privée, le Crédit Agricole Brie Picardie affirme au niveau régional son image d'acteur de proximité au service du conseil et de la gestion de patrimoine.



## Une année de transition sur le marché des entreprises.

Dans ce contexte difficile de début de reprise économique, le Crédit Agricole Brie Picardie a augmenté ses réalisations de crédit aux entreprises.

En 2010, la Caisse Régionale est restée le partenaire privilégié de tous les acteurs agro-alimentaires et des différents projets logistiques de son territoire.

La campagne commerciale initiée en milieu d'année et la bonne synergie avec la banque privée et les autres marchés ont produit leurs effets : malgré un contexte concurrentiel fort, les encours sont en progression de 14 % par rapport à l'année 2009, portés par l'octroi de nouveaux crédits pour un montant de 257 millions d'euros. En terme de collecte, les spécialistes de l'épargne salariale ont mis en place des contrats de retraite complémentaire pour de nombreux salariés.

Sur le plan technologique, avec la disparition d'ETEBAC (Echanges TELématiques Banque Clients) prévue pour septembre 2011, le Crédit Agricole Brie Picardie a commencé à installer chez les clients le nouveau protocole EBICS d'échange de données informatisées.

Déterminées à accompagner les moindres signes de la reprise économique amorcée, la Caisse Régionale poursuit sa politique de recrutement de conseillers afin d'enrichir la relation clients et de renforcer sa présence et son utilité à ce secteur économique.



## Collectivités locales et logement social : le renforcement des activités de la Caisse Régionale avec les collectivités publiques.

Le contexte persistant de crise économique et financière et la mise en place de la réforme de la taxe professionnelle ont été sources d'inquiétudes pour les collectivités publiques en 2010.

Au-delà d'une situation financière qui devient délicate à gérer, les projets eux-mêmes, développés par les collectivités publiques deviennent de plus en plus complexes tant sur le plan économique, financier que juridique, ce qui requiert une expertise renforcée et plus que jamais un accompagnement professionnel de leurs partenaires bancaires.

Fort de ce constat, la Caisse Régionale a renforcé ses efforts sur son territoire : 8 collaborateurs sont aujourd'hui entièrement dédiés aux collectivités publiques, avec trois pôles départementaux permettant d'être très réactif pour répondre aux besoins des clients.

La production de nouveaux crédits moyen et long terme a progressé de 12,7 % en 2010 par rapport à 2009, pour s'établir à 277,5 millions d'euros; d'autre part, le nombre de dossiers progresse également de 55,2 %. Le montant total des lignes de trésorerie à fin décembre 2010 a également augmenté de 9,8 % pour s'établir à 75,5 millions d'euros.

Ainsi, les encours de crédits aux collectivités s'établissent à 1,42 milliard d'euros au 31 décembre 2010, en augmentation de 13,9 % par rapport à 2009.

En 2010, les hôpitaux et les maisons de retraites publiques ont réalisé de nombreux investissements en grande partie liés à des efforts importants en matière de modernisation et de rationalisation des installations, mais également pour augmenter la capacité d'accueil des infrastructures dans un marché en développement.

Sur le marché du logement social, le développement du Prêt Locatif Social Privé a marqué l'année 2010, avec une offre de plus en plus importante de la part des professionnels de l'immobilier que la Caisse Régionale accompagne avec rigueur et professionnalisme.



La Caisse Régionale poursuit son partenariat avec la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales (SMACL) avec un succès qui se confirme d'année en année et 365 collectivités assurées pour un montant global de cotisations de 1,2 million d'euros en progression de 9,5 % par rapport à 2009.

## Le Crédit Agricole Brie Picardie, partenaire des grands projets d'aménagement du territoire.

Banque régionale de plein exercice, la Caisse Régionale s'investit dans les grands projets de développement de son territoire. Banquier conseil de la SAGEB, Société de Gestion de l'Aéroport de Beauvais, il a ainsi collaboré et participé au projet de développement ambitieux d'agrandissement et de modernisation de l'aéroport sur 15 ans. Après la réfection de la piste et l'installation de l'ILS1 (atterrissage tout temps) en 2009, l'aéroport de Beauvais s'est doté d'une nouvelle aérogare, inaugurée le jeudi 2 décembre 2010 en présence de représentants du Crédit Agricole Brie Picardie.



## 2. Une proximité relationnelle source de développement de l'activité de la Caisse Régionale.

### Une utilité et une proximité relationnelle réaffirmées.

**F**ort de son réseau traditionnel constitué d'un maillage de 223 agences de proximité, 2 agences en ligne, 1 agence gestion de la relation à distance, 9 pôles professionnels, 3 pôles habitat, 5 agences banque privée, 5 centres d'affaires entreprises, 1 centre d'affaires collectivités publiques et 1 centre d'affaires promotion immobilière, le Crédit Agricole Brie Picardie offre aux clients une forte présence et une proximité relationnelle marquant sa volonté d'aider les acteurs de son territoire à s'adapter à leur environnement.

En 2010, le Crédit Agricole Brie Picardie a poursuivi activement sa politique d'investissements dans les agences pour offrir à la clientèle de nouveaux espaces d'accueil et de conseil, participant ainsi à la dynamisation des territoires et à l'animation de la vie locale. De Précý-sur-Oise à Melun Victor Hugo, en passant par Chelles Résistance, Moret-sur-Loing, la Ferté Gaucher et Saint-Just-en-Chaussée, six de ses agences ont ainsi bénéficié d'importants travaux de rénovation et de restructuration, dans un triple objectif de sécurisation des collaborateurs et de la clientèle, de convivialité et d'accessibilité accrue aux services bancaires, avec des espaces libre service ouverts tous les jours. Ouvert de 6h00 à 22h00 et 7 jours sur 7, le Libre Service Bancaire permet aux clients d'effectuer l'ensemble de leurs opérations courantes (retraits, versements, virements, consultation de solde,...) en toute autonomie. Les professionnels peuvent quant à eux gérer de façon simple et rapide leur monnaie et dépôts de fonds. Cette nouvelle configuration favorise également un accueil personnalisé, en apportant aux clients des réponses adaptées à chacun. Disponibilité, conseil et satisfaction sont donc les fils conducteurs que suit le Crédit Agricole Brie Picardie pour son réseau de proximité.

La Caisse Régionale affirme également sa volonté de s'adapter au rythme de vie des populations urbaines, en leur offrant une plus grande disponibilité de ses espaces d'accueil et de conseil dans les grandes agglomérations. Ainsi depuis début juin dans les agences de Beauvais Saint Quentin, Meaux Foch, Lagny, Chelles Résistance, et Amiens Croix Rompue, puis à Melun Victor Hugo après sa réouverture, les clients sont désormais accueillis et conseillés 6 jours sur 7. De même, facilitant l'accès à ses espaces d'accueil et de conseil dans les zones plus touristiques, elle contribue à recréer une dynamique et des flux favorables au développement économique des secteurs concernés. Le point de vente de Mers-les-Bains est désormais ouvert 5 jours sur 7 au lieu de 2 jours par semaine tandis que celui du Crotoy est maintenant accessible 2 jours et demi par semaine.



Etre à l'écoute des attentes des clients, s'adapter à leurs nouveaux modes de vie, et faire preuve de disponibilité à leur égard, sont autant de gages de construction d'une relation durable et pérenne avec eux.

C'est dans cet état d'esprit, en 2010, que la Caisse Régionale poursuit le développement et l'utilisation du multi canal, et répond aux souhaits des clients d'utiliser les services de leur banque 24h sur 24, en complément de leur agence.

La Caisse Régionale poursuit l'extension de ses services en lignes, et continue à étendre le nombre des produits disponibles en vente 100 % en ligne, en s'appuyant notamment sur les produits d'assurance vie et d'assurance des personnes.

Les efforts largement engagés sur le mobile en 2008 et 2009 ont été poursuivis en 2010, avec notamment la mise à disposition gratuite d'une application permettant de gérer son budget sur Smartphone. Cette application, construite avec l'ensemble des caisses régionales et lancée sur l'iPhone en juillet et disponible depuis sur l'iPad et Windows Phone 7, rencontre un succès important et a récemment été récompensée, par un award d'argent lors des derniers trophées des applications mobiles organisé par le magazine Stratégies et la Marketing Mobile Association France. Quelques expériences ont été menées autour de l'utilisation des Flashcodes (Application MonBudget, Salon Nautique). L'espace Internet continue ainsi sa modernisation avec la rénovation des espaces d'informations et l'apparition de nouvelles rubriques, pour par exemple mieux préparer ses rendez vous. Un espace dédié aux clients de la banque privée a également vu le jour.

Fort de ces différents moyens de communications, le Crédit Agricole Brie Picardie prend désormais en compte le canal privilégié utilisé par le client pour le contacter et lui faire part de ses offres.

Il crée également des programmes relationnels pour accompagner la clientèle dans la réalisation de ses projets (entrée en relation avec une agence Crédit Agricole, réalisation d'un prêt habitat, accompagnement des jeunes clients dans les étapes importantes de leur vie).

Désormais, un SMS de confirmation est envoyé au client sur son portable 2 jours avant son rendez-vous en agence, pour lui rappeler l'heure et le jour de son entretien, et lui communiquer les coordonnées de son interlocuteur en cas d'empêchement.



## Le Crédit Agricole Brie Picardie, toujours plus accessible et disponible.



Accédez au site mobile



Accédez au site internet

Flashez ces codes et accédez aux sites.



Application Iphone : pilotez votre budget du bout des doigts.

Internet



[www.ca-briepicardie.fr](http://www.ca-briepicardie.fr)

(coût de la communication au tarif en vigueur selon opérateur)

Internet Mobile



[m.ca-briepicardie.fr](http://m.ca-briepicardie.fr)

Tarif en vigueur, hors frais de communication

Fil assure



0 969 390 010

appel non surtaxé

Fil crédit



0 969 360 660

appel non surtaxé

Fil bourse



0 969 323 460

appel non surtaxé

Serveur vocal Filvert



0 897 650 080

(0,68 € TTC l'appel max.)

Fil service



0 969 392 392

appel non surtaxé

## Gage de l'utilité du Crédit Agricole Brie Picardie sur son territoire : le développement de ses activités.

En 2010, ces adaptations aux nouveaux rythmes de vie des clients, ont permis à la Caisse Régionale de faire preuve d'une plus grande proximité relationnelle en étant présent dans les moments clés de la vie de chacun des clients et futurs clients, tout en s'adaptant à leurs nouveaux besoins. Les servir de manière utile et loyale, permet au Crédit Agricole Brie Picardie de développer son cœur de métier que constituent ses activités de collecte d'épargne, d'octroi de crédits et d'offre de services financiers et d'assurances à l'ensemble des acteurs économiques de son territoire.

### L'activité de collecte.

Les encours de collecte s'élevaient à 20,9 milliards d'euros au 31 décembre 2010. Composés des ressources monétaires pour près de 22 %, de l'épargne bancaire pour un peu plus de 43 %, et de l'épargne tierce pour près de 35 %, ils enregistrent une progression de 5,1 % en année mobile.

Les ressources monétaires représentent 4,6 milliards d'euros en hausse de 7,3 % par rapport à décembre 2009. Cette évolution est portée par l'augmentation de 8,2 % des dépôts à vue qui s'élevaient à 3,4 milliards d'euros et représentent 74,5 % des ressources monétaires.

Les comptes de trésorerie PEA et PER se situent quant à eux à près de 55 millions d'euros en hausse de 0,1 %. Les Comptes à Terme et Bons de Caisse se situent à 855 millions d'euros en diminution de 9,9 %. Enfin, les Certificats de Dépôts Négociables et Bons à Moyen Terme Négociables de la clientèle non financière s'établissent à 255,1 millions d'euros.

En intégrant les titres de créances négociables interbancaires et de la clientèle financière, l'encours de CDN s'élève à 1,4 milliard, et celui des BMTN à 36,4 millions d'euros au 31 décembre, dans les limites du programme d'émissions de CDN de 3 milliards d'euros noté A-1+ par Standard and Poor's, et du programme d'émissions de BMTN de 1,2 milliard d'euros noté AA- par Standard and Poor's.

L'épargne bancaire Crédit Agricole, comprenant notamment les livrets, l'épargne logement et les plans d'épargne populaire, constitue la principale composante des ressources avec 9,1 milliards d'euros, en augmentation de 6,5 % sur un an.

Les livrets à 3,6 milliards d'euros, affichent une progression de 9,6 %, résultant du développement des encours de comptes sur livrets « CSL » et de « livrets A ».

Mieux promouvoir auprès de la clientèle, les avantages liés à l'épargne logement, a contribué à augmenter de 4,9 % les encours, qui s'établissent à 3,0 milliards d'euros au 31 décembre.

Les émissions permanentes (1,2 milliard d'euros) augmentent de 11,2 %, portées par la forte progression des encours de dépôts à terme.

Enfin, les émissions périodiques Crédit Agricole S.A. restent stables à 1,3 milliard d'euros.

L'épargne tierce, est principalement constituée des produits d'assurance vie, des SICAV et FCP, et des emprunts tiers. Elle s'élève à 7,3 milliards d'euros en hausse de 2,3 % sur un an.

L'encours des OPCVM (SICAV et FCP) se situe à 1,4 milliard d'euros en retrait de 7,3 % en année mobile, impacté principalement par le moindre attrait de la clientèle pour ce type de placement.

Concernant l'assurance vie, l'offre de placements proposée par le Crédit Agricole Brie Picardie sur des fonds à formule à capital garanti, a permis de répondre aux besoins de sécurisation de l'épargne des clients. Ainsi, l'encours des produits d'assurance vie connaît une progression de 5,8 % et s'établit à 5,7 milliards d'euros.

Enfin, marqués par la diminution des émissions et par les échéances programmées, les emprunts tiers enregistrent un recul de 29,2 % à 66,6 millions d'euros.

# 20,9

MILLIARDS D'EUROS  
D'ENCOURS DE COLLECTE

# 5,1 %

D'ÉVOLUTION DES  
ENCOURS DE COLLECTE

## L'activité crédits.

Les encours de crédits s'élèvent à 15,4 milliards d'euros au 31 décembre 2010 en progression de 8,2 %. Le financement à l'habitat, poste le plus important des encours, évolue de 8,9 % pour atteindre 9,0 milliards d'euros et représenter 58,7 % des financements accordés par le Crédit Agricole Brie Picardie. Les crédits à l'équipement avec 5,1 milliards d'euros affichent également une augmentation très significative de 7,9 %, et les crédits de trésorerie augmentent de 4,6 % en 2010, après une année 2009 en baisse de 1,9 %.

La volonté de la Caisse Régionale de soutenir et d'accompagner les acteurs économiques locaux, se traduit par une production nouvelle de crédits à moyen et long terme de près de 3,5 milliards d'euros, en hausse de 27,1 % par rapport à 2009. Les réalisations à l'habitat à près de 2 milliards d'euros progressent de 48,7 % et représentent 57,4 % des nouveaux crédits mis en place. Les réalisations de crédits à la consommation sont inférieures de 10,0 % à celles de 2009, et s'établissent à 304,0 millions d'euros. Les réalisations de crédits à l'équipement, quant à elles, représentent 33,8 % des réalisations totales et affichent une progression de 11,5 % en 2010.

Le développement des encours et réalisations de crédits s'inscrit dans une politique prudente de gestion des risques qui caractérise le Crédit Agricole Brie Picardie depuis plusieurs années. Au 31 décembre 2010, le taux de créances douteuses et litigieuses est quasiment stable à 2,3 % avec un taux de couverture de 73,7 %, en hausse de 0,4 point par rapport à 2009.

## L'activité de services et d'assurances.

Le Crédit Agricole Brie Picardie a poursuivi son développement commercial. Plus de 51 000 nouvelles entrées en relation ont été réalisées en 2010.

Ces nouvelles entrées en relation, le visuel Twilight proposé sur les cartes Mozaïc et l'engouement pour la carte Cartwin ont concouru à augmenter le nombre de cartes bancaires qui s'établit à 543 551. A fin décembre, 416 454 comptes services sont détenus par la clientèle, soit une évolution de 2,9 % par rapport à 2009. Concernant plus particulièrement la clientèle des professionnels et des agriculteurs, le nombre de comptes services Crédit Agricole est en hausse de 8,5 %. Au global, l'activité sur les moyens de paiement se caractérise par près de 15,8 millions d'opérations de retrait et plus de 72 millions d'opérations de paiement réalisées au cours de l'année 2010.

# 15,4

MILLIARDS D'EUROS  
D'ENCOURS DE CRÉDITS

# 8,2 %

D'ÉVOLUTION DES  
ENCOURS DE CRÉDITS

Par ailleurs, l'innovation dont fait preuve le Crédit Agricole en matière d'offres IARD, a contribué à faire évoluer le portefeuille de la Caisse Régionale de près de 8 % en nombre de contrats en 2010. La contribution de l'agence assurance des professionnels créée en 2009, et l'accompagnement des équipes ont permis la proposition de services de grande qualité et ainsi d'accroître le portefeuille IARD Agriculteurs et Professionnels de près de 18 % sur un an.

Le nombre total de contrats relatifs à la prévoyance s'élève quant à lui à 137 680.

Enfin, concernant les services en lignes, le nombre de contrats Crédit Agricole En Ligne détenus continue d'augmenter. Avec près de 440 000 contrats, ce sont 39,4 millions de connexions réalisées en 2010 sur le site Crédit Agricole Brie Picardie, soit une augmentation de 17 % par rapport à 2009.

Dans ce contexte, l'offre e-courrier a remporté un succès mérité et c'est ainsi que fin 2010, le cap du 100 000<sup>e</sup> contrat e-courrier souscrit est franchi.

Le nombre d'utilisateurs internet mobile a quant à lui plus que doublé en 2010, tout comme le nombre de connexions qui s'élève à plus de 700 000.



**+ de 51 000 nouveaux clients**



## 3. Un développement durable des activités

**T**out au long de l'année 2010, le Crédit Agricole Brie Picardie a continué de s'affirmer comme la banque partenaire de sa région. La Caisse Régionale a contribué à dynamiser et valoriser les espaces ruraux et urbains tout en créant un lien social fort et a participé de manière importante à l'essor des acteurs économiques de son territoire. Fondé sur la recherche d'une relation solide, le Crédit Agricole Brie Picardie s'efforce de mieux connaître les clients et de mieux communiquer avec eux. Le statut de leader de la Banque Assurance dans sa région est en adéquation avec la volonté de la Caisse Régionale de mettre en œuvre ses valeurs fondatrices mutualistes de proximité, de responsabilité et de solidarité. La culture du Crédit Agricole reflète son enracinement régional, son fonctionnement coopératif démocratique et son expérience historique de grande entreprise en développement constant dans un environnement économique exigeant. L'esprit de service, le sens du développement, la recherche constante de la compétitivité et la responsabilité, la solidarité, la proximité constituent les valeurs du Crédit Agricole et donnent un sens primordial à l'engagement des sociétaires, des élus et des salariés. Un développement durable des activités passe par une organisation basée sur des hommes et des femmes, collaborateurs, sociétaires, engagés dans un projet commun au service d'un territoire : un développement responsable de l'entreprise, prenant en compte les conséquences environnementales de ses activités pour une croissance et une économie plus verte.



### La Performance Sociale.

#### Les ressources humaines au service du développement de l'entreprise.

La réorganisation des réseaux commerciaux et des plateformes téléphoniques et la phase de lancement de la banque privée passées, pour mieux répondre aux attentes des clients et d'une réglementation de plus en plus prégnante, les équipes se stabilisent, développent leurs connaissances et compétences et adaptent leurs temps de travail aux habitudes des clients.

Pour ce faire :

- 6 agences « urbaines » sont maintenant ouvertes 6 jours sur 7.
- la Caisse Régionale a créé une « agence école » ayant pour objectifs d'intégrer les nouveaux collaborateurs et de former les commerciaux des agences à l'ensemble des facettes de leur métier actuel ou futur: technicité des produits et services, aptitudes commerciales et réglementation bancaire,
- la certification AMF, a été mise en place dès l'été 2010, apportant un gage de compétences et de professionnalisme aux nouveaux embauchés qui ont dans leur très grande majorité réussi l'examen réglementaire de la certification.

Pour accompagner le développement de l'entreprise, la Caisse Régionale a recruté 98 nouveaux collaborateurs en contrat à durée déterminée en 2010. Dans cet objectif, elle a mené 90 entretiens collectifs auxquels s'ajoutent 600 entretiens individuels.

L'événement recrutement du 7 octobre, organisé simultanément sur les sites d'Amiens, Marne la Vallée et Montataire a permis à plus de 200 candidats de découvrir les métiers de la banque, de déposer leur candidature, et de bénéficier de conseils des recruteurs et des collaborateurs du réseau présents ce jour pour parler de leurs métiers.



Par ailleurs, toujours impliquée dans une politique de diversité, la Caisse Régionale poursuit son engagement en matière d'intégration et d'adaptation dans l'emploi des personnes handicapées.

Enfin, la Caisse Régionale a contribué au développement des compétences et à l'employabilité de 80 jeunes en alternance, et recruté un vivier d'une dizaine de collaborateurs en décembre avec une période de formation renforcée en vue de les faire évoluer rapidement sur des postes de gestionnaire de clientèle.

A l'écoute de ses collaborateurs, les équipes ressources humaines ont reçu plus de 600 salariés en entretiens individuels en vue d'évolutions professionnelles, d'expressions de besoins de formation, de demandes de mobilités géographiques.

Des collaborateurs de la banque privée en exercice, ont intégré un master 2 en gestion de patrimoine, afin de renforcer leurs compétences au service des clients.

Au cours de l'année 2010, trois accords d'entreprises, relatifs à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, à l'intéressement et au plan d'épargne entreprise, ont été conclus avec les représentants du personnel.



## La Performance Sociétale.

Illustration de l'idéal mutualiste, le fonds d'initiatives locales soutient des actions de proximité. Cette année encore, le Crédit Agricole Brie Picardie a consacré une enveloppe budgétaire significative pour accompagner les projets portés par les associations et présentés par l'intermédiaire des caisses locales. En 2010, 79 initiatives d'animation du territoire, dans les domaines du social, de la culture, du patrimoine et du tourisme vert ont bénéficié du soutien du Crédit Agricole Brie Picardie pour un montant de près de 290 000 euros. Banque mutualiste, solidaire et responsable, elle prend en compte les retentissements de la crise sur les



La Caisse Régionale, via sa commission d'initiatives locales, a choisi en 2010 de privilégier les projets relevant du thème directeur « Emploi solidarité », en les finançant à hauteur de 90 % du montant de la dépense, au lieu des 70 % habituellement consentis. Au regard des incertitudes soulevées par les situations économique et sociale, elle a d'ailleurs décidé de reconduire ce thème pour l'année 2011.

# 79

INITIATIVES LOCALES



## Des initiatives locales solidaires.

La Caisse Locale de Provins a financé l'achat de matériel informatique pour la mission locale pour l'emploi du Provenois, pour aider les jeunes de 15 à 25 ans des 98 communes du territoire dans leurs recherches de formation, d'orientation et ou d'emploi.

A Coulommiers, le centre d'action sociale a bénéficié de l'aide de la Caisse Locale pour acquérir un véhicule frigorifique destiné au portage de 70 repas par jour aux personnes ayant des difficultés à se déplacer.

Dans l'Oise, les caisses locales du Coudray-Saint-Germer et Auneuil ont contribué à la création d'une épicerie solidaire en faveur des publics précarisés des cantons d'Auneuil et du Coudray.

Le Crédit Agricole Brie Picardie est adhérent de l'association « Crédit Agricole Solidarité et Développement », constituée par les caisses régionales et d'autres structures du Groupe Crédit Agricole pour accompagner le développement rural des pays du sud et soutenir des programmes d'insertion économique et sociale des personnes en difficulté en France. En 2010, il lui a soumis deux projets portés par des associations de son territoire : la reconstruction d'un dispensaire à Haïti par la Fondation Architectes de l'Urgence, grâce à une subvention de 100 000 euros accordée dans le cadre de l'opération Solidarité Haïti, et l'aménagement de puits dans un village du Burkina Faso, piloté par l'Association pour le développement rural au Burkina Faso.

Dans le même temps, la Caisse Régionale a poursuivi ses actions de soutien et de partenariat aux actions visant à valoriser les atouts naturels de son territoire, au service du développement des activités culturelles, sportives, de loisirs et de tourisme. De l'action « Imaginez Maintenant » pilotée par la maison de la Culture d'Amiens dans les Hortillonnages, au festival de jazz de Samois-sur-Seine en passant par le Festival des Forêts de Compiègne, le Crédit Agricole Brie Picardie a ainsi apporté un concours significatif à une centaine d'événements répartis sur tout son territoire. Grâce à l'action « Mozaïc Foot Challenge », menée en partenariat avec les districts de sa circonscription, il vient en aide aux clubs amateurs locaux.

Dotations en matériel ou contribution à des actions de formation d'éducateurs lui permettent ainsi d'accompagner les jeunes dans leur passion et leur pratique sportive dans le respect des règles de fair play et de l'esprit sportif. Partenaire des Randonnées Gourmandes, de la Balade du goût, Une Somme de Gourmandises et du 30<sup>e</sup> anniversaire du Brie de Melun, du premier marché des Arts Culinaires de Seine et Marne, le Crédit Agricole Brie Picardie défend en outre un art de vivre dont les producteurs agricoles sont les premiers garants, contribuant ainsi activement au développement des industries hôtelières et touristiques locales, élément clé de l'économie du territoire.



**100 000**  
EUROS À LA FONDATION  
ARCHITECTES DE L'URGENCE



## Le Crédit Agricole Brie Picardie partenaire de l'économie verte.

Ses racines agricoles confèrent à la Caisse Régionale une incontestable légitimité pour se positionner comme le partenaire incontournable des projets de développement durable et d'économie verte sur son territoire. En tant que banque mutualiste, elle se doit de penser à long terme, aux générations futures et à leur devenir à l'heure du réchauffement climatique.

Temps fort de l'année mutualiste et espace privilégié de rencontres entre la banque et ses sociétaires, les assemblées générales des caisses locales 2010 étaient centrées sur le thème « Ressources naturelles, des solutions pour demain ». Du 26 janvier au 12 mars 2010, ces 69 réunions publiques ont réuni près de 15 000 participants, sociétaires ou non. Elles leur ont proposé un panorama saisissant de la richesse et de la créativité des solutions imaginées ou mises en œuvre par les clients et partenaires du Crédit Agricole pour valoriser les ressources naturelles dont regorge son territoire. Des différentes utilisations du bois (chauffage, construction) à celle du chanvre ou de la pomme de terre, en passant par la méthanisation, le photovoltaïque, l'éolien mais aussi le tri sélectif des déchets, l'isolation d'une maison individuelle avec des bottes de paille, l'utilisation des céréales pour fabriquer des matières plastiques, la gestion des rivières, étangs et cours d'eau, les éco-quartiers et la maison bioclimatique modulaire, toutes les interventions témoignent d'un engagement passionné des acteurs de l'économie locale en faveur du développement durable.



## La Performance Environnementale.

### Une démarche environnementale au service d'une croissance responsable.

Après le renforcement des incertitudes avec le retrait du projet de taxe carbone par les pouvoirs publics, le passage de la loi Grenelle 2 vient confirmer l'engagement national pour l'environnement. La Responsabilité Sociale et Environnementale des entreprises est au cœur des débats. Dans ce contexte, et dans la continuité des actions déjà entreprises, le Crédit Agricole Brie Picardie poursuit son engagement en faveur d'une croissance verte de ses activités, avec des préoccupations environnementales et énergétiques de plus en plus prégnantes.

Il continue d'œuvrer en faveur de l'e-courrier en incitant toujours plus la clientèle à utiliser ce service pratique, rapide, écologique et gratuit. Le nombre de contrat e-courrier a quasiment triplé entre 2009 et 2010, et compte près de 70 000 nouveaux adhérents en un an.

Largement déployée en 2010, la solution de scannerisation des factures mise en œuvre permet de dématérialiser le processus

« Factures Fournisseurs ». Vecteur de qualité, de productivité, de maîtrise des coûts, de rapidité, de sécurité, et solution pour un « développement durable » par une réduction de consommation de papier, ce processus s'inscrit dans la continuité des travaux menés sur la gestion électronique des données depuis de nombreuses années par la Caisse Régionale, pionnière en ce domaine.

Dans la même logique, le Crédit Agricole Brie Picardie a optimisé son processus crédit au premier trimestre, avec un effet indirect mais concret en termes de développement durable, qui provient de la dématérialisation des pièces constitutives des dossiers de crédit. Désormais, ce processus est utilisé pour l'ensemble des crédits immobiliers et à la consommation, et constitue des sources d'économies de papier, de reproduction mais aussi de transport considérables. Sur 9 mois, près de 37 000 demandes de prêts ont ainsi été initiées via ce nouveau processus.

Par ailleurs, lancé dès 2007, le renouvellement des cartes bancaires de la clientèle s'effectue désormais tous les 3 ans au lieu de 2 ans. Pour la première année, 2010 marque donc une baisse significative des renouvellements cartes. En moyenne annuelle, cette action représente une diminution de plus de 90 000 renouvellements, diminuant avec eux l'utilisation des consommables liés.

D'autre part, l'utilisation des salles de téléprésence permettant la tenue de réunions à distance se confirme, avec plus de 850 heures de réunions en 2010. Son intérêt est double. L'utilisation de ces salles permet une diminution du nombre de kilomètres parcourus par les collaborateurs en 2010, engendrant avec lui une baisse des émissions de gaz à effet de serre, mais il permet également une baisse du risque d'accidents de la route.

Les ressources humaines ont également pris en compte l'impact des déplacements des collaborateurs lors des sessions de formations. Après l'utilisation du présentiel et de l'e-Learning, elles commencent à organiser en fin d'année des sessions de classes virtuelles. Complémentaires aux sessions classiques de formation, ces sessions se présentent sous la forme de convocations à une réunion. Les collaborateurs se connectent à un site qui permet d'entrer virtuellement dans la classe, et un formateur anime en direct un séminaire, avec l'aide de supports si besoin est, grâce à une connexion parallèle en audio conférence. Ce système évite ainsi les déplacements des collaborateurs, tout en préservant l'interactivité essentielle à une bonne transmission et assimilation des connaissances.

Le Crédit Agricole Brie Picardie a également engagé une démarche de gestion économe des postes de travail dans les agences avec la mise en veille prolongée et automatique des postes.

Début 2010, le Groupe Crédit Agricole a soutenu le film «Océans». Porteur d'un message qui fait écho aux actions entreprises par le Crédit Agricole en matière de développement durable, le film « Océans » place l'environnement au cœur de ses métiers et contribue, directement et indirectement, à lutter contre le réchauffement planétaire.

Illustrant également son engagement, le Crédit Agricole Brie Picardie s'est tout naturellement associé au colloque sur le thème des énergies renouvelables, organisé par la CCI du littoral normand picard le 1<sup>er</sup> avril 2010 à Abbeville. Soucieuse de promouvoir les produits de financement liés au développement durable, dont elle fut en 2009 un pionnier en partenariat avec le Conseil Régional de Picardie, la Caisse Régionale a formé dès le début de l'année 2010 les premiers référents réseau spécialisés dans ce domaine.



Pour améliorer le conseil apporté sur ces produits dont la complexité et les contraintes réglementaires freinent parfois la commercialisation, tant pour le client que pour le technicien financier, une cinquantaine de collaborateurs répartis sur tout le territoire ont bénéficié d'une

formation spécifique aux offres de crédit Eco Prêt et Prêts d'économie d'énergie.

Fin 2010, le Crédit Agricole Brie Picardie lance une large campagne d'informations à destination des clients et futurs clients, sur le lancement le 1<sup>er</sup> janvier 2011, du prêt à taux zéro plus, annoncé dans le projet de loi de finance 2011, qui doit remplacer le nouveau prêt à taux zéro.

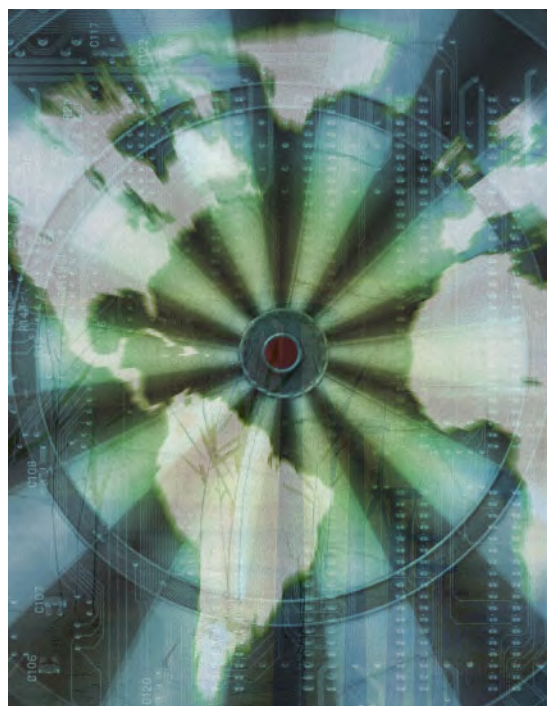




Enfin, dans le domaine des investissements socialement responsables (ISR), le Groupe Crédit Agricole, bénéficie de l'expertise de sa filiale Amundi, numéro 1 du marché français de l'ISR (au 30 septembre 2010). L'investissement responsable est une nouvelle approche de la gestion, soucieuse de l'environnement, des hommes et d'une plus grande transparence dans les relations entreprises/actionnaires. C'est la traduction financière du concept de développement durable. Investir de manière responsable, c'est intégrer des critères extra financiers dans la construction et la gestion d'un portefeuille, en complément des critères financiers traditionnels. Les critères extra financiers sont regroupés sous les trois composantes du développement durable : l'Environnement, le Social et la Gouvernance (ESG). Parmi les valeurs de la gamme d'Amundi, la Caisse Régionale a choisi de proposer à ses clients un OPCVM diversifié (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) « Amundi AFD Avenirs Durables », dont 70 % de l'actif est placé sur des fonds principalement monétaires et obligataires, privilégiant l'investissement dans des thématiques phares du développement durable : accès à l'eau, énergies renouvelables et traitement des déchets. En complément, 30 % du portefeuille est orienté vers l'aide au développement. Solution prudente de placement d'un horizon de 3 ans minimum, alliant simplicité et engagement, Amundi AFD Avenirs Durables s'adresse aux épargnants sensibles au développement durable, qui souhaitent contribuer concrètement au financement de projets dans les pays en voie de développement.

Si la Caisse Régionale propose à la clientèle d'investir dans des fonds responsables (gamme ISR du Crédit Agricole) privilégiant les entreprises et les émetteurs soucieux des facteurs environnementaux et sociaux, elle intervient aussi directement pour aider les entreprises de son territoire évoluant dans le domaine de l'énergie verte. En effet, le Crédit Agricole Brie Picardie a financé les projets verts de nombreux clients entreprise (financements liés à la maîtrise d'énergie et à la protection de l'environnement), agriculteurs (financement de projets photovoltaïques), ou encore particuliers.

La politique de placement de fonds propres de la Caisse Régionale est également orientée en faveur du secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. En souscrivant au Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) CAPENERGIE2, le Crédit Agricole Brie Picardie diversifie son portefeuille en investissant dans ce fonds dont l'allocation sectorielle cible est principalement le solaire, l'éolien, la biomasse, et l'efficacité énergétique.



# 4 • Les comptes sociaux du Crédit Agricole Brie Picardie

## 4.1. Le bilan social.

L'accroissement des activités de crédits et de collecte du Crédit Agricole Brie Picardie, a engendré une progression du total bilan de près de 7,0 % sur un an. Il s'élève à près de 19,0 milliards d'euros à fin 2010.

Les éléments significatifs de la structure du bilan sont les suivants :

### A l'actif :

Les opérations avec la clientèle, d'un montant de 15,2 milliards d'euros, représentent 80,3 % du bilan et progressent de 8,2 %, sous l'effet des réalisations de prêts au cours de l'année 2010.

Les opérations sur titres représentant l'essentiel des placements de l'excédent de fonds propres de la Caisse Régionale s'élèvent à près de 1,1 milliard d'euros, en augmentation de 9,6 %.

Les valeurs immobilisées, d'un montant de près de 1,1 milliard d'euros, diminuent quant à elles de 1,0 %.

### Au passif :

Les opérations avec la clientèle correspondent essentiellement aux encours de collecte sur les dépôts à vue et les dépôts à terme. Ils s'élèvent à 4,3 milliards d'euros en progression de 3,8 % et représentent 22,8 % du total bilan.

Les opérations internes au Crédit Agricole, composées principalement des avances accordées par Crédit Agricole S.A. s'élèvent à 10,3 milliards d'euros et diminuent de 2,1%. Elles représentent 54,1% du bilan.

Les capitaux propres à près de 2,2 milliards d'euros représentent 11,4 % du bilan, et sont en progression de 6,0 %. Ils comprennent principalement le capital social, les primes et réserves et le résultat de l'exercice. Le capital social, d'un montant de 277,3 millions d'euros, se décompose en parts sociales pour un montant de 124,8 millions d'euros et en Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) pour un montant de 152,5 millions d'euros. Les primes et réserves s'élèvent à 1,7 milliard d'euros en croissance de 6,6 % suite à la part du résultat de l'exercice 2009 mise en réserve pour un montant de près de 106,5 millions d'euros. Enfin, le résultat de l'exercice en attente d'affectation, s'établit à 162,1 millions d'euros.

## 4.2 Le résultat social.

### A) Le produit net bancaire.

Le produit net bancaire (PNB), constitué principalement du PNB d'activité et de la marge sur fonds propres, s'élève à 570,9 millions d'euros, en progression de 6,4 % par rapport à 2009.

Le PNB issu de l'activité clientèle représente un peu plus de 89 % du Produit Net Bancaire, en hausse de 7,9 % par rapport à l'année 2009. Il se situe à 508,8 millions d'euros et se décompose en trois domaines d'activité :

- La Marge d'Intermédiation Globale regroupe essentiellement les produits de l'activité crédit, les charges liées au refinancement, et les commissions de collecte des produits d'épargne de bilan. Elle s'élève à 298,2 millions d'euros en progression de près de 43 millions d'euros. Elle représente 58,6 % du PNB d'activité clientèle contre 54,2 % en 2009.
- Les commissions versées par les filiales de Crédit Agricole S.A. pour la commercialisation des produits d'assurance (Prédica et Pacifica) et des valeurs mobilières, s'élèvent à 103,2 millions d'euros, en hausse de 0,7 %. Elles représentent 20,3 % du PNB d'activité clientèle contre 21,7 % en 2009.
- Les produits des services et accessoires s'élèvent à 107,4 millions d'euros en diminution de 5,5 %. Ceux issus des offres concernant les services liés à la banque au quotidien (moyens de paiement, comptes services...) représentent un total de 96,1 millions d'euros. La facturation des opérations sur les comptes titres des clients est en progression de 2,5 %. A compter de 2010, les frais de dossiers des crédits sont réintégrés au niveau de la Marge d'Intermédiation Globale, et retraités des produits des services et accessoires. A périmètre constant (réaffectation proforma 2009), la tarification des services et accessoires progresserait de 3,2 % sur un an. La contribution des services représente 21,1 % du PNB d'activité clientèle contre 24,1 % en 2009.

La marge sur portefeuille et autres, composée en grande partie des produits de participations et de placements de fonds propres de la Caisse Régionale, s'élève à 62,1 millions d'euros, et représente désormais près de 11 % du produit net bancaire global. Elle est constituée notamment des intérêts et dividendes de 64,9 millions d'euros et de la marge nette de 7,1 millions d'euros issue du portefeuille de placements et autres instruments financiers.

Parallèlement, le coût des ressources longues s'inscrit en baisse de 5,7 % sur un an.

### B) Les charges de fonctionnement.

Les charges de fonctionnement nettes de l'exercice se situent à 275,0 millions d'euros, en baisse de 0,7 %. Cette diminution matérialise une nouvelle fois le processus de réduction des charges en vigueur dans la Caisse Régionale et le renforcement des démarches de mutualisation de certaines activités de back office avec d'autres caisses régionales.

- Les charges de personnel pour 161,9 millions d'euros sont en baisse de 2,5 % par rapport à 2009. Le montant de l'enveloppe intéressement et participation s'élève à 21,0 millions d'euros en augmentation de 15,3 %.
- Les charges sur frais immobiliers et mobiliers de 17,8 millions d'euros sont stables par rapport à 2009, traduisant le maintien des investissements de la Caisse Régionale dans la rénovation de son réseau d'agences.
- Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 95,3 millions d'euros, supérieures de 2,3 % à 2009. Elles intègrent les coûts liés à la construction du futur système d'information unique (NICE) de toutes les caisses régionales.

### C) Le résultat brut d'exploitation.

Avec un produit net bancaire de 570,9 millions d'euros en progression de 6,4 %, et des charges de fonctionnement nettes de 275,0 millions d'euros en diminution de 0,7 %, le résultat brut d'exploitation atteint 295,9 millions d'euros, en hausse de 14,0 % par rapport à 2009.

## D) Les autres produits et charges.

Les autres produits et charges de l'exercice venant en déduction du Résultat Brut d'Exploitation, en dehors de la charge fiscale, se décomposent comme suit :

→ Un coût du risque de 44,1 millions d'euros, en hausse de 14,3 % par rapport à 2009, incluant notamment :

- 33,6 millions d'euros d'incidence nette pour risque crédit. L'encours des créances douteuses et litigieuses s'élève à 350,7 millions d'euros au 31 décembre 2010 en augmentation de 6,1 % par rapport à 2009, et l'encours total des provisions à 258,5 millions d'euros en hausse de 6,8 %.
- des dotations nettes pour provisions risques et charges de 9,7 millions d'euros, incluant entre autres des provisions « risques filières ». Au 31 décembre 2010, l'encours de provisions collectives atteint ainsi près de 101,0 millions d'euros.

→ Un résultat net sur actif immobilisé de - 1,7 million d'euros. Ce résultat est dû au solde entre le résultat sur cessions de valeurs immobilières à hauteur de 2,8 millions d'euros et les dotations sur immobilisations financières de 4,5 millions d'euros.

## E) La charge fiscale.

L'impôt sur les sociétés est de 83,4 millions d'euros contre 71,8 millions d'euros en 2009.

## F) Le résultat net social.

Le résultat net social ressort à 162,1 millions d'euros, en progression de 11,2 % par rapport à 2009.

## G) L'affectation du résultat social.

Le résultat net social ressort à 162,1 millions d'euros. L'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale est la suivante :

• <b>RÉSULTAT NET COMPTABLE :</b>	<b>162 114 018,52 €</b>
• Report à nouveau :	893 528,18 €
• <b>RÉSULTAT DISTRIBUE :</b>	<b>41 383 461,73 €</b>
Intérêt aux parts sociales (3,10 %) :	3 868 263,70 €
Rémunération des CCI (1,23 € /titre) :	20 797 595,22 €
Rémunération des CCA (1,23 € /titre) :	16 717 602,81 €
• <b>RÉSULTAT CONSERVÉ :</b>	<b>121 624 084,97 €</b>
Réserve légale :	91 218 063,73 €
Autres réserves :	30 406 021,24 €

## 4.3 Le capital social.

Le capital social de la Caisse Régionale est constitué de 55 456 701 titres répartis en Parts Sociales, Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés.

### A) Les Parts Sociales.

Les 91 caisses locales, les 24 Administrateurs et Crédit Agricole S.A. détiennent les 24 956 540 parts sociales de la Caisse Régionale. Le nominal des parts sociales de la Caisse Régionale est de 5 €. Les sociétaires de caisses locales détiennent quant à eux des parts sociales de 1 € de nominal (excepté pour les caisses locales Uni Somme et Uni Oise dont le nominal s'élève à 15,25 €).

### B) Les Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI).

Les CCI sont des titres donnant droit à une rémunération sous forme de dividendes. Les 16 908 614 CCI émis par la Caisse Régionale sont détenus par des investisseurs financiers personnes physiques ou morales. Le vote du porteur de CCI est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse Régionale lors d'assemblées spéciales de porteurs de CCI. Le nominal des CCI est de 5 €.

Le cours du CCI au 31 décembre 2010 sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010483768 est de 17,55 €, en hausse de 5,85 % par rapport à celui du 31 décembre 2009 (16,58 €).

#### Caractéristiques générales

Les droits et obligations relatifs aux CCI sont contenus dans les 7 articles composant le titre II Quater de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (articles 19 sexdecies à 19 duovicies). Ces articles sont issus de la loi du 17 juin 1987 sur l'épargne qui a modifié le statut de la coopération et autorisé les banques mutualistes et coopératives à faire appel public à l'épargne par l'émission de CCI.

Les CCI ont les caractéristiques suivantes :

- Ce sont des valeurs mobilières sans droit de vote, représentatives des droits pécuniaires attachés à une part de capital, négociables et librement cessibles;
- Ils peuvent être délivrés, au choix des souscripteurs, sous la forme au porteur ou nominative;
- Ils sont inscrits en compte, tenus au nom des détenteurs :
  - chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,
  - chez l'émetteur ou, s'ils le souhaitent,
  - chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs;
- Les CCI sont émis pour la durée de la société;
- Ils ne peuvent représenter plus de la moitié du capital atteint à la clôture de l'exercice précédent; cependant, les titres détenus par l'organe central d'un réseau mutualiste ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce plafond (article L. 511-31 du code monétaire et financier).

### C) Les Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Les CCA sont des titres donnant droit à une rémunération sous forme de dividendes. Crédit Agricole S.A. détient la totalité des 13 591 547 CCA émis par la Caisse Régionale. Le vote du porteur de CCA est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse Régionale lors d'assemblées spéciales du porteur de CCA. Le nominal des CCA est de 5 €. La valorisation des CCA est égale à celle des CCI.

### D) L'information relative à l'intervention de la Caisse Régionale sur les Certificats Coopératifs d'Investissement, en application de l'article L.225-211 du Code de Commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2010 a autorisé la Caisse Régionale à opérer sur ses CCI, pendant 18 mois, et jusqu'à 10 % de ses titres, et ce pour tous motifs autorisés par la loi, jusqu'au prix maximum de 32 euros. Le 29 mars prochain, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Ordinaire de renouveler son autorisation d'opérer sur les CCI dans le cadre du programme de rachat (cf. Résolutions annexées au rapport annuel).

En 2010, deux modes d'intervention sur les CCI ont été déployés :

**1) Le contrat de liquidité.**

En 2010, par l'intermédiaire de CA Cheuvreux, la Caisse Régionale est intervenue sur ses propres titres pour les opérations suivantes:

Achats : 45 090 au prix moyen de 16,89 €

Ventes : 44 541 au prix moyen de 17,53 €

Au 31 décembre 2010, le nombre de CCI détenus par la Caisse Régionale dans ce cadre est ainsi de 11 262 d'une valeur d'achat de 186 715,67 €.

Une commission forfaitaire annuelle de 25 000 € HT est versée à CA Cheuvreux, au titre du contrat de liquidité.

**2) Le programme de rachat.**

Dans ce cadre, conformément à la charte AFEI, et de façon distincte du contrat de liquidité, la Caisse Régionale a racheté, par l'intermédiaire de CA Cheuvreux, 431 239 CCI supplémentaires au prix moyen de 17,29 € en 2010.

Le nombre total de titres achetés depuis le début de ce programme s'élève à 1 054 473 d'une valeur d'achat de 16 837 614,46 €. Le montant total des frais de négociation s'est élevé en 2010 à 13 374,28 € TTC.

Sur ces deux modes d'intervention, le pourcentage d'auto détention est de 6,3 %, soit une consommation de 63 % de la limite fixée.

En 2010, le volume moyen journalier de CCI échangés sur Euronext a été de 5 408 titres.

**E) L'état récapitulatif des transactions des dirigeants.**

En application des articles L 621-18-2 du Code Monétaire et Financier et 223-22 à 223-26 du Règlement Général de l'AMF, les personnes concernées n'ont pas effectué d'opération à déclarer sur le titre BRIE PICARDIE 2 (FR0010483768) au cours de l'exercice 2010.

**F) L'information sur les délais de paiement des fournisseurs (article L 441-6-1 du Code de Commerce).**

La Caisse Régionale respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs conformément à la loi LME du 04 août 2008. Le solde fournisseurs au 31 décembre 2010 s'élève à près de 452 milliers d'euros, dont plus de 362 milliers d'euros échus.

## 5 • Les comptes consolidés du Crédit Agricole Brie Picardie

Le bilan et les résultats consolidés s'obtiennent après agrégation du bilan et des résultats sociaux de la Caisse Régionale à ceux de l'ensemble des 91 caisses locales et des 2 filiales de la Caisse Régionale (S.A. Immobilière de Picardie, S.A.R.L. Société Picarde de Développement) et après élimination des opérations réciproques et retraitements de consolidation aux normes IFRS.

**5.1. Le bilan.**

Le total bilan consolidé au 31 décembre 2010 s'élève à 19,0 milliards d'euros en accroissement par rapport à 2009 de 1,23 milliard d'euros.

Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

**A l'actif :**

Les prêts et créances sur la clientèle pour un montant de 15,3 milliards d'euros, en évolution de 7,9 % par rapport à l'exercice 2009, représentent 80,7 % du total bilan consolidé 2010.

**Au passif :**

Les dettes envers les établissements de crédit représentent 10,2 milliards d'euros, soit 53,9 % du total bilan et les dettes envers la clientèle atteignent 4,3 milliards d'euros, représentant 22,8 % du total bilan.

Le total des capitaux propres (part du groupe) représente 2,3 milliards d'euros, en progression de 5,5 % par rapport à l'exercice 2009. Cette variation s'explique principalement par la mise en réserve du résultat 2009 (part du groupe) pour un montant de 111,9 millions d'euros.

Le résultat net consolidé 2010 de 172,1 millions d'euros est en hausse de 14,8 % par rapport à celui de 2009.

**5.2. Le compte de résultat****A) Le produit net bancaire.**

En 2010, le produit net bancaire consolidé de 572,3 millions d'euros, est supérieur de 6,5 % par rapport à celui de 2009.

- Le produit net des intérêts et assimilés s'élève à 309,4 millions d'euros.
- Les commissions nettes atteignent 238,1 millions d'euros.

**B) Les charges de fonctionnement.**

Les charges de fonctionnement nettes consolidées s'élèvent à 276,2 millions d'euros en baisse de 0,7 %. Concernant les charges de personnel, les principaux postes sont les salaires et traitements qui représentent 83,6 millions d'euros, les autres charges sociales de 33,6 millions d'euros, et l'intéressement et la participation d'une enveloppe globale de 21 millions d'euros.

Les dotations aux amortissements et provisions sont de 13 millions d'euros.

En dehors des charges de personnel et des dotations aux amortissements et provisions, les autres charges de fonctionnement s'élèvent à 101,3 millions d'euros.

**C) Le résultat brut d'exploitation.**

Avec un produit net bancaire consolidé de 572,3 millions d'euros, et des charges de fonctionnement nettes de 276,2 millions d'euros, le résultat brut d'exploitation consolidé atteint 296,1 millions d'euros, en augmentation de 14,3 % par rapport à 2009.

**D) Le coût du risque.**

Le coût du risque ressort à 44,5 millions d'euros en 2010, contre 37,6 millions d'euros en 2009.

**E) Les gains et pertes sur autres actifs.**

Les enregistrements des opérations sur autres actifs représentent un gain de 545 milliers d'euros, contre une perte de 82 milliers d'euros en 2009.

**F) Le résultat consolidé.**

Après déduction de la charge fiscale de 80,0 millions d'euros, le résultat net consolidé du Crédit Agricole Brie Picardie ressort à 172,1 millions d'euros en 2010, contre 150,0 millions d'euros en 2009, soit une progression de 14,8 %.



## 5.3. Les participations et filiales.

L'ensemble des participations, parts d'entreprises liées et comptes courants bloqués, s'élève à 1017,8 millions d'euros en 2010.

### A) Les filiales propres.

Les principales filiales du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie sont constituées au 31 décembre 2010 :

#### De sociétés consolidées :

- Une société holding au capital de 6,1 millions d'euros, la Société Picarde de Développement (SARL S.P.D.), qui détient des participations dans des sociétés de communication et des filiales de moyens.
- La S.A. Immobilière de Picardie au capital de 11,6 millions d'euros, qui détient des actifs immobiliers sur le département de la Somme essentiellement à usage d'exploitation pour le Crédit Agricole Brie Picardie.

#### De sociétés non consolidées, dont les principales sont :

- La SCIAB, au capital de 2,3 millions d'euros, qui détient des actifs immobiliers sur le département de la Seine et Marne, essentiellement à usage d'exploitation pour le Crédit Agricole Brie Picardie.
- La SCI OISE, au capital de 1,5 million d'euros détenue au 31 décembre 2010 par 17 caisses locales de l'Oise. Un échange de titres entre la Caisse Régionale, détentrice de CCI auto-détenus, et ces caisses locales, détentrices des parts de la Société Civile Immobilière de l'Oise, est envisagé au cours du premier trimestre 2011.
- La SARL FINESPAR, au capital de 300 000 euros, qui détient des participations dans des filiales immobilières et financières.
- La SARL HOLDICAB, au capital de 7 600 euros, qui détient des participations dans des filiales immobilières et financières.

### B) Les filiales nationales.

La Caisse Régionale détient des participations dont les principales sont les suivantes :

- Une participation dans la SAS RUE LA BOETIE valorisée pour un montant de 711,7 millions d'euros au bilan consolidé. Une augmentation des titres de participation est intervenue lors de l'année 2010 pour un montant de 24,4 millions d'euros. Le compte courant d'associé a enregistré une variation nette de -8,02 millions d'euros.
- Une participation dans la SAS SACAM INTERNATIONAL valorisée pour un montant de 33,6 millions d'euros au bilan consolidé.
- Une participation dans la SAS SACAM DEVELOPPEMENT valorisée pour un montant de 39,1 millions d'euros au bilan consolidé.
- Une participation dans la SAS SACAM FIRECA valorisée pour un montant de 1,1 million d'euros au bilan consolidé.
- Une participation dans la SAS SACAM AVENIR valorisée pour un montant de 5,9 millions d'euros au bilan consolidé.

### C) Les filiales de moyens.

Les filiales de moyens regroupent les GIE auxquels la Caisse Régionale est adhérente avec d'autres caisses régionales, dont les principaux sont les suivants :

- GIE CAPRINT : regroupement de moyens éditiques.
- GIE CETECAR : regroupement de moyens pour la fabrication des chèquiers.
- GIE MONETICA : regroupement de moyens monétiques.
- GIE CA-TOP : regroupement de moyens pour le traitement des chèques.

- GIE CEDICAM : regroupement de moyens national pour le traitement des flux financiers.
- GIE ACHAT CONSEIL : négociation de contrats de services et d'équipement.
- GIE CA INNOVE : regroupement de moyens pour l'innovation dans le Groupe.
- GIE CA TECHNOLOGIE : regroupement de moyens pour la conception, la fabrication, la maintenance et l'exploitation du système d'information.
- GIE CA SERVICES : regroupement de moyens, en relation avec les caisses régionales, permettant d'assurer le pilotage des projets informatiques depuis l'exposition des besoins jusqu'au fonctionnement.

## 6 • Le suivi et la gestion des risques inhérents aux activités de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale est exposée à plusieurs types de risques :

- les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements,
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par la Caisse Régionale,
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition de la Caisse Régionale à des procédures civiles ou pénales.

### 6.1 Le Risque de Crédit.

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

## A. Objectifs et politique.

La stratégie risques a pour objet de définir les grands axes de la politique générale de maîtrise des risques et les règles acceptables en ce domaine pour la Caisse Régionale.

Elle précise les règles relatives à l'octroi, la mise en place et le suivi des concours accordés par la Caisse Régionale pour tous les marchés.

Elle définit les règles générales et les spécificités pour chacun des marchés et est déclinée en deux volets :

- Prévention des risques,
- Pilotage et surveillance des risques.

Seul le Conseil d'Administration ou la Direction Générale dans le cadre des pouvoirs décisionnaires qui leurs sont délégués, peuvent accepter sur décision motivée des responsables concernés, des exceptions aux règles ainsi proposées.

La révision de la stratégie risques est annuelle. Cependant des circonstances exceptionnelles, externes ou internes à la Caisse Régionale, peuvent justifier une actualisation intermédiaire.

La stratégie risques de la Caisse Régionale a été validée :

- par le comité de direction le 12 juillet 2010,
- par le comité d'audit le 23 juillet 2010 et
- par le Conseil d'Administration le 27 juillet 2010.

Elle détaille donc :

- l'organisation de la filière crédits et ses règles de gouvernance,
- les politiques crédits déclinées par marché avec des règles propres adaptées,
- le dispositif de pilotage et de surveillance des risques de crédits.

Le système de délégations d'octroi de crédits est lui aussi formalisé par marché, et par métier afin de garantir à la fois la maîtrise des risques de la Caisse Régionale et la fluidité des accords de crédits à la clientèle. Les critères de délégations ont été présentés au Conseil d'Administration du 14 décembre 2010.

Le dispositif de limites par contrepartie (seuil de montant d'engagements) est décliné par marché et permet d'effectuer un suivi pertinent des « grands engagements ». Tout dépassement de ces limites génère une information du Conseil d'Administration.

Ces critères de la stratégie risques font l'objet de contrôles réguliers de respect des règles édictées tant au niveau des directions concernées que du contrôle central des risques de contrepartie afin d'en garantir la bonne application.

## B. Gestion du risque de crédit.

### 1. Principes généraux de prise de risques.

Les procédures de décision dans le domaine crédit s'appuient sur un système de délégations formalisées par métier et par marché et, sur une organisation de comités des engagements. Toutes les délégations crédit des réseaux de proximité sont adossées aux notations Bâle II regroupées en cinq classes d'usage. En ce qui concerne le marché des entreprises, les délégations crédit sont adossées à la notation ANADEFI. Les délégations sont également assorties de préconisations quant au niveau de garanties à mettre en place.

Pour la banque de détail, les dossiers non délégués aux agences sont traités par des comités internes à la direction des crédits et marché des professionnels qui se réunissent plusieurs fois par semaine. Les analystes présentent les dossiers reçus des agences qu'ils ont instruits.

Le directeur des crédits et marché des professionnels, les responsables de service développement des crédits décident sur les dossiers relevant de leurs délégations, ou émettent un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale.

Les comités de crédits des Caisses Locales émettent un avis sur tous les prêts non délégués aux agences, transmis au siège pour décision.

Pour la banque des entreprises, les dossiers non délégués aux centres d'affaires entreprises sont traités par des comités internes à la direction de la banque d'affaires qui se réunissent une fois par semaine. Les directeurs des centres d'affaires entreprises et/ou les analystes présentent les dossiers ne relevant pas de leurs délégations.

Le directeur de la banque d'affaires, le responsable du département entreprises décident sur les dossiers relevant de leurs délégations, ou émettent un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale qui se réunit une à deux fois par semaine.

### 2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques.

#### 2.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit.

##### Description du dispositif de notation.

Depuis fin 2007, la Commission Bancaire, devenue l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, les caisses régionales, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le comité des normes et méthodologies présidé par le directeur des risques et contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose des modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle entreprise, la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

La Caisse Régionale couvre l'ensemble du dispositif Bâle II crédit. Tous les outils nationaux sont en fonctionnement récurrent.

L'analyse mensuelle de ces notations est réalisée au moyen de contrôles de masse sur la répartition des grades. Un éventail de requêtes est activé chaque mois afin de permettre la validation des résultats des outils Bâle II. Ces contrôles sont traduits sous forme de fiches dites « navette » commentées qui sont transmises à Crédit Agricole S.A. selon un calendrier Groupe.

Pour la banque des entreprises, ce dispositif est complété par une analyse plus fine des groupes de risques. La qualité du dispositif est assise sur une démarche permanente avec les chargés d'affaires afin d'assurer notamment l'exhaustivité de la notation de l'ensemble des groupes de risques. De plus, la mise en place début 2010 du dispositif transverse Crédit Agricole de gestion des groupes de contreparties permet une surveillance des risques sur base consolidée dans le Groupe.

#### 2.2. Mesure du risque de crédit.

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Les calculs de risques pondérés de Bâle II sont exprimés sur ce périmètre.

Les bases d'informations risques utilisées sont constituées des fichiers issus des traitements Bâle II de la banque de détail et de la banque d'entreprises, d'ARCADE et du système d'information crédits « GREEN » dans certains cas.

Des travaux de rapprochement des encours entre ARCADE et la comptabilité sont menés trimestriellement et remontés au contrôle permanent. Les écarts résiduels, après les différentes actions menées sont de 0,14%.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés. Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

### 3. Dispositif de surveillance.

Le dispositif intègre, au-delà des limites réglementaires de division de partage des risques, des limites de risques propres à la Caisse Régionale.

Conformément au règlement 97-02 modifié, le système de surveillance et de maîtrise des risques de la Caisse Régionale comporte, pour les marchés ou filières les plus exposés (crédits en syndication, LBO et Promotion Immobilière), un dispositif de limites globales.

Ce dispositif est complété de limites individuelles de risque par contrepartie déterminées en fonction du segment de clientèle. Le suivi effectué par le contrôle central des risques de contrepartie complète le dispositif de contrôles permanents en agence et dans les services opérationnels du siège.

Le contrôle central des risques de contrepartie vérifie l'application de la stratégie risques, propose des amendements si nécessaire et assure le pilotage du risque crédit (outils de mesure, de détection et de maîtrise du risque). Le périmètre du dispositif de contrôles comprend notamment l'analyse du respect des autorisations sur la grande clientèle, du respect des limites globales, du respect des délégations d'octroi, de la qualité de l'instruction – réalisation, ...

Ce dispositif intègre de plus, depuis juin 2010, des contrôles du dispositif Bâle II crédit, en terme de fiabilité des macro-processus : gestion de la signalétique et de la notation interne des contreparties grande clientèle, respect de la réglementation bâloise par le dispositif d'arrêtés risques trimestriel, ...

#### 3.1. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées.

##### Consolidation des risques de crédits.

Le niveau le plus élevé de consolidation des engagements d'un client ou d'un groupe de contreparties résulte de l'application du concept Bâle II de « groupe de risques » qui agrège les « Partenaires » présentant des liens familiaux ou économiques. Les groupes de risques auxquels sont adossées les notations Bâle II sont constitués suivant les principes décrits ci-après :

- pour la banque de détail et de façon automatique, par le regroupement des entreprises familiales et des personnes privées pour autant que celles-ci soient les seuls « apporteurs de capitaux » de l'entreprise,
- pour la banque d'entreprises, par le regroupement, à dire d'expert, dans un groupe de risques grande clientèle des tiers dépendants économiquement selon la définition réglementaire n°93-05 du comité de la réglementation bancaire et financière.

##### Mode de suivi des risques de crédits.

La surveillance des risques crédits s'organise autour de la détection et du provisionnement des créances en situation douteuse et de défaut (notation Bâle II), ainsi que par le suivi d'indicateurs de risque concernant tant la dégradation de la situation de la clientèle que la qualité de l'octroi de crédit et

l'efficacité du processus de recouvrement.

La première étape des travaux de convergence entre la notion comptable de CDL « Créances Douteuses et Litigieuses » et la notion prudentielle de « Défaut » sera réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole d'ici fin 2011. Cette convergence, selon le principe affirmé que le CDL procède du défaut Bâle II, permettra en effet de se doter d'une vision meilleure et plus homogène de l'évolution des risques dans le Groupe.

La détection et le suivi du risque né sont réalisés par des états issus du système d'information et des outils d'infocentre. Les agences de proximité et les centres d'affaires entreprises sont en conséquence en mesure d'identifier et de suivre au quotidien leurs risques nés. Les services pré-contentieux et prévention risques entreprises effectuent également un suivi des situations débitrices importantes et s'assurent auprès des agences et des centres d'affaires entreprises de la prise en charge du dossier et des modalités de régularisation prévues. Des tableaux de bord permettent à tous les niveaux de structure et de hiérarchie de connaître l'évolution des risques de leur périmètre d'activité et de la Caisse Régionale.

Les revues de portefeuille sur les contreparties à encours élevés et / ou dont la notation Bâle II est dégradée complètent le dispositif de prévention.

##### Utilisation des limites.

Le dispositif de limites individuelles d'engagement est structuré par type de marchés (particuliers, professionnels, entreprises, ...). Pour chacun d'entre eux, une limite est définie en fonction des fonds propres de la Caisse Régionale.

**Tableau des limites individuelles utilisées pour le partage des risques (en millions d'euros)**

Types de contrepartie	Note ANADEFI (NOR) Ou Autre critère	Limite individuelle (engagements cumulés du groupe)
Marché des Particuliers	-	4 M€
Marché des Professionnels	-	6 M€
Marché de l'Agriculture	-	6 M€
Marché des Entreprises	De A+ à C-	50 M€
	De D+ à D-	30 M€
	De E+ à E-	15 M€
LBO	Engagement du Tiers LBO	20 M€
Promotion Immobilière	Pour un promoteur	20 M€
	Pour une opération	10 M€
Collectivités Publiques	De A+ à A	150 M€
	De B+ à D-	90 M€

Ces limites sont en toutes hypothèses compatibles avec la situation financière, la rentabilité, l'endettement et la capacité de remboursement des emprunteurs concernés.

De plus, les grands engagements supérieurs à 3 millions d'euros (particuliers), 5 millions d'euros (professionnels, associations, agriculture), 7,5 millions d'euros (promotion immobilière), 15 millions d'euros (entreprises), ou 30 millions d'euros (collectivités publiques) doivent faire l'objet d'une information trimestrielle au Conseil d'Administration.

Dans le cadre des contrôles trimestriels de 2ème degré effectués par le contrôle central des risques de contrepartie, le respect des limites individuelles fait l'objet d'un suivi. Tout dépassement des limites fixées dans chaque marché est validé par le Comité des Engagements et fait l'objet d'une information du Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2010, les 10 premiers groupes de contreparties représentent un encours brut total de 941 004 millions d'euros.

**3.2. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel.**  
Les comités risques réalisés pour la clientèle de la banque de détail, les entreprises et la promotion immobilière ont pour objectif de mieux cerner la qualité de la gestion des risques par les entités gestionnaires.

Des comités, dont la composition et les missions sont décrites ci-après sont tenus régulièrement :

- ✓ **Comités trimestriels risque Agences**
  - réunissant, à l'initiative du service pré-contentieux /unité de gestion du risque, le directeur du secteur concerné, le responsable du département juridique et recouvrement, le responsable du service pré-contentieux.
  - afin de procéder à l'analyse des risques du secteur (CDL et sélection de dossiers en risque né) et de prendre les orientations requises.
- ✓ **Comités trimestriels Banque Grande Clientèle**
  - réunissant, à l'initiative du contrôle central des risques, le directeur de la banque d'affaires, le responsable du département entreprises, le responsable des réseaux spécialisés (PIM et COLL PUB), le responsable du service promotion immobilière, le responsable de la prévention risques entreprises, les directeurs des centres d'affaires entreprises.
  - afin d'analyser notamment les Tops 20 en montant d'engagement des grands risques, des contreparties saines en impayés de plus de 30 jours, des contreparties sensibles ou en défaut, et les dossiers identifiés à dire d'expert en situation sensible par les collaborateurs des agences entreprises.  
Les décisions de passage en CDL et/ ou de provisionnement consécutives à ces analyses sont centralisées par le service prévention risques entreprises pour mise en œuvre.
- ✓ **Comités trimestriels de suivi Pré-contentieux et Contentieux**
  - réunissant, à l'initiative du contrôle central des risques, le responsable du département juridique et recouvrement, le responsable du service pré-contentieux et le responsable du service contentieux.
  - afin d'analyser une sélection de dossiers présentant un encours significatif pour vérification de l'adéquation du niveau de provisionnement au risque encouru et du traitement efficace du dossier.
- ✓ **Comités semestriels Grands Risques**
  - réunissant, à l'initiative du contrôle central des risques, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le directeur de la banque d'affaires, le directeur des crédits, le directeur finance et pilotage, le responsable du département juridique et recouvrement et le responsable du département contrôle permanent et conformité.
  - pour analyse des indicateurs clé, des encours risqués les plus importants, et d'une sélection de dossiers classés sensibles ou présentant une situation de risque latent.  
Ce comité, au regard de l'évolution des différents indicateurs et du suivi du respect des limites, oriente les travaux préalables à la mise à jour annuelle de la stratégie risques de la Caisse Régionale.

**3.3. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance.**

Recouvrement pré-contentieux.

Le service pré-contentieux exerce une mission de surveillance constante de la gestion du risque né de premier niveau, notamment au travers des relances quotidiennes pour action sur les débiteurs de montant important.

Le service pré-contentieux prend en charge les dossiers de la banque de détail qui n'ont pu être régularisés par les agences en mettant en place des actions de recouvrement amiable adaptées et efficaces.

Le dessaisissement des agences par traitement automatique est réalisé quotidiennement et s'appuie sur des critères de segment de clientèle, de seuils de montants de dépassement ou de retard, et de nombre de jours consécutifs de débit non autorisé ou de retard de paiement.

Toute rétention par une agence d'un dossier sélectionné par le traitement automatique doit être motivée et justifiée pour être soumise à la validation du service pré-contentieux.

Prévention des risques entreprises.

Une structure dédiée au suivi des dossiers sensibles assiste les centres d'affaires entreprises et les réseaux spécialisés pour la gestion des dossiers qui présentent un risque aggravé. Contrairement à l'organisation de la phase amiable de la banque de détail, il n'y a pas de dessaisissement des dossiers. Le transfert des dossiers au contentieux s'effectue lors de la survenance d'une procédure collective ou, après mise en demeure infructueuse et sur décision de la direction de la banque d'affaires.

Recouvrement contentieux.

Le service contentieux intervient en cas d'échec de la phase amiable ou en cas de procédure collective.

Il met en œuvre les mesures conservatoires judiciaires propres à assurer la préservation des intérêts de la Caisse Régionale, réactualise les provisions et engage les actions et procédures visant à obtenir un titre exécutoire ou à procéder à l'exécution des décisions de justice. Il actionne les recours possibles pour minimiser la part du préjudice subi par la Caisse Régionale.

Les dossiers en gestion contentieuse sont, soit :

- des dossiers transférés par le pré-contentieux dans la mesure où le recouvrement amiable n'a pu aboutir ou si des mesures conservatoires judiciaires s'imposent.
- des dossiers préalablement gérés par des gestionnaires de premier niveau et qui sont créés dans l'outil Patric Contentieux dans le cadre d'une procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire ou de surendettement)
- des dossiers entreprises et de promotion immobilière transmis par la direction de la banque d'affaires.

Critères de déclassement des créances en douteux et règles de provisionnement.

La Caisse Régionale applique une politique de passage en créances douteuses (CDL) dès lors que l'irrégularité a plus de 3 mois (sauf sur les collectivités publiques où ce délai est de 9 mois).

En ce sens, elle respecte les normes de passage en créances douteuses définies par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, voire les renforce en disposant de délais plus courts (prêts à l'habitat considérés CDL à 90 jours au lieu de 180 jours de situation irrégulière).

Le principe de contagion attache le caractère douteux-litigieux non seulement à la créance qui l'a provoqué mais également à la personne même du débiteur.

Le passage en douteux-litigieux est donc appliqué à chacun des autres contrats détenus par le(s) titulaire(s) du contrat générateur de la situation de déclassement.



Cette contagion affecte l'ensemble des encours privés et professionnels, y compris leur partie non encore exigible. En parallèle de ces règles liées aux impayés, l'existence d'une procédure contentieuse ou d'un risque avéré sur une contrepartie entraîne également le reclassement de ses créances en créances douteuses.

La politique de provisionnement est assise sur un « Guide du Provisionnement » qui édicte les règles de provision assistée lorsque le client devient douteux ou litigieux et les règles de valorisation des garanties dans le cadre du provisionnement à dire d'expert. La Caisse Régionale s'assure de la maîtrise des indicateurs relevant de son périmètre (taux de couverture, ratio CDL,...)

#### 3.4. Processus de suivi des risques sur base consolidée.

Dans le cadre des procédures d'alerte relatives aux risques de contrepartie, le service contrôle central des risques de contrepartie vérifie le respect des limites globales définies dans la stratégie risques.

L'identification à dire d'expert, par le service prévention risques entreprises, des détériorations « significatives » de la qualité du risque de contrepartie, pour les contreparties ou groupes de contreparties multi financées présentant plus de 5 millions d'euros d'engagements pour la Caisse Régionale fait l'objet d'une information du contrôle central des risques. Le responsable des contrôles permanents et des risques et le directeur de la banque d'affaires valident le caractère grave et inquiétant de la situation nécessitant la remontée d'une alerte écrite auprès des organes de gouvernance de la Caisse Régionale et de Crédit Agricole S.A.

En outre, la Direction Générale de la Caisse Régionale est informée des principaux risques de contrepartie par le tableau de Bord risque mensuel ainsi que par des communications ponctuelles notamment de la direction des Entreprises à chaque fois qu'une situation mérite d'être portée à sa connaissance. Le responsable du département juridique et recouvrement effectue une présentation du suivi des risques de crédit au Conseil d'Administration, au moins deux fois par an.

#### 3.5. Impacts des scénarios de stress.

La Caisse Régionale n'a pas réalisé en 2010 de simulation de crise relative au risque de crédit. Toutefois des travaux ont été engagés sur :

- le suivi des taux de CDL des principales filières du marché des professionnels (suivant le critère : encours de crédit)
- le suivi et l'analyse des encours :
  - court terme relais habitat,
  - crédits qui font l'objet d'une mise en délai.

Ces derniers sont effectués mensuellement.

Une information est réalisée régulièrement auprès du comité de direction et/ou du Conseil d'Administration.

#### 4. Mécanismes de réduction du risque de crédit.

La Caisse Régionale utilise l'ensemble des outils nationaux du dispositif Bâle II crédit tant pour la banque de détail que la banque des entreprises. Ces logiciels intègrent les différents principes mis en œuvre dans le cadre de Bâle II en termes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le comité normes et méthodologies du Groupe.

La stratégie risques de la Caisse Régionale intègre différents mécanismes de limitation et de partage de risques.

La Caisse Régionale adhère à FONCARIS, fonds de garantie interne du Groupe Crédit Agricole, pour une couverture à hauteur de 50 % de ses grands risques dès lors que ce risque est supérieur au seuil d'éligibilité de la Caisse Régionale fixé à 50 millions d'euros. Les encours France AGRIMER des coopératives sont toutefois exclus de cette couverture.

Dans le cadre des financements de rachat de fonds de commerce ou d'investissements professionnels, l'intervention d'une société de caution mutuelle (SIAGI ou OSEO/SOFARIS) est recherchée.

Les prêts à l'habitat peuvent être garantis soit par des garanties réelles (Hypothèque, Privilège de Prêteur de Deniers) soit par la caution de la CAMCA ou de CREDIT LOGEMENT.

## C. Exposition.

### 1. Exposition maximale au risque crédit.

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	91 522	102 043
Instruments dérivés de couverture	20 136	35 283
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	761 102	664 490
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	30 996	22 875
Prêts et créances sur la clientèle	15 333 422	14 213 147
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	208 997	185 321
<b>Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)</b>	<b>16 446 175</b>	<b>15 223 159</b>
Engagements de financement donnés	2 232 689	2 148 371
Engagements de garantie financière donnés	200 539	240 468
Provisions - Engagements par signature	- 4 365	- 1 824
<b>Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)</b>	<b>2 428 863</b>	<b>2 387 015</b>
<b>TOTAL EXPOSITION NETTE</b>	<b>18 875 038</b>	<b>17 610 174</b>

Source : Tableau d'exposition maximale repris de la note 3.1 des états financiers consolidés

L'augmentation de 7 % sur l'année 2010 du total de l'exposition nette est essentiellement due à la variation des « Prêts et créances sur la clientèle » de 1 120 millions d'euros. La structure de l'exposition des engagements reste stable en terme de répartition « Bilan / Hors Bilan ».

## 2. Concentration

### 2.1. Diversification du portefeuille par zone géographique.

Le détail de la répartition des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés: l'essentiel de l'activité de la Caisse Régionale est effectué en France.

### 2.2. Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

	31/12/2010						31/12/2009			
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
<b>Montant (capital + intérêts)</b>										
<b>En milliers d'euros</b>										
- Particuliers	7 774 639	141 308	86 743	97 796	66 780	7 013 426	135 091	82 527	91 842	63 847
- Agriculteurs	1 835 449	24 356	21 066	20 754	19 068	1 817 922	27 011	19 646	21 983	17 048
- Autres professionnels	1 400 463	64 246	49 077	50 753	42 912	1 368 490	67 074	51 943	52 816	44 713
- Sociétés financières	253 077	3 064	456	2 169	439	186 030	424	351	326	318
- Entreprises	2 687 193	117 229	57 968	86 602	50 781	2 586 867	100 125	54 148	74 583	45 754
- Collectivités publiques	1 498 333	0	0	0	0	1 309 235	0	0	0	0
- Autres agents économiques	51 046	461	459	434	432	50 661	629	421	541	396
<b>TOTAL</b>	<b>15 500 200</b>	<b>350 664</b>	<b>215 769</b>	<b>258 508</b>	<b>180 412</b>	<b>14 332 631</b>	<b>330 354</b>	<b>209 036</b>	<b>242 091</b>	<b>172 076</b>

Source : Données sociales (TOTAL y compris prêt subordonné)

L'accroissement de l'encours douteux sur 2010 (+ 20 millions d'euros) résulte essentiellement de la progression des encours douteux de 17,0 % pour le compartiment « entreprises » et de 4,6 % pour le compartiment particuliers.

### 3. Qualité des encours

#### 3.1. Analyse des prêts et créances par catégories

Dans l'analyse des prêts et créances clientèle sont distingués :

- les encours sains non dépréciés,
- les actifs financiers en souffrance (prêts et créances en situation irrégulière non classés en CDL) non dépréciés individuellement, qui peuvent faire l'objet de dépréciations collectives et qui sont classés en fonction de leur ancienneté et,
- les actifs financiers dépréciés individuellement.

#### Evolution des principaux indicateurs risques et des créances CDL au 31 décembre

Montant (Capital+Intérêts) des Créances, C.D.L. et Provisions en millions d'euros	Décembre 2010	Décembre 2009
Créances	15 409,80	14 242,23
C.D.L.	350,66	330,35
Ratio CDL/Créances	2,28	2,32
Passage en perte	19,60	22,41
Ratio Provisions/C.D.L.	73,72	73,28
Provisions	258,51	242,09
Coût du risque crédit	37,66	35,06
Récupérations sur créances amorties	0,98	1,42

Source : données sociales

#### Evolution des actifs financiers en souffrance et des dépréciations au 31 décembre

	31/12/2010	31/12/2009	variation 2010/2009
<b>Prêts et avances en souffrance ou dépréciés</b> (valeur nette comptable en milliers d'euros)	288 319	324 436	-11,1 %
En souffrance, non dépréciés	195 549	235 509	- 17,0 %
Dépréciés individuellement	92 770	88 927	4,3 %
<b>Dépréciations Individuelles et Collectives des Prêts et avances</b> (en milliers d'euros)	371 383	351 114	5,8 %

Source : états financiers consolidés - actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Au 31 décembre 2010, les actifs financiers en souffrance non dépréciés individuellement se répartissent entre la clientèle de détail (67 %) et les grandes entreprises (33 %). Ils sont exclusivement constitués de prêts et avances pour un encours total de 195 millions d'euros, en diminution de 17 % sur un an (moins 40 millions d'euros) résultant essentiellement d'une diminution de 19 % pour les actifs en impayés de moins de 180 jours (moins 43,7 millions d'euros). Les actifs financiers en souffrance de plus de 180 jours représentent au 31 décembre 2010 un encours de 4,3 millions d'euros contre 0,6 million d'euros au 31 décembre 2009, accroissement lié essentiellement aux grandes entreprises.

Le montant des dépréciations individuelles et collectives sur prêts et créances inscrites au bilan s'élève au 31 décembre 2010 à 371,4 millions d'euros en augmentation de 20 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009 (plus 5,8 %).

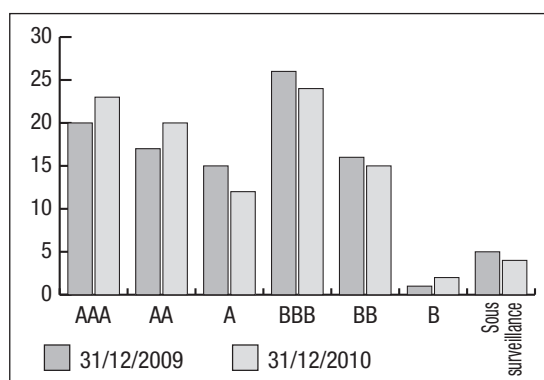
#### 3.2. Analyse des encours par notation interne.

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et Institution Financière, administrations et collectivités publiques). Au 31 décembre 2010, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent plus 99,2 % des encours portés par la Caisse Régionale, hors banque de détail (contre 99,1 % au 31 décembre 2009).

#### Evolution 2009 / 2010 du portefeuille sain hors banque de détail par équivalent S&P du rating interne.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale à ses clients sains hors banque de détail, soit 4 133 millions d'euros. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poor's. (Source : ARCADE)

Note standard & Poor's	31/12/2010	31/12/2009
AAA	23 %	20 %
AA	20 %	17 %
A	12 %	15 %
BBB	24 %	26 %
BB	15 %	16 %
B	2 %	1 %
Sous surveillance	4 %	5 %



La part des encours dont l'emprunteur est de bonne à excellente qualité (AAA et AA) passe de 37 % en 2009 à 43 % en 2010.

Qualité des encours : notation du portefeuille sain et en défaut.

Les tableaux ci-dessous synthétisent la situation de la Caisse Régionale en matière d'exposition au risque selon les classes d'actifs de pondération utilisées dans les modèles de notation Bâle II crédit.

Risques "Retail" Bâle II								
Créances saines (millions euros)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)			Risques pondérés (RWA)		
	EAD	% EAD	EL	% EL	(EL/EAD) %	RWA	% RWA	(RWA/EAD) %
Habitat	7 582,6	59,05 %	12,7	35,29 %	0,17 %	1 036,8	54,38 %	13,67 %
Revolving	316,8	2,47 %	1,3	3,71 %	0,42 %	30,6	1,60 %	9,65 %
Autres crédits	2 034,2	15,84 %	3,8	10,59 %	0,19 %	178,6	9,37 %	8,78 %
Agri/Pro/Assoc. (TPE)	2 532,5	19,72 %	10,0	27,71 %	0,39 %	260,1	13,64 %	10,27 %
Agri/Pro/Assoc. (PME)	374,9	2,92 %	8,2	22,70 %	2,18 %	400,5	21,01 %	106,84 %
<b>TOTAL</b>	<b>12 840,9</b>	<b>100,00 %</b>	<b>36,0</b>	<b>100,00 %</b>	<b>0,28 %</b>	<b>1 906,6</b>	<b>100,00 %</b>	<b>14,95 %</b>

Créances en défaut (millions euros)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)		Taux de créance en défaut
	EAD	% EAD	EL	% EL	EAD défaut/ EAD total
Habitat	99,6	35,47 %	59,5	30,35 %	1,30 %
Revolving	5,4	1,93 %	3,5	1,79 %	1,68 %
Autres crédits	79,4	28,27 %	62,5	31,89 %	3,76 %
Agri/Pro/Assoc. (TPE)	83,3	29,64 %	64,6	32,94 %	3,18 %
Agri/Pro/Assoc. (PME)	13,2	4,70 %	5,9	3,03 %	3,40 %
<b>TOTAL</b>	<b>280,9</b>	<b>100,00 %</b>	<b>196,0</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,14 %</b>

Source : ARCADE

La perte attendue totale (sain et défaut) progresse de 4,6 % en 2010 alors que l'exposition totale progresse de 6,64 %. Le taux de perte des créances saines (EL/EAD) passe de 0,30 % à 0,28 % avec une diminution notable pour les très petites entreprises (TPE) et les PME.

Le taux de créances en défaut s'améliore sur 2010 (de 2,30 % à 2,14 %) notamment pour les expositions « Habitat ».



Risques "Corporate" Bâle II								
Créances saines (millions euros)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)			Risques pondérés (RWA)		
Classe d'actif de pondération	EAD	% EAD	EL	% EL	(EL/EAD) %	RWA	% RWA	(RWA/EAD) %
Entreprise	1 276,4	30,89 %	6,1	31,96 %	0,48 %	728,4	37,95 %	57,07 %
PME	923,8	22,36 %	11,2	58,63 %	1,21 %	848,0	44,18 %	91,79 %
Collectivité publique	1 932,0	46,75 %	1,8	9,42 %	0,09 %	343,0	17,87 %	17,75 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 132,2</b>	<b>100,00 %</b>	<b>19,0</b>	<b>100,00 %</b>	<b>0,46 %</b>	<b>1 919,5</b>	<b>100,00 %</b>	<b>46,45 %</b>

Créances en défaut (millions euros)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)		Taux de créance en défaut
Classe d'actif de pondération	EAD	% EAD	EL	% EL	EAD défaut/ EAD total
Entreprise	52,7	50,9 %	22,9	53,16 %	3,96 %
PME	41,5	40,1 %	16,1	37,34 %	4,30 %
Collectivité publique	9,4	9,1 %	4,1	9,50 %	0,48 %
<b>TOTAL</b>	<b>103,5</b>	<b>100,00 %</b>	<b>43,0</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,44 %</b>

Source : ARCADE

Le taux de perte des créances saines (EL/EAD) passe de 0,51 % à 0,46 % avec une diminution notable pour les très petites entreprises (TPE) et les PME.

Le taux de créances en défaut est en augmentation sur 2010 (de 1,89 % à 2,44 %), conséquence de la dégradation de l'environnement économique.

### 3.3. Dépréciation et couverture du risque.

La dépréciation sur base individuelle est réalisée de manière assistée dès le passage en CDL des dossiers avec un taux de

provisionnement lié à la nature du contrat. Ces dépréciations sont donc consécutives à une position de risque né et s'élève à 270,4 millions d'euros dont 45,4 concernant les créances rattachées.

La constitution des provisions collectives de crédit est guidée par la nécessaire couverture des risques probables à venir, lesquels sont évalués par les outils de mesure des risques du dispositif Bâle II (perte attendue). De plus, en anticipation de remontée attendue des risques sur certaines filières, ce dispositif est complété de provisionnements collectifs complémentaires sur les dites filières.

(en milliers d'euros)	2010	2009
Provisions individuelles (y compris provisions sur créances rattachées)	270 424	254 017
Provisions collectives Bâle II	85 500	83 268
Provisions collectives filières	15 459	13 829
Provisions collectives totales	100 959	97 097
<b>Total dépréciations individuelles et collectives (états financiers 3-1)</b>	<b>371 383</b>	<b>351 114</b>

Source : états financiers consolidés

Au 31 décembre 2010, les dépréciations individuelles et collectives s'élèvent à 371,4 millions d'euros contre 351,1 au 31 décembre 2009, soit une progression de 5,8 %.

### 4. Coût du risque.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés.

Le coût du risque de la Caisse Régionale atteint 44,5 millions d'euros au 31 décembre 2010 (contre 37,6 millions d'euros à fin 2009).

Ce coût du risque reste majoritairement impacté par les crédits qui enregistrent des dotations nettes sur les créances individuelles à hauteur de 40,1 millions d'euros, montant en diminution de 11 % par rapport à fin 2009 (45,2 millions d'euros).

Cette diminution résulte de reprises de provisions importantes concernant notamment des dossiers de crédit relais régularisés.

## 6.2. Le Risque de Marché.

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

### A. Objectifs et politique.

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres. La politique de gestion du Trading book est la suivante : une enveloppe de montant a été fixée à l'intérieur de laquelle les opérations de marchés sont réalisées. En 2010, et à l'image des années précédentes, aucune opération de Trading n'a été effectuée.

Concernant le Banking book, la politique est la suivante : le montant des excédents de fonds propres est placé selon les cibles d'allocation de la politique financière proposées par la Direction Générale et validées par le Conseil d'Administration. Un comité financier mensuel suit la mise en œuvre de cette politique et les résultats financiers. Une partie du Banking book a vocation à être détenue à long terme (jusqu'à l'échéance des titres) et une autre partie est classée comptablement comme disponible à la vente.

### B. Gestion du risque.

#### 1. Dispositif local et central.

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires :

- au niveau central, la direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- au niveau de la Caisse Régionale, un responsable des risques et contrôles permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.
- au niveau des filiales détenues par la Caisse Régionale, la comptabilité est assurée par le service comptabilité de la Caisse Régionale. Un suivi du risque est effectué au travers des audits menés par le service comptabilité, ainsi que les gestionnaires.

Conformément au règlement 97-02 modifié, la Caisse Régionale respecte le principe de séparation de fonction. Ainsi, la fonction à l'engagement des opérations n'appartient pas à la même ligne hiérarchique que les fonctions en charge de la mesure des résultats, des risques et de la fonction de contrôle :

- les opérateurs de marché (Front Office) sont rattachés au responsable de l'unité activités de marché pour comptes propre et clientèle,

- les personnes en charge de la mesure des résultats et des risques (Middle Office) sont rattachées au responsable du pilotage réglementaire,
- les personnes en charge du contrôle sont rattachées au responsable du contrôle comptable et financier (contrôles de premier degré au niveau de la salle de marché, contrôles de second degré premier niveau au pilotage réglementaire, et contrôles de second degré deuxième niveau au contrôle comptable et financier).

#### 2. Les comités de décision et de suivi des risques.

##### Organes de suivi des risques de niveau Groupe.

Le suivi des risques au niveau central se décline en 3 comités, que sont le comité des risques Groupe, le comité de suivi des risques des caisses régionales, et le comité normes et méthodologies.

##### Organes de suivi des risques de niveau local.

Le Conseil d'Administration, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

Il délibère annuellement sur la politique générale, et davantage si l'environnement économique le nécessite.

En cours d'exercice, le Conseil d'Administration est tenu informé de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarios de stress sur les comptes de la Caisse Régionale. Il approuve toute modification substantielle des méthodologies internes à la Caisse Régionale.

La Direction Générale propose à la validation du Conseil d'Administration la politique générale de la Caisse Régionale et organise sa mise en œuvre et son suivi, à travers notamment les différents comités et leurs délégations.

Elle propose le niveau de tolérance aux risques de l'établissement, en fonction de son profil de risque et définit la politique générale de gestion des risques financiers adaptée à celui-ci.

Elle veille à l'adéquation des dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers (organisation, comités, outils et systèmes, procédures internes et de contrôle, limites, ...) par rapport aux risques pris.

La Direction Générale formalise les niveaux de délégations, plus ou moins étendus, aux comités mis en place et aux collaborateurs affectés au domaine financier.

Elle informe et rend compte au Conseil d'Administration des résultats de ces activités et de tout fait significatif qui le nécessite. Le comité financier se réunit mensuellement et valide la mise en œuvre de la politique financière de l'entreprise et son adéquation avec l'activité bancaire globale, notamment en termes de :

- gestion de trésorerie,
- gestion de bilan,
- gestion des fonds propres,
- gestion des opérations clientèle.

Ce comité assure notamment le suivi des limites de risque, formalisées dans chaque support de comité sous forme d'un tableau reprenant :

- l'indicateur de limite suivi,
- la limite validée en Conseil d'Administration,
- la date et le constat du niveau de la limite.

### C. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés.

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de deux indicateurs de risques,

donnant lieu à encadrement par des limites et, ou seuils d'alerte : la Value at Risk (VaR) et les scénarios de stress.

## 1. Les indicateurs.

### 1.1. La Value at Risk.

#### Définition.

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse Régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 12 mois.

Actuellement, la méthodologie de calcul retenue est une VaR paramétrique. Toutefois, il est prévu de calculer une VAR historique.

#### Limites du calcul de la VaR paramétrique.

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- La VAR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution Normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;
- L'horizon fixé à « 12 mois » suppose que toutes les positions puissent être liquidées ou couvertes en douze mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- L'utilisation d'un intervalle de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risques de pertes sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

La VaR est calculée mensuellement par l'unité pilotage réglementaire via l'outil de calcul du Groupe Crédit Agricole.

Les limites de perte sur 2010 sont de 30 millions d'euros sur le portefeuille et de 10 millions d'euros sur les swaps de performance. La limite de volatilité sur le portefeuille est fixée à 5 %.

### 1.2. Les scénarios de stress.

Les scénarios de stress, deuxième élément quantitatif, complètent la mesure de la VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires :

- Les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé;
- Les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes;
- Les scénarios adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénarios sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés. Conformément aux préconisations du Groupe, les scénarios de stress test sont les suivants :

Scénarios de stress	
Taux	+ 200 points
Actions	- 20 %
Alternatifs	- 10 %

Les limites de perte sur portefeuille et swaps de performance sont les mêmes que pour la VaR. Les résultats de ces calculs sont présentés tous les mois en comité financier.

## 2. L'utilisation des dérivés de crédit.

La Caisse Régionale n'utilise pas de dérivés de crédits.

## D) Exposition : activités de marché (Value at Risk).

Le portefeuille de placement est composé d'actifs investis sur différents marchés financiers (actions, obligations, gestion alternative, monétaire). L'exposition de la Caisse Régionale aux risques de marché résulte du montant investi sur chacun de ces marchés soit sous la forme d'achats de titres en direct, soit sous la forme d'achats de parts d'OPCVM.

La valorisation du portefeuille de placement s'élève au 31 décembre 2010 à 876 millions d'euros, contre 791 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette hausse s'explique notamment par des achats de titres obligataires en direct pour près de 80 millions d'euros.

La part sans risque du portefeuille (OPCVM monétaires et produits à capital garanti à l'échéance) ressort à près de 83 %, en très léger retrait par rapport à juin 2010 (85 %).

La volatilité du portefeuille reste à un niveau faible et très en deçà de la limite des 5 %, à 1,10 %.

Le risque de perte statistique, la VaR, au seuil de confiance de 99 % sur un horizon de 12 mois ressort à 15 millions d'euros, en augmentation de moins de 4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009.

Ces chiffres sont en réalité la combinaison de deux composantes, que sont le rendement moyen statistique du portefeuille et la perte dite « flat », c'est-à-dire avant intégration du rendement potentiel.

Au seuil de confiance de 99 %, et à horizon 12 mois, la VaR se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Rendement moyen	7,4	5,4
VaR sur l'horizon	- 22,4	- 16,5
VaR nette du rendement	- 15,0	- 11,1

En 2010, la Caisse Régionale a progressivement augmenté la poche obligataire du portefeuille de placement via l'achat de titres en direct et de fonds d'obligations convertibles notamment.

Ainsi, la Caisse Régionale a souhaité, pour les titres en direct, privilégier la distribution de coupons tout en se positionnant sur des obligations de maturités courtes. Cela permet de limiter la sensibilité de ces lignes à la hausse des taux.

La décision d'achat de parts de fonds d'obligations convertibles s'est prise dans l'optique de capter une partie de la hausse des marchés actions tout en bénéficiant de la composante obligataire en cas de baisse de ces marchés.

## E. Risque Action.

Le risque action porté par la Caisse Régionale peut provenir de ses activités de trading, de son portefeuille de placement ou des actions d'autocontrôle.

### 1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage.

Pour ses activités de trading, la Caisse Régionale peut être amenée à acquérir des actifs dont la variation de prix dépend de l'évolution des marchés actions en général et de certaines sociétés en particulier.

Sur l'année 2010, la Caisse Régionale n'a engagé aucun encours en portefeuille de trading titres.

### 2. Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement.

Le risque action du portefeuille de placement est constitué des titres détenus par la Caisse Régionale et investis sur des marchés actions. Au 31 décembre 2010, l'encours du portefeuille de placement exposé au risque action au sens de E-VaRisk (outil de calcul de la VaR) s'élevait à 17,6 millions d'euros, stable par rapport au 31 décembre 2009.

### 3. Actions d'autocontrôle.

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 novembre 2007, du 24 mars 2009 puis du 30 mars 2010, la Caisse Régionale a procédé à des rachats de Certificats Coopératifs d'Investissement sur le marché. Le détail de ces opérations est présenté dans le chapitre « Le capital social » du rapport de gestion.

## 6.3. Le Risque de taux d'intérêt global.

### A) Objectifs et politique.

La Caisse Régionale est soumise au risque de taux d'intérêt global (RTIG) sur l'ensemble de son bilan et hors bilan hors trading. Le risque de taux sur l'année (N+1) se concrétise par la sensibilité du produit net bancaire à une variation des taux de marché de 1 %. Ce risque est dû à la différence de variation de taux entre les ressources au passif (la collecte) et les emplois à l'actif de la Caisse Régionale (les crédits).

La politique de gestion du risque de taux est la suivante : l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale doit rester dans des limites en proportion de son produit net bancaire, de son résultat brut d'exploitation et de ses fonds propres.

Un comité financier examine mensuellement l'exposition à ce risque de la Caisse Régionale et prend toutes décisions permettant de respecter la politique financière décidée par le Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice 2010, le risque de taux de la Caisse Régionale a été mesuré conformément aux préconisations du Groupe Crédit Agricole.

### B) Méthodologie.

La mesure du risque de taux est réalisée via la mise en évidence de gaps statiques, par type de taux (taux fixe, inflation, risque optionnel...) entre les emplois et les ressources non adossés. Chaque gap résulte d'un écoulement des encours sur des pas mensuels pour l'année en cours et l'année à venir et annuels de 3 à 30 ans.

Pour calculer son exposition au risque de taux, la Caisse

Régionale utilise depuis décembre 2008 l'outil Cristaux 2 qui est déployé sur l'ensemble des caisses régionales.

La totalité du bilan de la Caisse Régionale est prise en compte dans le périmètre de la mesure y compris les participations et les fonds propres. Les conventions et méthodes utilisées sont celles proposées par Crédit Agricole S.A. La Caisse Régionale n'utilise pas de convention locale par ailleurs.

L'adéquation des conventions nationales aux comportements de la clientèle de la Caisse Régionale sur les crédits est observée trimestriellement.

Les données de calculs sont fournies par les applicatifs de gestion de la Caisse Régionale (chaînes crédit, collecte etc.). Les alimentations non automatisées sont prises en charge par l'unité en charge de la gestion actif - passif.

Les résultats de la mesure du risque de taux fournissent ainsi des gaps de taux synthétiques décomposés en gaps taux fixe, gaps de taux inflation, ...

La Caisse Régionale dispose d'un système de limite basé sur la sensibilité par rapport aux résultats (en pourcentage du produit net bancaire, du résultat brut d'exploitation et des fonds propres). La dernière revue de ce système de limite a été validée en décembre 2010 par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale intervient dans la constitution de son bilan en proposant à la clientèle des produits financiers qui lui permettent de contrôler son risque de taux.

Lorsqu'un risque de taux est trop prononcé, une couverture de taux est mise en place de façon à compenser ce risque. Les couvertures se font généralement sous la forme de swaps d'échange de condition d'intérêt, de caps et de collars.

### C) Gestion du risque.

La gestion de l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale se fait dans le respect des limites et de normes préconisées par le Groupe, sous le contrôle du comité financier. Ce comité formalise le reporting et les propositions. La direction financière réalise les calculs de l'exposition au risque et met en œuvre les actions nécessaires au respect des limites et de la politique financière décidée par le Conseil d'Administration. Les actions mises en œuvre en 2010 ont eu pour objectif d'avoir un profil de gap sur le risque de taux qui soit globalement plus équilibré.

La direction du contrôle permanent s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des contrôles réalisés.

Deux dispositifs de limites encadrent le risque de taux.

Le premier vise à encadrer chaque gap annuel en montant. Ces limites en montant des gaps sont symétriques au sein de la Caisse Régionale.

Le second vise à limiter l'impact sur le produit net bancaire de la Caisse Régionale, des évolutions de taux dans le cadre d'un choc de taux de +/- 200 bp. Cette limite est également exprimée en pourcentage du produit net bancaire, du résultat brut d'exploitation et des fonds propres.

La mesure du risque de taux est présentée chaque semestre au Conseil d'Administration.

### D) Exposition.

Un gap de taux est le montant de la différence entre le passif et l'actif pour un même type de taux pour une date donnée.

Date	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans
Gaps de taux en millions d'euros	- 822	- 541	- 405	- 158	192	170	181	356	496	296



La première année, la sensibilité du produit net bancaire à une variation de taux de 1 % s'élève à 26,7 millions d'euros. Pour plus d'information sur les opérations de couvertures du risque de taux, voir les états financiers note 3.2. (Annexes des comptes consolidés).

## E) Politique de couverture.

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les deux approches ci-dessous.

### 1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge).

La couverture de juste valeur est mise en œuvre pour plusieurs objectifs.

- La couverture des dépôts à vue est faite en juste valeur afin de couvrir la variation de juste valeur de ces dépôts et le risque de taux d'intérêt global de la Caisse Régionale (voir la note 3.4 sur les couvertures mises en place – annexes des comptes consolidés).
- La couverture des opérations faites à taux fixe (collecte, crédit,...) est également enregistrée en couverture de juste valeur.

Au 31 décembre 2010, l'encours des couvertures de juste valeur s'élève à 2 269 millions d'euros contre 1 476 millions d'euros au 31 décembre 2009.

### 2. Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge).

La couverture de flux de trésorerie est mise en œuvre pour les objectifs de couverture de marge des opérations de bilan réalisées à taux variable (voir note 3.4 sur les couvertures mises en place – annexes des comptes consolidés).

Au 31 décembre 2010, l'encours des couvertures de flux de trésorerie s'élève à 336 millions d'euros contre 229 millions d'euros au 31 décembre 2009.

## 6.4. Le Risque de change.

Les opérations en devises faites avec la clientèle sont systématiquement couvertes.

La Caisse Régionale n'a pas d'exposition directe au risque de change en portefeuille.

Pour l'année 2011, la Caisse Régionale privilégiera des investissements sur des fonds et titres en euros ou couverts du risque de change.

Le détail de la contribution des différentes devises au bilan consolidé est présenté dans la note 3.2. des annexes des comptes consolidés.

## 6.5. Le Risque de liquidité et de financement.

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

### A) Objectifs et politique.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale repose sur l'adossé global des ressources aux actifs à

financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. (Emprunts en blanc de 1 semaine à 10 ans, avances globales pour 50 % des prêts moyens longs termes accordés) combiné à des émissions en interbancaire dans le cadre du programme de titres de créances négociables déclaré auprès de la Banque de France.

### B) Gestion du risque.

En matière de risque de liquidité, le Groupe met l'accent sur une approche qualitative de la gestion de ce risque au travers d'un dispositif de limites adaptées au profil de chaque entité du Groupe et du dispositif de gestion et de supervision de ce risque.

La direction financière détermine un niveau de ratio de liquidité cible et met en œuvre les opérations de refinancement conformément à la politique financière décidée par le Conseil d'Administration. La direction du contrôle permanent s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des contrôles réalisés.

Le comité financier effectue le suivi de la situation de liquidité de la Caisse Régionale et des conditions de marchés.

### C) Méthodologie.

La gestion du risque de liquidité s'appuie sur plusieurs indicateurs :

- le ratio de liquidité réglementaire à un mois et la limite court terme définie en relation avec Crédit Agricole S.A. pour l'analyse du risque de liquidité de courte période ;
- les tombées de refinancement sur 12 mois par pas mensuel ;
- la décomposition du déficit du compartiment épargne avance avec Crédit Agricole S.A. pour le risque moyen long terme.

### D) Impacts de la crise financière sur la gestion du risque de liquidité.

La crise de liquidité interbancaire de 2009 est remplacée par une crise des souverains qui concurrencent les banques sur le marché du refinancement.

La crise des souverains a eu un impact croissant sur le coût des refinancements sur des durées supérieures à 1 an sur le deuxième semestre 2010.

Cet impact est pris en compte dans le coût de la ressource financière servant de base à la tarification des crédits à la clientèle.

La Caisse Régionale intervient sur le marché des titres de créances négociables de manière coordonnée par rapport aux autres entités du Groupe en alignant les taux de ses émissions sur ceux pratiqués par Crédit Agricole S.A.

### E) Exposition.

Par rapport à la période précédente, le coefficient de liquidité a diminué au regard de la normalisation du marché interbancaire. Il reste nettement au dessus du seuil réglementaire qui est de 100.

dec-09	mars-10	juin-10	sept-10	déc-10
203	183	150	142	170

Les encours de prêts et créances par durée résiduelle ainsi que des dettes représentées par un titre par durée résiduelle sont détaillés dans les notes 3 et 4 des annexes des comptes individuels.

## 6.6. Le Risque opérationnel.

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

### A) Objectifs et politique.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale via le comité de contrôle interne,
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau de la Caisse Régionale,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau de la Caisse Régionale.

### B) Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance.

#### Organisation de la gestion des risques opérationnels.

L'organisation de la gestion des risques opérationnels de la Caisse Régionale s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier risques et contrôles permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse Régionale est rattaché au responsable des contrôles permanents et des risques de la Caisse Régionale.

Le management du risque opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un comité de contrôle interne réuni mensuellement dont la présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse Régionale.

L'organe exécutif est par ailleurs informé trimestriellement par un tableau de bord produit par le management du risque opérationnel après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale. Le contrôle périodique et le contrôle de la conformité sont destinataires de ces informations.

Ce tableau de bord permet la surveillance des processus et risques les plus coûteux. Il décrit le coût du risque, la nature des risques dans ses composantes bâloises, par domaine d'activités et par unité déclarante. Il recense les principaux indicateurs de risques à surveiller, les indicateurs de la fraude, les alertes émises et le cas échéant, il décrit les plans d'actions correctrices.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale.

#### Principaux travaux menés au cours de l'année 2010.

En 2010, le Crédit Agricole Brie Picardie a continué à renforcer son dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques opérationnels.

Dans ce cadre, les principales actions suivantes ont été conduites :

- la cartographie des risques opérationnels 2009 qui a été finalisée en avril 2010,
- une nouvelle campagne d'actualisation de la cartographie qui a été initiée en novembre 2010 et qui devrait prendre fin en mars 2011,
- l'analyse de 18 scénarios majeurs, dont les résultats permettront de déterminer l'exigence de fonds propres au titre de l'année 2010,
- la poursuite des actions de formation et sensibilisation des correspondants à la culture des risques opérationnels.

### C) Méthodologie.

#### Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres.

La Caisse Régionale met en œuvre la Méthode de Mesure Avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole S.A. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les caisses régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'exigence de fonds propres pour l'ensemble des caisses régionales concerne la partie de l'exigence de fonds propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par caisse régionale. Pour ce faire Crédit Agricole S.A.

utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et produit net bancaire de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert fait l'objet d'une formalisation, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

La méthode de calcul standard (TSA = The Standard Approach) est également utilisée et appliquée aux filiales (Société Picarde de Développement et Société Immobilière de Picardie) de la Caisse Régionale. L'exigence en fonds propres de ces entités suit la méthodologie de ventilation du produit net bancaire de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue annuelle de validation afin de détecter toute entrée, modification ou sortie du périmètre. La part d'exigence en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

## D) Exposition.

### Résultats de la mesure des risques opérationnels au 31 décembre 2010

	Fraude Interne		Fraude Externe		Pratiques emploi/sécurité sur le lieu de travail		Rel. clientèle/produits/et pratiques commerciales		Dommages aux actifs corporels		Dysfonct. activités/systèmes		Traitement opérations/gestion processus	
	Nb1	MB	Nb1	MB	N1	MB	Nb1	MB	Nb1	MB	Nb1	MB	Nb1	MB
Coût du risque opérationnel : tous domaines			532	- 1357	5	- 298	25	- 787	15	- 76	1	- 80	856	- 1560
Coût du risque opérationnel frontière : tous domaine			12	- 3574			1	- 6					25	- 159

	Synthèse (coût du risque opérationnel)				Synthèse (coût du risque frontière)			
	Nb1	MB	MB définitif	MN définitif	Nb1	MB	MB définitif	MN définitif
Coût du risque opérationnel : tous domaines	1434	- 4158	- 1618	- 1595				
Coût du risque opérationnel frontière : tous domaine					38	- 3739	- 172	

Nb I : Nombre total d'incidents

MB : Montant Brut

MN : Montant Net

## E) Assurance et couverture des risques opérationnels.

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance (CAMCA) est pris en compte au niveau du scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'exigence en fonds propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces

paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

## 6.7. Le Risque de non-conformité.

L'organisation et les principales actions relatives à la conformité et la sécurité financière sont présentées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires sur les conditions de

préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne.

## 6.8. Le Risque juridique.

A ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale, il n'existe aucune procédure judiciaire significative susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale. Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2010 ont fait l'objet de provisions tenant compte des informations dont dispose la Direction Générale.

## 7 • La surveillance prudentielle

Les banques se doivent d'être d'une grande solidité financière compte tenu des effets de l'insolvabilité de l'une d'entre elles sur la stabilité financière de tout le système. Ainsi, la Caisse Régionale gère son activité et son capital en cohérence avec le respect des ratios prudentiels.

Cette solidité financière est essentiellement mesurée par le fait que la banque doit avoir des ressources propres pour faire face aux risques éventuels liés à ses actifs. Ainsi, la capacité des établissements de crédit à assurer une couverture minimale par les fonds propres des risques de marché et des risques opérationnels, se mesure par l'établissement du CRD (Capital Requirements Directive). Fixé au minimum à 8 %, le ratio CRD de la Caisse Régionale, calculé sur la base des données consolidées, est de 15,85 % au 31 décembre 2010 (15,48 % au 31 décembre 2009).

Par ailleurs, les établissements de crédit pour s'assurer d'une bonne dispersion de leurs risques clientèles doivent à tout moment respecter plusieurs normes.

Concernant le contrôle des grands risques, un changement de réglementation est intervenu, et tend désormais à faire converger la division des risques vers celui du contrôle des grands risques, tous deux calculés à partir des données consolidées de la Caisse Régionale. Le premier prend en considération les 20 bénéficiaires ayant les plus gros encours nets quelque soit leur pourcentage de représentation dans les fonds propres. Le contrôle des grands risques, en revanche, prend en compte les 20 bénéficiaires dont les encours bruts dépassent 10 % des fonds propres. A minima, et si les seuils de dépassement des fonds propres ne sont pas atteints, les 20 premières expositions sont désormais à déclarer à l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP). Par ailleurs, dans le cadre du contrôle des grands risques, un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25 % des fonds propres de la banque. Au 31 décembre 2010, quatre bénéficiaires portent un encours supérieur à 10 % des fonds propres, dont 3 contreparties OPCVM dans le cadre de la gestion du portefeuille de titres de placement.

D'autres ratios, calculés à partir des données sociales, viennent en complément des normes précédemment évoquées.

Le coefficient de liquidité, qui mesure les actifs et passifs liquides des mois à venir, permet de s'assurer que les établissements de crédit peuvent faire face à leurs engagements en toutes circonstances. Fixé au minimum à 100 %, le coefficient de liquidité du Crédit Agricole Brie Picardie s'établit à 170 % au 31 décembre 2010.

La rentabilité des actifs bancaires exprimée par le ROA (Return On Asset), est issue du rapport entre le résultat net et le total bilan. L'évolution du résultat net étant supérieure à celle du total bilan en 2010, le ROA est en hausse à 0,85 %.

Enfin, le ROE, Return On Equity, exprime quant à lui la rentabilité des capitaux propres. Il mesure en pourcentage le rapport entre le résultat et les capitaux propres investis (hors résultat de l'année en cours d'affectation). Il se situe à 8,11 % en 2010, en hausse de 0,4 point.

## 8 • La gouvernance d'entreprise

Patrick CLAVELOU Directeur Général  
Didier GOY Directeur Général Adjoint

### Cadres de Direction

Christophe GRIFFART  
Jean-Louis HOUEL  
Joseph LALISSE  
Guy POYEN  
Nathalie SIRVENT  
Laurent TITREVILLE

Le Crédit Agricole Brie Picardie est administré par un Conseil d'Administration composé de 24 membres. Parmi eux, 12 administrateurs constituent le Bureau du Conseil, dont le rôle est de préparer les Conseils d'Administration et au besoin de prendre des décisions par délégation de celui-ci. Les modalités d'éligibilité des administrateurs sont détaillées dans le Rapport du Président au Conseil d'Administration.



## Mandats et fonctions exercés par les Administrateurs :

Nom Prénom	Fonctions exercées au sein de la Caisse Régionale	Autres mandats et fonctions exercés
BERTHE Antoine	Administrateur Membre du Bureau	Président CL de St Riquier Secrétaire Adjoint à la Chambre d'Agriculture de la Somme Président Coopérative agricole CALIRA
BIZOUARD Bernard	Administrateur	Président CL Auxiliaire Président SA BIZOUARD et Associés
BOLLET Francine	Administrateur	Présidente CL Le Châtelet Fontainebleau Co-gérante SCP P BOLLET et F BOLLET Notaires associés Rapporteur Chambre des Notaires Seine et Marne
BOUCHER Didier	Administrateur	Président CL de Saint Valery
BRULIN Jean-Pierre	Administrateur	Président CL de Combles Président Coopérative LUNOR Chaulnes (80)
COURTIER Alain	Administrateur	Administrateur CL de Nanteuil le Haudoin
COUVREUR Roland	Administrateur Membre du Bureau	Président CL de Rebais Membre de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France
CROUX Emmanuel	Administrateur	Vice Président CL de Melun Membre Conseil Administration Syndicat FNPHP
De LAMARLIERE Jean	Administrateur Membre du Bureau	Président CL de Rosières Membre de la Chambre d'Agriculture de la Somme Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie Président Coop Agricole de Rosières Membre du bureau SAS PRIM'TERROIRS
De WAAL Philippe	Administrateur	Président CL de Nanteuil le Haudoin Membre Chambre d'Agriculture de l'Oise
DUBOIS Denis	Président délégué du Conseil Président délégué du Bureau	Président CL de Méru Administrateur Crédit Agricole Solidarité Développement Administrateur Foncaris Administrateur du Lycée de Pierrefonds Président SA Immobilière de Picardie Administrateur Coop de France Métiers du Grain Administrateur de la coopérative AGORA
DUFOUR Georges	Administrateur Membre du Bureau	Président CL Amiens Administrateur FDSEA Somme Administrateur Société des Courses d'Amiens
GARNIER Jérôme	Administrateur	Vice Président CL de Lizy sur Ourcq

GREGOIRE Patrice	Administrateur Membre du Bureau	Président CL de Lorrez le Bocage Administrateur Union Syndicale de Betteraviers Administrateur Confédération Générale des Betteraviers Administrateur SA Immobilière de Picardie
HACHE Hervé	Administrateur Membre du Bureau	Président CL Chaumont en Vexin
HERTAULT Claude	Administrateur	Président CL de Rue Administrateur SAFER de Picardie Administrateur FNPPPT
Le GRAND Philippe	Vice-Président du Conseil Vice-Président du Bureau	Président CL d'Ham Président CL Uni Somme Administrateur, Conseiller de région Coopérative COHESIS Administrateur Institut Polytechnique La Salle
LESIEUR Alain	Administrateur	Président CL Ailly sur Noye
LEVESQUE Bruno	Administrateur	Président CL Saint Just en Chaussée
MARTY Jean-Louis	Administrateur Membre du Bureau	Président CL de Marseille en Beauvaisis
MULLOT Christian	Administrateur Membre du Bureau	Administrateur CL de Mormant Membre du Conseil d'Administration SAFER Ile de France Administrateur au CFPPA (Lycée Brie Comte Robert)
PROFFIT Guy	Président du Conseil Président du Bureau	Président CL de Dammartin en Goële Administrateur B For Bank Président SA ESPAR Administrateur trésorier membre du bureau VIVEA
THEVENOT Pierre-Marie	Administrateur Membre du Bureau	Vice Président CL de Ribécourt Compiègne Administrateur SAFER de Picardie Administrateur Coopérative TERREOS Administrateur Institut Polytechnique La Salle
TRUPTIL Jean-Louis	Administrateur	Président CL de Beauvais -Nivillers

#### Présentation des comités.

Les principaux comités mis en place par la Caisse Régionale sont les suivants :

- le comité de contrôle interne,
- le comité financier,
- le comité des risques,
- le comité des engagements,
- le comité d'audit.

Ces instances assurent la mesure et la surveillance des risques selon leur nature (marché, taux, contrepartie...).

## 9 • Les perspectives

L'année 2010 s'achève, mais 2011 s'annonce difficile avec des finances publiques qui connaissent de grands déséquilibres, et notamment des déficits publics importants en Europe et aux Etats-Unis et des excédents importants en

Asie, plus particulièrement en Chine. Dans cet environnement de recherche de coordination des politiques économiques internationales et de création d'un cadre mondial de réglementation du système financier, la définition de nouvelles exigences en matière de liquidités et de fonds propres est au cœur des débats. Ainsi, les banques et les assurances se préparent à un renforcement des exigences réglementaires avec Bale 3 et Solvabilité 2, dont l'objectif est de mieux adapter les fonds propres aux risques inhérents à leurs activités.

Dans ce contexte, et fort de plus de 2 milliards d'euros de fonds propres, le Crédit Agricole Brie Picardie continuera, en 2011, à utiliser sa puissance financière pour financer les projets et être au service de ses clients et prospects, dans le cadre d'une relation durable et équilibrée. L'utilité et la loyauté de la relation client sont au cœur des préoccupations de la Caisse Régionale, qui se différencie par son modèle coopératif. La construction d'une relation durable repose avant tout sur la recherche permanente de la satisfaction client. En s'appuyant et réaffirmant ses valeurs fondatrices de mutualisme et de proximité, elle accompagnera encore en 2011, avec détermination et de manière innovante, les acteurs de son territoire face aux évolutions majeures de la société.

**RAPPORT DU  
PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
AU TITRE DE LA LSF**

# RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE LA LSF

## - Exercice 2010 -

(Code Monétaire et Financier, art. L. 621-18-3 - Code de Commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité, de la Filière « Risques », et de la Direction Finance et Pilotage.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse Régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, le projet de rapport a été adressé au Comité d'Audit qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté, pour approbation, au Conseil lors de sa séance du 25 janvier 2011 et sera rendu public.

## I • Préparation et organisation des travaux du conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code Monétaire et Financier relatifs aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse Régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

A titre d'exemple, pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses Régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse Régionale et son administrateur.

## I.1. Présentation du conseil

Aux termes des statuts, la Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 24 membres au maximum pris parmi les sociétaires et élus par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie du 22 décembre 2009 a décidé de réduire progressivement le nombre d'administrateurs pour ramener la composition du Conseil d'Administration à 18 membres au maximum, au plus tard lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Les administrateurs sont élus pour trois ans.

L'âge limite pour exercer les fonctions d'Administrateur est de 65 ans conformément à l'article 17 des statuts de la Caisse Régionale. Chaque année, le Conseil d'Administration élit son Président, son Président Délégué et son Vice Président. Il constitue son bureau composé de 12 membres du Conseil.

### Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts de la Caisse Régionale.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et en général une fois par mois. Les délibérations du Conseil sont consignées dans un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Le Bureau se réunit pour préparer les Conseils d'Administration et peut prendre des décisions par délégation de celui-ci.

Les thèmes principaux abordés au Conseil d'Administration portent sur :

THEMES	NOMBRE DE PRESENTATIONS
Arrêtés des comptes sociaux et consolidés de la Caisse Régionale	5
Activités Commerciales	13
Risques et Limites	17
Contrôle Interne	14
Prises de participation	4
Octroi de prêts ou d'autres engagements à des administrateurs ou à des sociétés ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale	8



Dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse Régionale, les Membres du Conseil d'Administration sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale Brie Picardie et sur le titre Crédit Agricole S.A.. Ils doivent impérativement respecter les fenêtres d'ouverture qui leur sont communiquées, pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur propre compte ou dans le cadre d'un mandat confié.

Les membres du Conseil d'Administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés du Groupe pour lesquelles ils disposent d'informations privilégiées.

### Evaluation des performances du Conseil

Le Président du Conseil d'Administration et le Bureau apprécient les modalités de fonctionnement du Conseil, vérifient que toutes les questions importantes ont bien été traitées et que tous les Administrateurs sont bien en mesure de contribuer efficacement aux décisions soumises au Conseil. Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Brie Picardie s'est réuni à 11 reprises : les 26 janvier, 26 février, 30 mars, 30 avril, 25 mai, 22 juin, 27 juillet, 30 septembre, 19 octobre, 23 novembre et 14 décembre 2010.

Le Bureau du Conseil de la Caisse Régionale Brie Picardie s'est, quant à lui, réuni 7 fois, les 9 février, 9 mars, 6 avril, 6 juillet, 10 septembre, 9 novembre et 14 décembre 2010.

Une participation active des administrateurs, dont la moyenne d'âge se situe à 58 ans, a été observée, tout au long de l'année 2010, avec un taux d'assiduité de l'ordre de 81 % pour le Conseil d'Administration et de l'ordre de 89 % pour le Bureau du Conseil.

Par ailleurs, plusieurs Administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe (Fédération Nationale du Crédit Agricole, Foncaris...) et dans différentes instances ou organismes extérieurs (Chambre d'Agriculture, ADASEA, SAFER...).

### Conventions « réglementées » et « déclarables »

- Conventions « réglementées »

Le Conseil d'Administration a entériné les conventions suivantes :

- Deux conventions de trésorerie conclues entre la SARL Société Picarde de Développement et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie pour un montant respectif de :

- . 277 500€ au taux de 4 %
- . 1 222 500€ au taux de 4 %.

- Trois conventions d'intégration fiscale :

. Une convention de régime de groupe fiscal entre Crédit Agricole SA et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie,

. Une convention de régime de groupe fiscal entre Crédit Agricole SA et des Filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie,

. Une convention de régime de groupe fiscal entre Crédit Agricole SA et les Caisses Locales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

- Conventions dites « déclarables »

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière.

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'Administration au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

### Code de Gouvernement d'Entreprise - Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole est constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué par les Caisses Régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code Monétaire et Financier confié à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des dirigeants des Caisses Régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en tant que dirigeants responsables sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Le capital des Caisses Régionales est majoritairement détenu par les Caisses Locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leur sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. L'ensemble de ces règles résulte d'accords collectifs applicables au plan national à tous les cadres de direction (350 personnes pour les Caisses Régionales). Aucune ne bénéficie à la seule catégorie des Directeurs Généraux. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008, relatives aux rémunérations, exception faite de celles relatives au contrat de travail expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses Régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code Monétaire et Financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur sur tout le territoire et résultant de la coexistence d'un contrat de travail et d'accords nationaux.

En cas de licenciement ou de révocation d'un Directeur Général de Caisse Régionale, ce dernier bénéficie, si les conditions prévues par les accords nationaux applicables à l'ensemble des cadres de direction lui en donnent le droit, d'une indemnité de licenciement liée à son contrat de travail, à l'exclusion de toute indemnité de départ. Cette indemnité de licenciement est calculée selon les dispositions – conditions d'ancienneté et plafond – prévues par ces accords nationaux. Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé. Les principes et les règles arrêtés pour déterminer cette indemnité sont fixés sur le fondement du Code Monétaire et Financier et calculés annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale Brie Picardie est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 4 657,50 €. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses Régionales est encadrée par des accords collectifs qui concernent tous les cadres de direction et est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code Monétaire et Financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction. Cette commission est composée de trois membres élus qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., de trois Présidents de Caisses Régionales, de deux Directeurs Généraux de Caisses Régionales et du Directeur Général de la F.N.C.A. La rémunération des Directeurs Généraux, comme celle de l'ensemble des cadres de direction, se compose d'un salaire mensuel. Elle comprend aussi une rémunération variable comprise, conformément aux accords

collectifs, entre 0 et 60 % de sa rémunération fixe sur 13 mois et versée annuellement après l'assemblée générale. L'intégralité de cette rémunération variable, proposée par le Président de la Caisse Régionale et approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, dont les risques. L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. intervient après celle des comptes individuels des Caisses Régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires. La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale Brie Picardie en 2010 est de 271 916 € au titre de la rémunération fixe et de 111 384 € au titre de la rémunération variable versée en 2010 pour l'exercice 2009. En outre, le Directeur Général bénéficie, comme l'ensemble des cadres de direction, d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre l'ensemble des cadres de direction. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole à 60 ans minimum. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective, de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur Général.

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

**Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque Dirigeant mandataire social**

	Exercice 2009	Exercice 2010
Président : M. Guy PROFFIT		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	48 000 €	55 890 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

**Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque Dirigeant mandataire social**

	Exercice 2009	Exercice 2010
Directeur Général : M. Patrick CLAVELOU		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	251 860 €	271 916 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	111 384 €	Non Disponible
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantages en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail (1)		Régime de retraite Supplémentaire (1)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Président</b> - Nom : PROFFIT Guy - Date début Mandat : 20/03/2007 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : Assemblée Générale du 24/03/2009		Non	Oui			Non		Non
<b>Directeur Général</b> - Nom : CLAVELOU Patrick - Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 11/05/2007	Oui		Oui			Non		Non

(1) Précisions apportées dans le texte

## I.2. Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

### Le Comité d'Audit

Dans sa séance du 28 juillet 2009, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Brie Picardie a décidé de la constitution d'un Comité d'Audit exclusivement composé d'administrateurs, conformément aux nouveaux textes réglementaires (Ordonnance et Règlement 97-02 modifié).

Sur la base de critères d'indépendance et de compétence, le Conseil d'Administration a désigné 11 administrateurs en qualité de membres du Comité d'Audit. La présidence est assurée par le Président Délégué de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Le Comité d'Audit est chargé, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, de :

- vérifier la clarté des informations fournies;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes (CAC);
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Ce Comité émet également une recommandation préalable à la désignation des Commissaires aux Comptes par l'Assemblée Générale.

Le Comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2010. Le nombre de participants s'élevait entre 5 et 7 à chaque séance (sur les 11 membres du Comité d'Audit).

8 sujets y ont été abordés :

- Les Résultats sociaux et consolidés (sujet récurrent),
- Le Rapport du Président,
- La Rapport Annuel de Contrôle Interne,
- La Liquidité,
- La Politique Risques,
- La Charte de Contrôle Interne,
- L'état d'avancement du Plan d'Audit 2010,
- Le Dispositif de lutte contre la Fraude.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil : le Président du Comité d'Audit intervient en Conseil d'Administration après chaque Comité d'Audit pour présenter une synthèse des sujets abordés dans cette instance.

Les Commissaires aux Comptes ont participé au Comité d'Audit du 23 juillet 2010; comité au cours duquel de nombreux échanges ont eu lieu entre les CAC et les membres du Comité d'Audit. Les CAC ont notamment porté à la connaissance de cette instance leur méthodologie d'intervention et la nature des travaux réalisés.

### Le Comité des Engagements

Il se réunit toutes les semaines, le mardi et le vendredi en téléprésence et est composé des membres du Conseil, à l'exception de deux d'entre eux. Il agit par délégation du Conseil d'Administration.

Le Comité statue sur :

- les dossiers de prêts aux Particuliers, aux Professionnels et à l'Agriculture pour un montant supérieur à 1.000.000 € par projet et au-delà de 1.500.000 € d'encours,
- les dossiers des Entreprises d'un montant supérieur à 1.000.000 € par projet et au-delà de 2.000.000 € d'encours totaux,

- les demandes de financement pour l'installation des jeunes agriculteurs aidés ou non aidés,
- les situations qui nécessitent l'arbitrage du Comité régional lorsque l'avis du Directeur de Marché diffère de l'avis de la Caisse Locale (hormis les réductions de ligne de crédit moyen terme),
- toutes les demandes pour lesquelles les services instructeurs ou les Caisses Locales concernées ont émis un avis négatif et demandent à la Caisse Régionale de prendre une décision de refus.

### Les comptes et l'audit interne

Concernant les comptes et l'audit interne, le Directeur Finance et Pilotage et le Responsable des Contrôles Permanents et des Risques (RCPR) rendent régulièrement compte au Comité d'Audit et/ou au Conseil d'Administration, du suivi de leurs activités respectives (présentation des résultats sociaux et consolidés et des rapports de contrôle interne notamment) en présence des Commissaires aux Comptes.

## I.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au directeur général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Par délibérations du 11 mai 2007 et du 21 septembre 2007, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a conféré au Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont néanmoins limités pour l'octroi de crédits :

- à un encours de 1.500.000 € pour les marchés de l'agriculture, des professionnels et des particuliers,
- à un encours de 3.000.000 € pour les entreprises, les collectivités publiques et les activités de promotion immobilière.

Au delà de ces limites, le Conseil d'Administration en direct ou par le truchement du Comité des Engagements est seul compétent.

# II • Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

### Définition du Dispositif de Contrôle Interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Les effectifs des trois fonctions de contrôle (périodique, permanent et conformité) s'élèvent à 45,4 personnes au 31 décembre 2010.

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale Brie Picardie, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

## II.1. Textes de référence en matière de contrôle interne

Le contrôle interne s'appuie sur des :

- Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.
- Références légales et réglementaires :
  - Code Monétaire et Financier,
  - Règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
  - Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ;
  - Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- Références du Crédit Agricole :
  - Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales ;
  - Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
  - Charte de Déontologie du Groupe Crédit Agricole.
- Références internes à la Caisse Régionale Brie Picardie :
  - Corps de procédures, adopté le 11 mai 2007 et révisé régulièrement ;
  - Guides des contrôles, progressivement révisés dans le cadre de la refonte complète du Dispositif de Contrôle Permanent ;



- Charte du Contrôle Comptable et Charte de la Comptabilité présentées au Conseil d'Administration du 27 février 2009.
- Règlement Intérieur et son annexe la Charte de Déontologie, actualisés en avril 2010;
- Charte de Contrôle Interne présentée au Comité d'Audit du 23 juillet 2010 et du Conseil d'Administration du 27 juillet 2010.

Ces documents sont mis à la disposition des collaborateurs sur l'intranet de la Caisse Régionale.

## II.2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

### Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (politique risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

### Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le Règlement 97-02, le Responsable des Contrôles Permanents et des Risques (RCPR) a été désigné Responsable de la Filière «Risques» de la Caisse Régionale.

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Un « guide d'autoévaluation » dont le cadre a été élaboré à partir du recueil de bonnes pratiques de gestion des risques a permis d'identifier la conformité de l'établissement aux nouvelles exigences du Règlement 97-02 et de déterminer un plan d'actions à mettre en œuvre pour les domaines partiellement couverts.

### Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

En cas d'incidents significatifs, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- Principe de Reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes.
- En cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans une procédure dédiée.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, l'organe délibérant dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le Comité d'Audit se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission.

Ses réunions du 26 janvier 2010, 16 mars 2010, 23 juillet 2010 et 12 octobre 2010 ont été notamment consacrées à la présentation des résultats sociaux et consolidés, au contrôle interne, à la mesure des risques, à l'activité de l'audit.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2010 sera présenté au Conseil d'Administration au plus tard en avril 2011 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes, une information semestrielle arrêtée au 30 juin 2010 ayant été réalisée devant le Conseil d'Administration du 23 novembre 2010.

### Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les

principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne. Ce Comité se réunit mensuellement sous la présidence du Directeur Général. Sa composition est élargie aux autres membres du Comité de Direction pour une réunion trimestrielle.

#### **Contrôle interne consolidé : Caisses Locales et filiales**

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, (SARL FINESPAR, SAS LES 2M, SARL HOLDICAB, SARL SPD...) afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées, (liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

## **3 • Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques**

### **a. Mesure et surveillance des risques**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe

Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité «Bâle II ». Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a défini de façon précise et revu au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, de surveiller et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales et des règles de division des risques, d'engagements par filière, formalisées sous la forme d'une Politique Risques. Ces limites, établies notamment en référence aux fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites opérationnelles (contreparties/groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements des limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen régulier au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Département Juridique et Recouvrement.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés (Chef du Service Pré-Contentieux, Chef Comptable, Directeur Finance et Pilotage, Responsable du Département Juridique et Recouvrement, RCPR).

Enfin, comme spécifié dans l'arrêté du 14 janvier 2009 modifiant le Règlement 97-02, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie identifie, conformément au Règlement 97-02 dans son article 17 ter, les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre. Ainsi le dispositif d'alerte relatif aux Risques Opérationnels

a été adopté par le Conseil d'Administration du 22 décembre 2009.

En complément du dispositif réglementaire concernant le ratio de liquidité et en lien avec les préconisations de Crédit Agricole SA, la Caisse Régionale dispose d'une limite « Court Terme » qui encadre en montant la possibilité de refinancement sur plusieurs plages de maturité allant de 1 jour à 1 an. Le positionnement de la Caisse Régionale par rapport à cette limite est effectué tous les mois via l'outil interne au Groupe Crédit Agricole.

La mesure du ratio de liquidité réglementaire et de la consommation de la limite Court Terme sont analysées chaque mois en Comité Financier afin de s'assurer du respect des exigences définies et de prendre les décisions de refinancement compatibles avec celles-ci.

## b. Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services/unités/ directions/métiers, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la Politique Risques, des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du Règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles Permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, les points à contrôler ont été recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la Cartographie des Risques Opérationnels

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle désormais informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs de Secteur, Directeurs Commerciaux, Comité de Contrôle Interne). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des services/filiales non encore couverts est en cours et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'actions visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse Régionale a été mise en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de

tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne notamment :

- . la distribution de crédits,
- . l'activité de cautionnement,
- . le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale,
- . l'animation de la vie locale,
- . la souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'Agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse Locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale (l'Animation des Caisses Locales pour la gestion et l'administration des Caisses Locales et la Comptabilité Générale pour la production comptable).

## c. Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude externe et interne. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Au cours de l'année 2010, les principales actions engagées au sein de la Caisse Régionale dans ce domaine ont concerné :

- l'exploitation des alertes produites par les outils nationaux : ACTIMIZE pour la détection d'opérations suspectes en termes d'abus de marché et NORKOM pour la Sécurité Financière pour la détection d'opérations atypiques en matière de blanchiment d'argent.
- dans le cadre de la Directive M.I.F.,
  - l'utilisation sur le poste de travail agence, de l'outil « Vente Personnalisée » permettant de s'assurer que la recommandation personnalisée sera adaptée aux objectifs du client,
  - une nouvelle sensibilisation des collaborateurs des réseaux,
- l'examen au sein d'un Comité NAP des risques liés aux nouveaux produits et services préalablement à leur commercialisation.
- la prise en compte de la 3ème directive relative à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, avec actualisation des procédures internes.
- une nouvelle action de sensibilisation à la Lutte Anti Blanchiment et à la Conformité auprès des collaborateurs de la Caisse Régionale.
- le déploiement du nouveau dispositif de lutte contre la fraude externe et interne et l'acquisition d'un outil de détection de la fraude documentaire RESOCOM.
- la poursuite de l'action de mise en conformité des dossiers clients démarrée en 2008.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en œuvre.

## d. Dispositifs de contrôles particuliers

Des dispositifs de contrôles particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- la mise en œuvre du projet NICE (informatique des Caisses régionales) doit être source de rationalisation des infrastructures actuelles et apporter ainsi une meilleure maîtrise du risque informatique associé.
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et les plans de secours informatiques et les actions menées en lien avec les travaux de « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ». Le dispositif de continuité d'activité mis en œuvre de façon opérationnelle en 2009 à l'occasion de la pandémie grippale A/H1N1, a été levé début 2010 ; toutefois le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse Régionale par association de ses correspondants désignés) est testé chaque trimestre.
- afin d'éviter l'effet « cloisonnement » lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le Groupe a mis en place une démarche de plans de continuités d'activités par « Ligne métier » ; en 2010 les lignes métiers « Assurances », « Moyens de paiements » et « Titres retail » ont fait l'objet de tests transverses associant à la fois des représentants Caisses Régionales, les entités informatiques ainsi que les filiales métier nationales concernées.
- l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées avec une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle.

## e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

### Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finance et Pilotage de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière (contrôle 2ème degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

La charte du contrôle comptable, adoptée le 27 février 2009, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale (Direction Finance et Pilotage, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés, Contrôle Comptable et Financier), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

### Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des outils concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

### Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2010, la Caisse Régionale a poursuivi ses actions d'organisation et/ou d'évolutions des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale est membre, dans le cadre de la Communauté informatique Synergie, du pôle Compta Service, basé à Epinal, qui gère le plan de comptes communautaire Synergie.

### Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.



## Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée
- prévention des risques d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2ème degré exercés par la Direction Finance et Pilotage.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale de l'avancement des travaux du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

## Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

## f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le Service Inspection Générale/Audit, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3ème degré), en application du Règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux), mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse Régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données).

Les missions réalisées par le Service Inspection Générale/Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du Service Audit-Inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

En 2010, le Service Inspection Générale/Audit a mené 67 missions dont 50 concernaient les agences traditionnelles ou spécialisées et 15 qui ont porté sur des Services du siège ou des activités transverses. 2 audits délégué/coordonné par l'Inspection Générale de Crédit Agricole SA ont également été réalisés sur le Contrôle comptable et sur le dispositif de lutte contre la fraude interne mis en œuvre au sein de la Caisse Régionale.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration.

## LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

Nom de la Caisse Locale :	Siège social :
CL AUXILIAIRE DE SEINE ET MARNE	24 Avenue du Maréchal Foch 77100 MEAUX
CL DE BRAY SUR SEINE	2 rue de l'hôpital 77480 BRAY-SUR-SEINE
CL DE BRIE COMTE ROBERT	18 Avenue Victor Hugo 77170 BRIE COMTE ROBERT
CL DE CHATELET - FONTAINEBLEAU	20 rue du Château 77300 FONTAINEBLEAU
CL DE COULOMMIERS	3 Cours Gambetta 77120 COULOMMIERS
CL DE CRECY LA CHAPELLE	8 rue du Général Leclerc 77580 CRECY LA CHAPELLE
CL DE DAMMARTIN EN GOELE	7 rue de la justice 77230 DAMMARTIN EN GOELE
CL DE DONNEMARIE DONTILLY	33 rue Marie Chaubard 77520 DONNEMARIE DONTILLY
CL DU GATINAIS SUD 77	4 place du Général Leclerc 77570 CHATEAU LANDON
CL DE LA CHAPELLE LA REINE	12 place de la République 77760 LA CHAPELLE LA REINE
CL DE LA FERTE GAUCHER	4 place du Général de Gaulle 77320 LA FERTE GAUCHER
CL DE LA FERTE SOUS JOUARRE	45 rue de Chamigny 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
CL DE LAGNY SUR MARNE	41/43 rue du 27 août 1944 77400 LAGNY-SUR-MARNE
CL DE LIZY SUR OURCQ	6 avenue de la Gare 77440 LIZY SUR OURCQ
CL DE LORREZ LE BOCAGE	23 rue des Fontaines 77710 LORREZ LE BOCAGE
CL DE MEAUX	14-16 rue du Grand Cerf 77100 MEAUX
CL DE MELUN	17 boulevard Victor Hugo 77000 MELUN
CL DE MONTEREAU	1 rue de la Pépinière Royale 77130 MONTEREAU FAULT YONNE
CL DE MORET SUR LOING	36 rue Grande 77250 MORET SUR LOING
CL DE MORMANT	32 rue Charles de Gaulle 77720 MORMANT
CL DE NANGIS	11 rue Pasteur 77370 NANGIS
CL DE NEMOURS	14 place Jean Jaurès 77140 NEMOURS
CL DE PROVINS	12 rue du Temple 77160 PROVINS
CL DE REBAIS	11 place du Marché 77510 REBAIS
CL DE ROZAY EN BRIE	42 rue du Général Leclerc 77540 ROZAY EN BRIE
CL DE TOURNAN EN BRIE	42 rue de Paris 77220 TOURNAN EN BRIE
CL DE VAL D'EUROPE	25 place d'Ariane 77144 CHESSY
CL ACHEUX-EN-AMIENOIS	30 rue Raymond de Wazières 80560 ACHEUX-EN-AMIENOIS
CL AILLY-SUR-NOYE	54 rue Sadi Carnot 80250 AILLY-SUR-NOYE

Nom de la Caisse Locale :	Siège social :
CL ABBEVILLE	1 Quai du Pont Neuf 80102 ABBEVILLE
CL AIRAINES	2 Place du Commandant Seymour 80270 AIRAINES
CL ALBERT	36 rue de Birmingham 80300 ALBERT
CL AMIENS	39 boulevard Maignan Larivière 80000 AMIENS
CL BERNAVILLE	39 Route nationale 80370 BERNAVILLE
CL BRAY-SUR-SOMME	8 Rue Pasteur 80340 BRAY-SUR-SOMME
CL CHAULNES	Place de la République 80320 CHAULNES
CL COMBLES	10 Rue du 73 ème régiment d'infanterie 80360 COMBLES
CL CONTY	22 rue du Général Leclerc 80160 CONTY
CL CORBIE	5 rue Charles de Gaulle 80800 CORBIE
CL CRECY-EN PONTHEIU	3 rue du Général de Gaulle 80150 CRECY-EN PONTHEIU
CL DOMART-EN-PONTHEIU	9 rue de la Prée 80620 DOMART-EN-PONTHEIU
CL DOULLENS	55-59 rue du bourg 80600 DOULLENS
CL FRIVILLE-ESCARBOTIN	40 rue Marius Briet 80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN
CL GAMACHES	2 ter rue Charles de Gaulle 80220 GAMACHES
CL HAM	45-47 rue du Général Foy 80400 HAM
CL HORNOY-LE-BOURG	Rue d'Airaines 80640 HORNOY-LE-BOURG
CL MONTDIDIER	1 Place du Général de Gaulle 80500 MONTDIDIER
CL MOREUIL	Place Norbert Malterre 80110 MOREUIL
CL NESLE	4 rue de la monnaie 80190 NESLE
CL OISEMONT	8 rue Roger Salengro 80140 OISEMONT
CL PERONNE	15-17 Place Louis Daudré 80200 PERONNE
CL POIX-DE-PICARDIE	15 Place de la République 80290 POIX-DE-PICARDIE
CL ROISEL	13 rue du Catelet 80240 ROISEL
CL ROSIERES-EN-SANTERRE	17 rue Jean Jaurès 80170 ROSIERES-EN-SANTERRE
CL ROYE	8 Bis Boulevard du Général Leclerc 80700 ROYE
CL RUE	27 Avenue des Frères Caudron 80120 RUE
CL SAINT-RIQUIER	8 rue de l'hôpital 80135 SAINT-RIQUIER
CL SAINT-VALERY-SUR-SOMME	20 Quai du Romerel 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
CL VILLERS-BOCAGE	Place du 11 novembre 80260 VILLERS-BOCAGE
CL VILLERS-BRETONNEUX	8 Bis rue de Melbourne 80800 VILLERS-BRETONNEUX

Nom de la Caisse Locale :	Siège social :
CL UNI SOMME	500 Rue SAINT FUSCIEN 80000 AMIENS
CL ATTICHY	34 rue de Soissons 60350 CUISE LA MOTTE
CL AUNEUIL	4, rue de la Gare 60390 AUNEUIL
CL BEAUVAIS NIVILLERS	115 rue de Calais 60000 BEAUVAIS
CL BRETEUIL	8 rue d'Amiens 60120 BRETEUIL-SUR-NOYE
CL CHAUMONT-EN-VEXIN	2 Rue de l'Hôtel de ville 60240 CHAUMONT EN VEXIN
CL COUDRAY ST GERMER	37 Rue Tristan Klingsor 60650 LACHAPELLE AUX POTS
CL CREIL	110 Rue Henri Pauquet 60100 CREIL
CL FORMERIE	13 Rue Albert 1er 60220 FORMERIE
CL FROISSY	5 Rue du 8 mai 1945 60480 FROISSY
CL CREPY EN VALOIS	72 Rue Nationale 60800 CREPY EN VALOIS
CL CREVECOEUR-LE-GRAND	4 Avenue du Château 60360 CREVECOEUR LE GRAND
CL LIANCOURT	7 Place de la Rochefoucault 60140 LIANCOURT
CL MARSEILLE EN BEAUVAISIS	1 Rue Philéas Lebesgue 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS
CL MERU	15 Place de l'Hôtel de ville 60110 MERU
CL MOUY	2 Rue Auguste Baudon 60251 MOUY
CL NANTEUIL LE HAUDOUIN	10 rue de la République 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
CL NEUILLY EN THELLE	8 Place Tiburce Lefèvre 60530 NEUILLY EN THELLE
CL NOAILLES	2 Rue de Calais 60430 NOAILLES
CL GRANDVILLIERS	5 Rue de Rouen 60210 GRANDVILLIERS
CL NOYON	69 Rue de Paris 60400 NOYON
CL PONT STE MAXENCE	49 Rue Charles Lescot 60700 PONT SAINTE MAXENCE
CL RESSONS	10-12 Rue Georges Latapie 60490 RESSONS SUR MATZ
CL RIBECOURT COMPIEGNE	35 rue Aristide Briand 60170 RIBECOURT
CL SAINT JUST EN CHAUSSEE	33 Rue de Paris 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE
CL SENLIS	81 Rue de la République 60300 SENLIS
CL SONGEONS	43 Place de la Halle 60380 SONGEONS
CL VEXIN	70 Rue Georges Clémenceau 27150 ETREPAGNY
CL CHANTILLY	16 Avenue du Maréchal Joffre 60500 CHANTILLY
CL GUISCARD	1 Rue Hélène Versepuy 60640 GUISCARD
CL UNI OISE	18 Rue d'Allonne 60000 BEAUVAIS



**DOCUMENTS  
COMPTABLES  
ET ANNEXES  
DES COMPTES  
INDIVIDUELS**

## SOMMAIRE

	BILAN AU 31 DECEMBRE 2010	58
	HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2010	60
	COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010	61
NOTE 1	CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	62
NOTE 2	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	63
NOTE 3	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	68
NOTE 4	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	69
NOTE 5	TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	71
NOTE 6	TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	76
NOTE 7	VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	78
NOTE 8	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	79
NOTE 9	DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	79
NOTE 10	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	80
NOTE 11	COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	81
NOTE 12	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	83
NOTE 13	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	84
NOTE 14	PROVISIONS	85
NOTE 15	EPARGNE LOGEMENT	85
NOTE 16	ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	87
NOTE 17	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	87
NOTE 18	DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	88
NOTE 19	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	89
NOTE 20	COMPOSITION DES FONDS PROPRES	90
NOTE 21	OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	90

NOTE 22	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVICES	91
NOTE 23	OPERATIONS DE CHANGE, EMPRUNTS ET PRETS EN DEVICES	91
NOTE 24	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	92
NOTE 25	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	95
NOTE 26	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	95
NOTE 27	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	96
NOTE 28	REVENUS DES TITRES	96
NOTE 29	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	97
NOTE 30	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	97
NOTE 31	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	98
NOTE 32	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	98
NOTE 33	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	99
NOTE 34	COUT DU RISQUE	100
NOTE 35	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	100
NOTE 36	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	101
NOTE 37	IMPOT SUR LES BENEFICES	101
NOTE 38	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	101
NOTE 39	AFFECTATION DES RESULTATS	102
NOTE 40	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	102
NOTE 41	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	102
NOTE 42	AUTRES INFORMATIONS	102

# 1 • Bilan de l'exercice

ACTIF au 31 décembre 2010 (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>	<b>151 268</b>	<b>148 671</b>
Caisse, banques centrales	85 755	102 635
Effets publics et valeurs assimilées (Note 5)	34 516	24 556
Créances sur les établissements de crédit (Note 3)	30 997	21 480
<b>Opérations internes au Crédit Agricole (Note 3)</b>	<b>1 074 962</b>	<b>1 187 644</b>
<b>Opérations avec la clientèle (Note 4)</b>	<b>15 241 694</b>	<b>14 090 540</b>
<b>Opérations sur titres :</b>	<b>1 058 270</b>	<b>965 247</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe (Note 5.2)	398 893	306 681
Actions et autres titres à revenu variable (Note 5.2)	659 377	658 566
<b>Valeurs immobilisées</b>	<b>1 078 016</b>	<b>1 089 124</b>
Participations et autres titres détenus à long terme (Notes 6.1, 7)	963 445	972 331
Parts dans les entreprises liées (Notes 6.1, 7)	31 598	33 250
Immobilisations incorporelles (Note 7)	2 706	2 712
Immobilisations corporelles (Note 7)	80 267	80 831
<b>Capital souscrit non versé</b>		
<b>Actions propres</b>	<b>17 035</b>	<b>9 103</b>
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>354 068</b>	<b>245 567</b>
Autres actifs (Note 8)	169 868	128 740
Comptes de régularisation (Note 8)	184 200	116 827
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>18 975 313</b>	<b>17 735 896</b>



<b>PASSIF au 31 décembre 2010</b> (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>	<b>5 805</b>	<b>14 532</b>
Banques centrales		
Dettes envers les établissements de crédit (Note 10)	5 805	14 532
<b>Opérations internes au Crédit Agricole (Note 10)</b>	<b>10 266 714</b>	<b>10 489 439</b>
<b>Comptes créditeurs de la clientèle (Note 11)</b>	<b>4 334 587</b>	<b>4 174 322</b>
<b>Dettes représentées par un titre (Note 12)</b>	<b>1 455 354</b>	<b>339 202</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>374 613</b>	<b>305 556</b>
Autres passifs (Note 13)	182 676	110 200
Comptes de régularisation (Note 13)	191 937	195 356
<b>Provisions et dettes subordonnées</b>	<b>366 372</b>	<b>368 807</b>
Provisions (Notes 14, 15, 16)	176 585	170 689
Dettes subordonnées (Note 18)	189 787	198 118
<b>Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) (Note 17)</b>	<b>10 086</b>	<b>5 516</b>
<b>Capitaux propres hors FRBG : (Note 19)</b>	<b>2 161 782</b>	<b>2 038 522</b>
Capital souscrit	277 284	277 284
Primes d'émission	1 394 550	1 394 550
Réserves	326 940	220 448
Ecart de réévaluation		
Provisions réglementées et subventions d'investissement		
Report à nouveau	894	399
Résultat de l'exercice	162 114	145 841
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>18 975 313</b>	<b>17 735 896</b>

## 2 • Hors bilan

### Hors-bilan au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		
Engagements de financement	2 232 689	2 148 371
Engagements de garantie	231 128	272 759
Engagements sur titres	1 156	473
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>		
Engagements de financement	750 152	152
Engagements de garantie	3 675 035	3 337 962
Engagements sur titres	1 280	760

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

### 3 • Compte de résultat

#### Compte de résultat au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Intérêts et produits assimilés (Notes 27)	685 767	677 846
Intérêts et charges assimilés (Note 27)	-393 563	-417 892
Revenus des titres à revenu variable (Note 28)	43 805	48 416
Commissions (produits) (Note 29)	272 063	270 612
Commissions (charges) (Note 29)	-44 373	-49 096
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (Note 30)	2 488	-1 276
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (Note 31)	4 555	6 147
Autres produits d'exploitation bancaire (Note 32)	3 111	3 475
Autres charges d'exploitation bancaire (Note 32)	-2 954	-1 662
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>570 899</b>	<b>536 570</b>
Charges générales d'exploitation (Note 33)	-262 589	-265 080
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-12 421	-11 921
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>295 889</b>	<b>259 569</b>
Coût du risque (Note 34)	-44 106	-38 604
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>251 783</b>	<b>220 965</b>
Résultat net sur actifs immobilisés (Note 35)	-1 724	-3 630
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>250 059</b>	<b>217 335</b>
Résultat exceptionnel (Note 36)		
Impôt sur les bénéfices (Note 37)	-83 375	-71 775
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-4 570	281
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>162 114</b>	<b>145 841</b>

## NOTE 1 Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

### 1.1. Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit. Sont rattachées à la Caisse Régionale de Brie Picardie, 91 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Brie Picardie est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2010, la Caisse régionale de Brie Picardie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 55,86 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,75 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole s.a. détient 9 324 639 actions propres au 31 décembre 2010, soit 0,39 % de son capital, contre 10 300 864 actions propres au 31 décembre 2009.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25% des Certificats Coopératifs d'Associés et/ou des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

### 1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de Brie Picardie au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

#### Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires".

#### Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

#### Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés,

etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33,33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

#### Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

#### Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

#### Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

#### Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

#### Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des



opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

### 1.3. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2010

Suite à la signature le 21 avril 2010, d'une convention avec Crédit Agricole S.A., la Caisse Régionale Brie Picardie fait partie à compter de l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A..

Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale Brie Picardie constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

### 1.4. Evénements postérieurs à l'exercice 2010

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas constaté d'événements principaux postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

## NOTE 2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse Régionale Brie Picardie sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales et de ses filiales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Brie Picardie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale Brie Picardie est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC N° 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

- La Caisse Régionale de Brie Picardie applique à compter du 1er janvier 2010 le règlement CRC 2009-03 du 3 décembre 2009, relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la Caisse Régionale de Brie Picardie sur la période.
- La Caisse Régionale de Brie Picardie applique à compter du 1er janvier 2010 le règlement n° 2010-04 du 7 octobre 2010, relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan. L'application de ce nouveau règlement ne concerne pas la Caisse Régionale Brie Picardie sur la période.

### 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,

- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci.

L'application du règlement CRC n°2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes :

#### Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale Brie Picardie s'élève à 71 498 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 74 539 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse Régionale Brie Picardie le montant des crédits restructurés n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

#### Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale Brie Picardie distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

**- Créances douteuses non compromises :**

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

**- Créances douteuses compromises :**

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Les intérêts contractuels ne sont plus comptabilisés après le transfert en encours douteux compromis.

**Dépréciations au titre du risque de crédit avéré**

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale Brie Picardie par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement**

Par ailleurs, la Caisse Régionale Brie Picardie a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

**2.2 Portefeuille-Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

La Caisse Régionale Brie Picardie, ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille et de pensions livrées. Le montant des titres de transaction est peu significatif.

**Titres de placement**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

**Titres d'investissement**

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale Brie Picardie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

### Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

### Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale Brie Picardie détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale Brie Picardie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale Brie Picardie enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

### Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas opéré, en 2010, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

### Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse Régionale Brie Picardie sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

### 2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale Brie Picardie applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse Régionale Brie Picardie applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ». Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale Brie Picardie, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	1 à 7 ans
Matériel spécialisé	3 à 7 ans
Mobilier	3 à 10 ans



Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

## 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10% du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10% du prix d'émission.

La Caisse Régionale Brie Picardie applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

## 2.6 Provisions

La Caisse Régionale Brie Picardie applique le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

## Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Brie Picardie constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale Brie Picardie à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale Brie Picardie au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

## 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 relatifs aux fonds propres, ces fonds sont constitués par la Caisse Régionale Brie Picardie à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

## 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

### Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

### Opérations de marché :

Les instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé ou de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif. Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêté, les pertes latentes

éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

#### Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe. La Caisse Régionale Brie Picardie ne réalise pas d'opérations complexes.

### 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89.01, la Caisse Régionale Brie Picardie a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

### 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale Brie Picardie.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 23 et 24.

### 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 30/06/2010.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

### 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi.

**Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies**

La Caisse Régionale Brie Picardie applique la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité du 1er avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, la Caisse Régionale Brie Picardie provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

La Caisse Régionale Brie Picardie dispose d'un processus de provisionnement des indemnités de départs retraite dans le cadre de l'article 39 de la convention collective nationale du Crédit Agricole et de l'article 5 de l'accord de rapprochement des dispositifs conventionnels du 13/12/2007.

La provision est externalisée auprès de l'organisme PREDICA qui actualise annuellement le montant de l'engagement.

L'ajustement annuel de la provision est enregistré dans les frais de personnel de la Caisse Régionale Brie Picardie.

#### Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

#### Souscription d'actions dans le cadre du plan d'épargne entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

### 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale Brie Picardie.

Aucune opération exceptionnelle n'a été constatée sur l'exercice.

### 2.14 Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfiques de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale Brie Picardie a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.



## NOTE 3 Créances sur les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle

	DUREE RESIDUELLE						Total 2010	Total 2009
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées		
<b>CREANCES</b>								
<b>ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>								
Comptes et prêts :								
- à vue	5 128				5 128	1	5 129	6 972
- à terme	0	1 508	8 044	10 558	20 110	1	20 111	
Valeurs reçues en pension	0	0	0	0	0	0	0	
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts subordonnés	0	0	0	5 728	5 728	28	5 756	14 508
<b>Total</b>	<b>5 128</b>	<b>1 508</b>	<b>8 044</b>	<b>16 286</b>	<b>30 966</b>	<b>30</b>	<b>30 996</b>	<b>21 480</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>							<b>30 996</b>	<b>21 480</b>
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>								
Comptes ordinaires	134 995				134 995	1	134 996	274 809
Comptes et avances à terme	191 711	31 707	79 174	553 838	856 430	29 337	885 767	858 643
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	54 100	54 100	100	54 200	
Prêts subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	54 192
<b>Total</b>	<b>326 706</b>	<b>31 707</b>	<b>79 174</b>	<b>607 938</b>	<b>1 045 525</b>	<b>29 438</b>	<b>1 074 963</b>	<b>1 187 644</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>							<b>1 074 963</b>	<b>1 187 644</b>
<b>TOTAL</b>							<b>1 105 959</b>	<b>1 209 124</b>

**Commentaires :**

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élevaient à 59 956 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élevaient à 50 164 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit 0 millier d'euros sont éligibles au refinancement de la banque.

## NOTE 4 Opérations avec la clientèle

### 4.1 Opérations avec la clientèle : analyse par durée résiduelle

	DUREE RESIDUELLE						Total 2010	Total 2009
	(en milliers d'euros)	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal		
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>								
Créances commerciales	9 046	2	0	0	0	9 048	0	10 153
Autres concours à la clientèle	877 350	1 406 918	5 103 575	7 879 502	15 267 345	15 379 671	112 326	14 228 092
Valeurs reçues en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Comptes ordinaires débiteurs	110 985	0	0	0	110 985	111 482	497	94 387
<b>Dépréciations</b>						<b>-258 507</b>		<b>-242 091</b>
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>						<b>15 241 694</b>		<b>14 090 541</b>

#### Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élevaient à 90 400 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 006 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2010 contre 1 712 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les encours restructurés au 31 décembre 2010 s'élevaient à 71.49 milliers d'euros contre 74.54 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

#### 4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

L'essentiel de l'activité de la Caisse Régionale Brie Picardie est effectué en France.

#### 4.3 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

L'essentiel de l'activité de la Caisse Régionale Brie Picardie est effectué en France.

#### 4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

	31/12/2010						31/12/2009			
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
- Particuliers	7 774 639	141 308	86 743	97 796	66 780	7 013 426	135 091	82 527	91 842	63 847
- Agriculteurs	1 835 449	24 356	21 066	20 754	19 068	1 817 922	27 011	19 646	21 983	17 048
- Autres professionnels	1 400 463	64 246	49 077	50 753	42 912	1 368 490	67 074	51 943	52 816	44 713
- Société financières	253 077	3 064	456	2 169	439	186 030	424	351	326	318
- Entreprises	2 687 193	117 229	57 968	86 602	50 781	2 586 867	100 125	54 148	74 583	45 754
- Collectivités publiques	1 498 333	0	0	0	0	1 309 235	0	0	0	0
- Autres agents économiques	51 046	461	459	434	432	50 661	629	421	541	396
<b>TOTAL</b>	<b>15 500 200</b>	<b>350 664</b>	<b>215 769</b>	<b>258 508</b>	<b>180 412</b>	<b>14 332 631</b>	<b>330 354</b>	<b>209 036</b>	<b>242 091</b>	<b>172 076</b>

En milliers d'euros

## NOTE 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

En milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	0	0	0	34 120	34 120	24 192
· dont surcote restant à amortir					0	0
· dont décote restant à amortir					0	0
Créances rattachées				396	396	365
Dépréciations					0	0
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>34 516</b>	<b>34 516</b>	<b>24 557</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
· Emis par organismes publics					0	0
· Autres émetteurs		237 138		174 000	411 138	326 572
- dont surcote restant à amortir					0	0
- dont décote restant à amortir					0	0
Créances rattachées		2 955		3 480	6 435	2 741
Dépréciations		18 679		0	18 679	22 633
<b>Valeurs nettes au bilan</b>	<b>0</b>	<b>221 414</b>	<b>0</b>	<b>177 480</b>	<b>398 894</b>	<b>306 680</b>
Actions et autres titres à revenu variable	359	678 230			678 589	673 498
Créances rattachées					0	0
Dépréciations		2 176			2 176	5 929
<b>Valeurs nettes au bilan</b>	<b>359</b>	<b>676 054</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>676 413</b>	<b>667 569</b>
<b>Total Valeurs nettes au bilan</b>	<b>359</b>	<b>897 468</b>	<b>0</b>	<b>211 996</b>	<b>1 109 823</b>	<b>998 806</b>
Valeurs estimatives	359	912 937	0	210 140	1 123 436	1 010 292

### Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 18 424 milliers d'euros au 31/12/2010, contre 11 195 milliers d'euros au 31/12/2009.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 5 923 milliers d'euros au 31/12/2010, contre 7 083 milliers d'euros au 31/12/2009.

**5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) :  
ventilation par grandes catégories de contrepartie**

(en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Administration et banques centrales (y compris Etats)	0	0
Etablissements de crédit	208 342	262 967
Sociétés financières	658 611	653 236
Collectivités locales	0	0
Entreprises, assurances et autres clientèles	191 317	49 045
Divers et non ventilés		
<b>Total en principal</b>	<b>1 058 270</b>	<b>965 248</b>
Créances rattachées		
Dépréciations		
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 058 270</b>	<b>965 248</b>



## 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2010				31/12/2009			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL
Titres à revenu fixe ou variable	411 138	34 120	661 552	1 106 810	326 572	24 192	663 933	1 014 697
dont titres cotés	226 470	34 120	1 164	261 754	223 739	24 192	165	248 096
dont titres non cotés (1)	184 668	0	660 388	845 056	102 833	0	663 768	766 601
Créances rattachées	6 435	396	0	6 831	2 741	365	0	3 106
Dépréciations	18 679	0	2 176	20 855	22 633	0	5 367	28 000
<b>Valeurs nettes au bilan</b>	<b>398 894</b>	<b>34 516</b>	<b>659 376</b>	<b>1 092 786</b>	<b>306 680</b>	<b>24 557</b>	<b>658 566</b>	<b>989 803</b>

En milliers d'euros

**Commentaires :**

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :  
 OPCVM français 648 206 milliers d'euros  
 dont OPCVM français de capitalisation 420 789 milliers d'euros  
 OPCVM étrangers 9 858 milliers d'euros  
 dont OPCVM étrangers de capitalisation 8 404 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante  
au 31 décembre 2010 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
- OPCVM monétaires	595 743	604 477
- OPCM obligataires	31 466	34 135
- OPCM actions	6 897	8 949
- OPCM autres	12 235	10 339
<b>TOTAL</b>	<b>646 341</b>	<b>657 900</b>

### 5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	DUREE RESIDUELLE						Total 2010	Total 2009
	(en milliers d'euros)	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal		
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>								
Valeur Brute	8 656	58 777	224 032	119 673	411 138	6 435	417 573	329 313
Dépréciations	0	0	0	0	0	18 679	18 679	22 633
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>					<b>411 138</b>	<b>-12 244</b>	<b>398 894</b>	<b>306 680</b>
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>								
Valeur Brute	0	0	8 537	25 583	34 120	396	34 516	24 557
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>					<b>34 120</b>	<b>396</b>	<b>34 516</b>	<b>24 557</b>

### 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

L'essentiel de l'activité de la Caisse régionale Brie Picardie est effectué en France.

## NOTE 6 Titres de participation et de filiales (en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
<b>FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>											
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL</b>											
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit		6 100	-177	100,00	6 098	5 917	7 775			-226	271
- Participations dans des établissements de crédit		11 596	636	99,99	11 746	11 746	1 625		CA 1090	371	
- Autres parts dans les entreprises liées											
- SARL SOCIETE PICARDE DE DEVELOPPEMENT		2 394 380	13 954 333	4,24	694 507	694 507	159 157			535 286	23 548
- SA IMMOBILIERE DE PICARDIE		730 622	32 543	4,51	32 942	32 942	15 406			18 669	464
- Autres titres de participations		900 040	-49 543	4,24	38 192	33 609				-49 641	
- SAS RUE LA BOETIE		22 510	869	4,58	2 046	1 070				872	
- SAS SACAM DEVELOPPEMENT		62 558	2 606	3,47	2 511	2 511				-182	
- SAS SACAM INTERNATIONAL		88 436	-1	6,69	5 917	5 917				NS	
- SAS SACAM FIRECA		27 392	5 903	11,13	3 377	3 377				1475	125
- SAS SACAM PARTICIPATIONS											
- SAS SACAM AVENIR											
- SA PICARDIE INVESTISSEMENT											
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1% DU CAPITAL</b>											
- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit					6	6					
- Participations dans des établissements de crédit					542	533	4 000				
- Autres parts dans les entreprises liées					12 968	12 314	12 702				
- Autres titres de participations											
<b>TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS</b>					<b>807 475</b>	<b>801 072</b>	<b>200 665</b>	<b>0</b>			

**6.1 Valeur estimative des titres de participation**

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	18 386	20 010	18 386	19 970
Titres cotés	0		0	
Avances consolidables	13 401	13 400	14 872	14 872
Créances rattachées	0		0	
Dépréciations	189		8	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>31 598</b>	<b>33 410</b>	<b>33 250</b>	<b>34 842</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
Titres de participation				
Titres non cotés	789 089	1 200 501	770 385	1 034 142
Titres cotés			0	
Avances consolidables	174 662	174 662	183 629	183 629
Créances rattachées	644		15 269	
Dépréciations	6 214		2 269	
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>958 181</b>	<b>1 375 163</b>	<b>967 014</b>	<b>1 217 771</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	4 522	4 522	4 522	4 522
Titres cotés	0		0	
Avances consolidables	12 602	686	12 654	737
Créances rattachées	57		58	
Dépréciations	11 917		11 917	
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>5 264</b>	<b>5 208</b>	<b>5 317</b>	<b>5 259</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>963 445</b>	<b>1 380 371</b>	<b>972 331</b>	<b>1 223 030</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>995 043</b>	<b>1 413 781</b>	<b>1 005 581</b>	<b>1 257 872</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Total valeurs brutes</b>				
Titres non cotés	811 997		793 293	
Titres cotés	0		0	
<b>TOTAL</b>	<b>811 997</b>		<b>793 293</b>	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.



## NOTE 7 Variation de l'actif immobilisé

### Immobilisations financières

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	01/01/2010	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cession, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2010
<b>Parts dans les entreprises liées :</b>					
Valeurs brutes	18 386	0	0	0	18 386
Avances consolidables	14 872	150	1 621	0	13 401
Créances rattachées	0	0	0	0	0
Dépréciations	-8	-181	0		-189
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>33 250</b>	<b>-31</b>	<b>1 621</b>	<b>0</b>	<b>31 598</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>	<b>967 014</b>	<b>56 562</b>	<b>65 572</b>	<b>0</b>	<b>958 182</b>
Valeurs brutes	770 385	26 144	7 440	0	789 089
Avances consolidables	183 629	17 243	26 210		174 662
Créances rattachées	15 269	17 208	31 833		644
Dépréciations	-2 269	-4 033	89	0	-6 213
Sous-total titres de participation	967 014	56 562	65 572	0	958 182
<b>Autres titres détenus à long terme</b>	<b>5 317</b>	<b>58</b>	<b>110</b>	<b>0</b>	<b>5 265</b>
Valeurs brutes	4 522				4 522
Avances consolidables	12 654	0	52		12 602
Créances rattachées	58	58	58		58
Dépréciations	-11 917	0	0	0	-11 917
Sous-total autres titres détenus à long terme	5 317	58	110	0	5 265
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>972 331</b>	<b>56 620</b>	<b>65 682</b>	<b>0</b>	<b>963 447</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 005 581</b>	<b>56 589</b>	<b>67 303</b>	<b>0</b>	<b>995 045</b>

(1) La rubrique autres mouvements présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	01/01/2010	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cession, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2010
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	267 760	11 985	6 246	0	273 499
Amortissements et dépréciations	-186 929	-12 261	5 959	0	-193 231
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>80 831</b>	<b>-276</b>	<b>287</b>	<b>0</b>	<b>80 268</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	16 351	287	184	0	16 454
Amortissements et dépréciations	-13 639	-161	51	0	-13 749
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>2 712</b>	<b>126</b>	<b>133</b>	<b>0</b>	<b>2 705</b>
<b>TOTAL</b>	<b>83 543</b>	<b>-150</b>	<b>420</b>	<b>0</b>	<b>82 973</b>

**NOTE 8 Comptes de régularisation et actifs divers**

(en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
<b>Autres actifs <sup>(1)</sup></b>		
Instruments conditionnels achetés	847	458
Comptes de stock et emplois divers	188	469
Débiteurs divers	152 894	109 905
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	15 940	17 908
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>169 869</b>	<b>128 740</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	99 466	36 801
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1	2
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	0	0
Charges constatées d'avance	2 619	998
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	8 188	10 153
Autres produits à recevoir	64 825	66 263
Charges à répartir	0	0
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires		
Autres comptes de régularisation	9 100	2 609
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>184 199</b>	<b>116 826</b>
<b>TOTAL</b>	<b>354 068</b>	<b>245 566</b>

(1) les montants incluent les créances rattachées.

**NOTE 9 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif**

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2010	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2010
Sur opérations interbancaires et assimilées						0
Sur créances clientèle	242 091	91 364	72 323	2 624	-1	258 507
Sur opérations sur titres	28 461	1 751	9 357	0	0	20 855
Sur valeurs immobilisées	14 227	4 239	89	0	0	18 377
Sur autres actifs	0	32	0	0	0	32
<b>TOTAL</b>	<b>284 779</b>	<b>97 386</b>	<b>81 769</b>	<b>2 624</b>	<b>-1</b>	<b>297 771</b>

## NOTE 10 Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	< 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2010	Total 31/12/2009
<b>ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>								
Comptes et emprunts :								
· à vue	48	0	0	0	48	0	48	33
· à terme	6	0	0	5 728	5 734	22	5 756	14 499
Valeurs données en pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 728</b>	<b>5 782</b>	<b>22</b>	<b>5 804</b>	<b>14 532</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	48 456	0	0	0	48 456	0	48 456	24 572
Comptes et avances à terme	2 019 810	2 418 618	2 709 276	3 031 535	10 179 239	39 019	10 218 258	10 464 867
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>2 068 266</b>	<b>2 418 618</b>	<b>2 709 276</b>	<b>3 031 535</b>	<b>10 227 695</b>	<b>39 019</b>	<b>10 266 714</b>	<b>10 489 439</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 068 320</b>	<b>2 418 618</b>	<b>2 709 276</b>	<b>3 037 263</b>	<b>10 233 477</b>	<b>39 041</b>	<b>10 272 518</b>	<b>10 503 971</b>

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale. [Cf. Cadre Juridique et Financier].

**NOTE 11 Comptes créditeurs de la clientèle****11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle**

(en milliers d'euros)

	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 2010	Total 2009
Comptes ordinaires créditeurs	3 358 765	0	0	0	3 358 765	22	3 358 787	3 122 373
Comptes d'épargne à régime spécial :								
· à vue	54 515	0	0	0	54 515	0	54 515	54 438
· à terme	54 515	0	0	0	54 515	0	54 515	54 438
Autres dettes envers la clientèle :								
· à vue	152 167	63 846	63 572	614 884	894 469	26 815	921 284	997 511
· à terme	39 513	0	0	0	39 513	0	39 513	19 058
Valeurs données en pension livrée	112 654	63 846	63 572	614 884	854 956	26 815	881 771	978 453
	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>3 565 447</b>	<b>63 846</b>	<b>63 572</b>	<b>614 884</b>	<b>4 307 749</b>	<b>26 837</b>	<b>4 334 586</b>	<b>4 174 322</b>

**11.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique**

L'essentiel de l'activité sur les comptes créditeurs de la clientèle est effectué en France

**11.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Particuliers	2 572 510	2 471 724
Agriculteurs	385 884	331 556
Autres professionnels	277 844	277 922
Sociétés financières	30 422	20 124
Entreprises	945 094	958 324
Collectivités publiques	8 698	4 437
Autres agents économiques	114 135	110 236
<b>Total en principal</b>	<b>4 334 587</b>	<b>4 174 323</b>
Dettes rattachées	0	0
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>4 334 587</b>	<b>4 174 323</b>



**NOTE 12 Dettes représentées par un titre****12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle**

(en milliers d'euros)

	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2009	Total 31/12/2008
Bons de caisse	50	0	0	0	50	3	53	56
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	726 302	691 450	35 900	0	1 453 652	1 649	1 455 301	339 146
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>726 352</b>	<b>691 450</b>	<b>35 900</b>	<b>0</b>	<b>1 453 702</b>	<b>1 652</b>	<b>1 455 354</b>	<b>339 202</b>

**NOTE 13 Comptes de régularisation et passifs divers**

(en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
<b>AUTRES PASSIFS (1)</b>		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	935	458
Comptes de règlement et de négociation	10	0
Créditeurs divers	173 799	100 204
Versements restant à effectuer sur titres	7 931	9 538
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>182 675</b>	<b>110 200</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	12 540	14 161
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	0	
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	36	45
Produits constatés d'avance	74 779	58 506
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	29 600	25 346
Autres charges à payer	46 852	40 988
Autres comptes de régularisation	28 132	56 310
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>191 939</b>	<b>195 356</b>
<b>TOTAL</b>	<b>374 614</b>	<b>305 556</b>

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

**NOTE 14 Provisions**

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2010	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2010
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	0					0
Provisions pour autres engagements sociaux	1 370	135	0	0	0	1 505
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	1 254	2 640	0	107	-1	3 786
Provisions pour litiges fiscaux (1)	15 454	4 081	51	1 373	1	18 112
Provision pour risques pays	0					0
Provisions pour risques de crédit (2)	97 105	4 154	0	300	0	100 959
Provisions pour restructurations (3)						0
Provisions pour impôts (4)	718	0	0	0	0	718
Provisions sur participations (5)	1 100	299		1		1 398
Provisions pour risques opérationnels (6)	19 024	5 198	1 180	2 132	0	20 910
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (7)	16 240	6 730	0	5 960	0	17 010
Autres provisions (8)	18 424	3 113	814	8 536		12 187
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>170 689</b>	<b>26 350</b>	<b>2 045</b>	<b>18 409</b>	<b>0</b>	<b>176 585</b>

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(3) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens...

(4) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(5) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations...

(6) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(7) Voir note 15 ci-après

(8) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement

**NOTE 15 Epargne logement**

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec le règlement CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

**Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Plans d'épargne-logement :</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 645 839	1 530 000
Ancienneté de plus de 10 ans	776 025	817 000
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>2 421 864</b>	<b>2 347 000</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>426 797</b>	<b>428 000</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 848 661</b>	<b>2 775 000</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.  
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état

**Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Plans d'épargne-logement</b>	<b>65 702</b>	<b>80 000</b>
<b>Comptes épargne-logement</b>	<b>155 220</b>	<b>168 230</b>
<b>TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>220 922</b>	<b>248 230</b>

**Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Plans d'épargne-logement :</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans		0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 530	1 550
Ancienneté de plus de 10 ans	13 050	6 300
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>14 580</b>	<b>7 850</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>2 430</b>	<b>8 390</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>17 010</b>	<b>16 240</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	01/01/2010	Dotations	Reprises	31/12/2010
<b>Plans d'épargne-logement :</b>	<b>4 620</b>	<b>6 730</b>	<b>0</b>	<b>11 350</b>
<b>Comptes épargne-logement :</b>	<b>11 620</b>	<b>0</b>	<b>5 960</b>	<b>5 660</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>16 240</b>	<b>6 730</b>	<b>5 960</b>	<b>17 010</b>

## NOTE 16 Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

### Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dette actuarielle au 1 <sup>er</sup> janvier	35 775	35 220
Coûts des services rendus sur la période	1 542	1 784
Effet de l'actualisation	1 781	1 829
Cotisations de l'employé		
Modification/réduction/liquidation de plan		349
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	-3 170	-2 638
(Gains) / pertes actuariels	-2 147	-770
<b>DETTE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>33 781</b>	<b>35 774</b>

### Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Coûts des services rendus sur la période	1 542	1 784
Effet de l'actualisation	1 781	1 829
Rendement attendu des actifs sur la période	-1 399	-1 433
Amortissement du coût des services passés	30	340
Autres gains ou pertes	-1 758	
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>196</b>	<b>2 520</b>

### Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 1er janvier	35 910	35 471
Rendement attendu des actifs	1 399	1 433
Gains/pertes actuariels sur les actifs du régime	-447	-1 110
Cotisation de l'employeur	1 112	2 405
Cotisation de l'employé		
Modification/réduction/liquidation de plan		349
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	-3 170	-2 638
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>34 804</b>	<b>35 910</b>

### Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
(Provisions) / actifs au 1er janvier	135	251
Cotisation de l'employeur	1 112	2 405
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Paievements directs de l'employeur		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-196	-2 521
<b>(PROVISIONS) / ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>1 051</b>	<b>135</b>

## NOTE 17 Fonds pour risques bancaires généraux

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Fonds pour risques bancaires généraux	10 086	5 516
<b>Valeur au bilan</b>	<b>4 570</b>	<b>5 516</b>



**NOTE 18 Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle**

(en milliers d'euros)

	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2010	Total 31/12/2009
Dettes subordonnées à terme	0	10 700	19 656	130 118	160 474	496	160 970	167 736
Euro	0	10 700	19 656	130 118	160 474	496	160 970	167 736
Dollar	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres et emprunts participatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres emprunts subordonnés à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro				0	0	0	0	0
Dollar				0	0	0	0	0
C/C bloqués des Caisses Locales				0	0	0	0	0
Dépôts de Garantie à caractère mutuel				28 625	28 625	19	28 644	30 209
				173	173	0	173	173
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>0</b>	<b>10 700</b>	<b>19 656</b>	<b>158 916</b>	<b>189 272</b>	<b>515</b>	<b>189 787</b>	<b>198 118</b>

[Les dettes subordonnées doivent être ventilées par monnaie d'émission]

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminées positionnées par défaut en &gt; 5 ans

**Commentaires :**

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 8 482 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 8 991 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

## Informations complémentaires sur les TSR

Opérations	Montant des contrats au 31/12/2010 En milliers d'euros	Devises utilisées	Taux d'intérêt en %	Date d'émission	Date d'échéance
Encours CR Brie Picardie	3 000	Euros	5,50	20/06/2001	20/06/2011
	12 000	Euros	4,63	17/11/2003	17/11/2013
	120 000	Euros	4,491	29/12/2006	29/12/2016
	7 700	Euros	5,65	20/06/2001	20/06/2011
	7 622	Euros	3,89	17/12/2005	17/12/2012
	10 000	Euros	3,73	15/11/2006	15/11/2017
<b>TOTAL</b>	<b>160 322</b>				
Dettes rattachées	496				
<b>VALEURS AU BILAN</b>	<b>160 818</b>				

## NOTE 19 Variation des capitaux propres (avant répartition)

## Variation de capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capitaux propres					
	Capital (1)	Primes, réserves et report à nouveau (2)	Encarts conversion/réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<b>Solde au 31 Décembre 2008</b>	<b>277 284</b>	<b>1 509 650</b>	<b>0</b>		<b>144 195</b>	<b>1 931 129</b>
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2008					-38 847	-38 847
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2008		105 348			-105 461	-113
Report à nouveau débiteur		399			113	512
Résultat de l'exercice 2009					145 841	145 841
Autres variations						0
<b>Solde au 31 Décembre 2009</b>	<b>277 284</b>	<b>1 615 397</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>145 841</b>	<b>2 038 522</b>
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2009					-39 748	-39 748
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2009		106 093			-106 492	-399
Report à nouveau débiteur		894			399	1 293
Résultat de l'exercice 2010					162 114	162 114
Autres variations						0
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>277 284</b>	<b>1 722 384</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>162 114</b>	<b>2 161 782</b>

## Commentaires :

(1) Le montant des CCI achetées pendant l'exercice est de 7 837 milliers d'euros  
Le montant des CCI vendus pendant l'exercice est de 345 milliers d'euros.

(2) Dont 1 394 550 milliers d'euros primes de fusion

**NOTE 20 Composition des fonds propres**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux propres	2 161 782	2 038 522
Fonds pour risques bancaires généraux	10 086	5 516
Dettes subordonnées et titres participatifs	189 614	197 945
Dépôts de garantie à caractère mutuel	173	173
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>2 361 655</b>	<b>2 242 156</b>

**NOTE 21 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations**

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2010	Solde au 31/12/2009
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
<b>Créances</b>	<b>278 363</b>	<b>287 751</b>
Sur les établissements de crédit et institutions financières	278 363	287 751
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
<b>Dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
<b>Engagements donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

## NOTE 22 Opérations effectuées en devises

### Contributions par devises au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	18 973 416	18 973 416	17 765 391	17 765 381
Autres devises de l'Union Europ.	871	871	867	867
Franc Suisse	12 075	12 075	10 143	10 143
Dollar	10 211	10 211	10 045	10 055
Yen	15 660	15 660	24	24
Autres devises	318	318	279	279
<b>Valeur brute</b>	<b>19 012 551</b>	<b>19 012 551</b>	<b>17 786 749</b>	<b>17 786 749</b>
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation				
Dépréciations				
<b>Total</b>	<b>19 012 551</b>	<b>19 012 551</b>	<b>17 786 749</b>	<b>17 786 749</b>

## NOTE 23 Opérations de change, emprunts et prêts en devises

### Opérations de change

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	à recevoir	à livrer	à recevoir	à livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	23 700	23 671	22 498	22 463
Devises	11 612	11 612	11 349	11 349
Euros	12 088	12 059	11 149	11 114
Prêts et emprunts en devises	30	30	62	62
<b>TOTAL</b>	<b>23 730</b>	<b>23 701</b>	<b>22 560</b>	<b>22 525</b>

## NOTE 24 Opérations sur instruments financiers à terme

Type d'opération (en milliers d'euros)	31/12/2010			31/12/2009
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 686 862</b>	<b>81 354</b>	<b>2 768 216</b>	<b>1 827 403</b>
<b>Opérations sur marchés organisés (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
<b>Opérations de gré à gré (1)</b>	<b>2 686 862</b>	<b>81 354</b>	<b>2 768 216</b>	<b>1 827 403</b>
Swaps de taux d'intérêt	2 686 862	81 354	2 768 216	1 827 403
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
FRA			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>190 415</b>	<b>98 294</b>	<b>288 709</b>	<b>189 615</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>190 415</b>	<b>98 294</b>	<b>288 709</b>	<b>189 615</b>
Options de swap de taux				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	190 415	49 147	239 562	142 604
Vendus		49 147	49 147	47 011
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés			0	
Vendus			0	
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés			0	
Vendus			0	
<b>TOTAL</b>	<b>2 877 277</b>	<b>179 648</b>	<b>3 056 925</b>	<b>2 017 018</b>

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).



**NOTE 24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle**

(en milliers d'euros)	Répartition par durée restant à courir											
	Total 31/12/2010					Dont opérations effectuées de gré à gré					Dont opérations sur marchés organisés et assimilés	
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 5 ans	
Futures	0	0	0									
Options de change	0	0	0									
Options de taux	0	0	0									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0									
F.R.A.	0	0	0									
Swaps de taux d'intérêt	368 264	1 542 592	857 360	368 264	1 542 592	857 360						
Swaps de devises	0	0	0									
Caps, Floors, Collars	16 000	100 567	172 142	16 000	100 567	172 142						
Forward taux	0	0	0									
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0									
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0									
<b>Sous total</b>	<b>384 264</b>	<b>1 643 159</b>	<b>1 029 502</b>	<b>384 264</b>	<b>1 643 159</b>	<b>1 029 502</b>	<b>384 264</b>	<b>1 643 159</b>	<b>1 029 502</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Opérations de change à terme	47 370	0	0	47 370								
<b>TOTAL</b>	<b>431 634</b>	<b>1 643 159</b>	<b>1 029 502</b>	<b>431 634</b>	<b>1 643 159</b>	<b>1 029 502</b>	<b>431 634</b>	<b>1 643 159</b>	<b>1 029 502</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**NOTE 24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur**

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change				
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	-32 860	2 768 216	-18 572	1 827 402
Swaps de devises				
Forward taux				
Caps, Floors, Collars	-731 425	288 709	1 786	189 615
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
<b>Sous total</b>	<b>-764 285</b>	<b>3 056 925</b>	<b>-16 786</b>	<b>2 017 017</b>
Opérations de change à terme				44 963
<b>TOTAL</b>	<b>-764 285</b>	<b>3 056 925</b>	<b>-16 786</b>	<b>2 061 980</b>

**NOTE 24.3 Information sur les swaps****Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt**

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	81 354	559 022	2 127 840	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 1er du règlement 90.15 du CRBF.

## NOTE 25 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

### Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés				
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	21 626	22 996	35 211	17 915
Risques sur les autres contreparties	933	572	1 033	523
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>22 559</b>	<b>23 568</b>	<b>36 244</b>	<b>18 438</b>
Dont risques sur contrats de : taux d'intérêt, change et matières premières dérivés actions et sur indices	22 259	23 568	36 244	18 438
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>22 259</b>	<b>23 568</b>	<b>36 244</b>	<b>18 438</b>
Incidences des accords de compensation	0	0	0	0
<b>TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION</b>	<b>22 559</b>	<b>23 568</b>	<b>36 244</b>	<b>18 438</b>

## NOTE 26 Actifs donnés et reçus en garantis

La Caisse Régionale Brie Picardie participe avec les autres Caisses Régionales à une garantie donnée à Crédit Agricole S.A au profit des créanciers de celle-ci. Au 31 décembre 2010 cette garantie s'élève à 1 999 millions d'euros.

**NOTE 27 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 934	2 862
Sur opérations internes au Crédit Agricole	52 630	46 786
Sur opérations avec la clientèle	598 209	602 072
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	13 232	11 690
Produit net sur opérations de macro-couverture	17 758	14 437
Sur dettes représentées par un titre	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	1 004	0
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>685 767</b>	<b>677 847</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 992	14 566
Sur opérations internes au Crédit Agricole	311 024	334 842
Sur opérations avec la clientèle	70 842	65 709
Charge nette sur opérations de macro-couverture	0	0
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (1)	294	0
Sur dettes représentées par un titre (1)	6 911	2 773
Autres intérêts et charges assimilés	1 500	2
<b>Intérêts et charges assimilés</b>	<b>393 563</b>	<b>417 892</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊT ET REVENUS ASSIMILÉS</b>	<b>1 079 330</b>	<b>259 955</b>

(1) les intérêts et charges assimilés liés aux "dettes représentées par un titre" sont désormais présentés sur une ligne spécifique et ne sont plus rattachés à la ligne "intérêts et charges assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe". Le solde de ces opérations s'élevait à 6 628 milliers d'euros en 2010.

A compter de 2010, les frais de dossiers des crédits, préalablement comptabilisés au sein de la ligne "Produit net des commissions" du compte de résultat, sont comptabilisés au niveau des "Produits nets d'intérêts et assimilés". Le montant s'élève à 9 878 milliers d'euros au titre de 2010.

A compter de 2010, les commissions d'apporteurs d'affaires, préalablement comptabilisés au sein de la ligne "Charges générales d'exploitation" sont comptabilisées au niveau des "Produits nets d'intérêts et assimilés". Le montant s'élève à 4 172 milliers d'euros au titre de 2010.

**NOTE 28 Revenus des titres**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Titres de placement	3 741	1 790
Livret développement durable	0	0
Titres d'investissement	9 324	9 766
Opérations diverses sur titres	167	134
<b>Revenus des titres à revenus fixes</b>	<b>13 232</b>	<b>11 690</b>
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	43 565	48 344
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	240	72
Opérations diverses sur titres	0	0
<b>Revenus des titres à revenus variables</b>	<b>43 805</b>	<b>48 416</b>
<b>TOTAL DES REVENUS SUR TITRES</b>	<b>57 037</b>	<b>60 106</b>

**NOTE 29 Produits nets des commissions**

(en milliers d'euros)	31/12/2010			31/12/2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 167	2 656	-1 489	1 550	2 255	-705
Sur opérations internes au crédit agricole	44 697	24 923	19 774	40 971	36 616	4 355
Sur opérations avec la clientèle	52 358	771	51 587	56 403	67	56 336
Sur opérations sur titres	0	262	-262	24	179	-155
Sur opérations de change	0	0	0	0	0	0
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	31	0	31	40	0	40
Sur prestations de services financiers	172 786	13 410	159 376	170 943	9 052	161 891
Provision pour risques sur commissions	1 024	2 351	-1 327	681	926	-245
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>272 063</b>	<b>44 373</b>	<b>227 690</b>	<b>270 612</b>	<b>49 095</b>	<b>221 517</b>

**NOTE 30 Gains ou pertes des opérations sur portefeuille de négociation**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Solde des opérations sur titres de transaction	26	108
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	2 017	-1 798
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	445	414
<b>GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS</b>	<b>2 488</b>	<b>-1 276</b>



**NOTE 31 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	1 751	5 952
Reprises de dépréciations	9 357	16 947
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>7 606</b>	<b>10 995</b>
Plus-values de cession réalisées	1 613	1 507
Moins-values de cession réalisées	4 580	6 327
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>-2 967</b>	<b>-4 820</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>4 639</b>	<b>6 175</b>
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS</b>	<b>4 639</b>	<b>6 175</b>

**NOTE 32 Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Produits divers	3 111	3 475
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Opérations de Crédit bail et assimilés		
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>3 111</b>	<b>3 475</b>
Charges diverses	2 870	1 502
Quote part des opérations faites en commun	84	98
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		62
Opérations de Crédit bail et assimilés		
Autres charges d'exploitation bancaire	2 954	1 662
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>6 065</b>	<b>5 137</b>

**NOTE 33 Charges générales d'exploitation**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements :	92 516	97 384
Charges sociales :	43 582	45 552
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies		
Intéressement et participation	21 010	18 230
Impôts et taxes sur rémunérations	13 844	14 012
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>170 952</b>	<b>175 178</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	-9 063	-9 213
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>161 889</b>	<b>165 965</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes	9 557	9 920
Services extérieurs	92 352	90 348
Autres frais administratifs	-95	-866
<b>Total des charges administratives</b>	<b>101 814</b>	<b>99 402</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	-1 114	287
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>100 700</b>	<b>99 115</b>
<b>CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>262 589</b>	<b>265 080</b>

Le montant des rémunérations brutes s'élève à 1 689 milliers d'euros pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction.

Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 629 milliers d'euros.

**Effectif moyen****Effectif par catégorie**

(effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégorie de personnel	31/12/2010	31/12/2009
Cadres	704	711
Non cadres	1 841	1 896
<b>TOTAL</b>	<b>2 545</b>	<b>2 607</b>
Dont : - France	2 545	2 607
- Étranger		
Dont : personnel mis à disposition		

## NOTE 34 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>96 157</b>	<b>81 401</b>
Dépréciations de créances douteuses	83 368	64 022
Autres provisions et dépréciations	12 789	17 379
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>-65 022</b>	<b>-57 730</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	-61 929	-47 357
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	-3 093	-10 373
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>31 135</b>	<b>23 671</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	1 637	984
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	12 290	14 775
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties	-976	-1 422
Autres pertes	20	596
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>44 106</b>	<b>38 604</b>

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 11 665 milliers d'euros

Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 575 milliers d'euros

(2) Dont 71 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 448 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 11 665 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

## NOTE 35 Résultat net sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>4 513</b>	<b>669</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 513	669
<b>Reprises de dépréciations</b>	<b>89</b>	<b>1 750</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	89	1 750
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>-4 424</b>	<b>1 081</b>
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4 424	1 081
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>	<b>2 584</b>	<b>9</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 584	9
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>	<b>109</b>	<b>4 779</b>
Sur titres d'investissement	0	4 294
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	35	344
Pertes sur créances liées à des titres de participation	74	141
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>	<b>2 475</b>	<b>-4 770</b>
Sur titres d'investissement	0	-4 294
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 475	-476
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>-1 949</b>	<b>-3 689</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cessions	238	83
Moins-values de cessions	13	25
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>225</b>	<b>58</b>
<b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	<b>-1 724</b>	<b>-3 631</b>

## NOTE 36 Charges et produits exceptionnels

La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas comptabilisé de charges et de produits exceptionnels au cours de l'exercice.

## NOTE 37 Impôt sur les bénéfices

### Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)

	2010	2009
Impôt relatif au résultat ordinaire de la Caisse Régionale	86 965	72 859
Impôt relatif au résultat exceptionnel		
Ecart entre IS provisionné et IS liquidé sur exercice précédent		1 554
Provision pour impôt différé		
Incidence de l'intégration fiscale	-2 842	
Provision pour impôt et pour litiges fiscaux	-748	-2 638
<b>TOTAL</b>	<b>83 375</b>	<b>71 775</b>

#### Intégration fiscale :

##### - Modalités de répartition de la charge d'impôt sur les sociétés et paiement de l'impôt :

Les modalités de répartition de la charge d'impôt sur les sociétés font l'objet de l'article 1 de la convention d'intégration fiscale liant Crédit Agricole SA à la Caisse Régionale Brie Picardie.

La Caisse régionale a choisi de rester tête d'un sous groupe d'intégration fiscale constitué de 11 filiales au 31 décembre 2010. Par conséquent, ces filiales sont tenues de verser à la Caisse Régionale Brie Picardie l'impôt sur les sociétés qu'elles auraient dû verser au Trésor Public si elles étaient imposables distinctement. La Caisse régionale est elle-même tenue d'acquitter l'impôt sur les sociétés pour elle et son sous-groupe dans les modalités décrites au 1.2 de la convention d'intégration fiscale pré citée.

Crédit Agricole SA calcule le résultat d'ensemble du Groupe Fiscal Crédit Agricole Elargi et acquitte l'impôt sur les sociétés dû à ce titre. Conformément à l'article 7 de cette même convention, l'éventuelle économie nette d'impôt qui résulte de l'application du régime de fiscalité de groupe pour un exercice donné sera immédiatement acquise à Crédit Agricole SA à la clôture de cet exercice.

De la même manière, Crédit Agricole SA supporte seule le surcoût éventuel de la charge d'impôt dû à raison du résultat d'ensemble et résultant de l'application du régime de fiscalité de groupe.

Les éventuelles économies d'impôt sur les sociétés concernent les neutralisations sur les dividendes intra-groupes reçus par les Caisses Régionales ou par Crédit Agricole SA. Elles sont calculées selon les modalités définies aux articles 7.2 et 7.3 de la convention d'intégration fiscale liant Crédit Agricole SA à la Caisse Régionale Brie Picardie.

##### - Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale :

En application de la convention d'intégration fiscale liant la Caisse régionale et ses filiales intégrées fiscalement à Crédit Agricole SA, l'impôt comptabilisé par la Caisse Régionale Brie Picardie est minoré de 2 842 milliers d'euros par rapport au montant que la Caisse Régionale Brie Picardie aurait acquitté si elle n'avait pas rejoint le Groupe Fiscal Crédit Agricole Elargi. Cette différence correspond aux neutralisations sur les dividendes intra-groupes reçus par les Caisses Régionales ou par Crédit Agricole SA (cf tableau ligne « Incidence de l'intégration fiscale »).

##### - Déficits reportables

Dans l'hypothèse où la Caisse Régionale aurait antérieurement enregistré un déficit et redeviendrait bénéficiaire au titre d'un exercice déterminé, la Caisse Régionale Brie Picardie serait alors en droit de calculer sa participation au paiement de l'impôt sur les sociétés du Groupe Fiscal Crédit Agricole Elargi, sous déduction de ce déficit dans les conditions qui se seraient appliquées si elle était imposable distinctement.

## NOTE 38 Evénements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation

Néant

**NOTE 39 Affectation des résultats (Proposition 2010)**

	2010	2009	2008
Résultat net comptable	162 114 018,52	145 840 522,12	144 195 225,59
Report à nouveau	893 528,18	399 033,27	112 790,70
Résultat à affecter	163 007 546,70	146 239 555,39	144 308 016,29
* Intérêts aux parts	3 868 263,70	4 367 394,50	4 991 308,00
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissements	20 797 595,22	19 613 992,24	18 768 561,54
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	16 717 602,81	15 766 194,52	15 086 617,17
* Réserves légales	91 218 063,73	79 868 980,60	79 096 147,19
* Autres réserves	30 406 021,24	26 622 993,53	26 365 382,39
<b>Total résultat affecté</b>	<b>163 007 546,70</b>	<b>146 239 555,39</b>	<b>144 308 016,29</b>

**NOTE 40 Implantation dans des états ou territoires non coopératifs**

La Caisse Régionale Brie Picardie ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

**NOTE 41 Publicité des honoraires des commissaires aux comptes**

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Brie Picardie	Mazars	%	Price Waterhouse Coopers	%
	<b>Audit</b>			
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	134	100 %	108	100 %
Missions accessoires		0 %		0 %
<b>Sous-total</b>	<b>134</b>	<b>100 %</b>	<b>108</b>	<b>100 %</b>
<b>Autres prestations</b>				
Juridique, fiscal et social		0 %		0 %
Technologie de l'information		0 %		0 %
Audit interne		0 %		0 %
Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit		0 %		0 %
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>134</b>	<b>100 %</b>	<b>108</b>	<b>100 %</b>

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

**NOTE 42 Autres informations**

La Caisse Régionale Brie réalise la totalité de son activité en France, les ventilations prévues dans le règlement 2000.03 du RCR ne sont donc pas nécessaires.

Il est précisé que les comptes consolidés de la Caisse Régionale Brie Picardie sont eux-mêmes intégrés dans la consolidation du Groupe Crédit Agricole (comptes établis par Crédit Agricole S.A. – 91, boulevard Pasteur – Paris 15<sup>ème</sup>).

Le rapport de gestion et le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures internes sont tenus à la disposition du public : au secrétariat de Direction de la Caisse régionale Brie Picardie – 500 rue Saint Fuscien – 80095 Amiens Cedex 3.

**DOCUMENTS  
COMPTABLES ET  
ANNEXES DES COMPTES  
CONSOLIDÉS**



## SOMMAIRE

<b>CADRE GENERAL</b>	106
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	106
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	106
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	106
<b>ETATS FINANCIERS CONSOLIDES</b>	108
COMPTE DE RESULTAT	108
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	109
BILAN ACTIF	110
BILAN PASSIF	111
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	112
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	113
<b>NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS</b>	114
1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.	114
1.1.Normes applicables et comparabilité	114
1.2.Format de présentation des états financiers	115
1.3.Principes et méthodes comptables	115
1.4.Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)	124
1.5.Impact du changement de méthode comptable relatif aux écarts actuariels (IAS19)	126
2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION	126
2.1.Evolutions du périmètre de consolidation de l'exercice	126
2.2.Participations non consolidées	126
3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	127
3.1.Risque de crédit	127
3.2.Risque de marché	134
3.3.Risque de liquidité et de financement	141
3.4.Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	144
3.5.Risques opérationnels	145
3.6.Gestion du capital et ratios réglementaires	145
4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	146
4.1.Produits et Charges d'intérêts	146
4.2.Commissions nettes	146
4.3.Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	147
4.4.Gains ou perte nets sur actifs financiers disponibles à la vente	148
4.5.Produits et charges nets des autres activités	149

4.6.	Charges générales d'exploitation	149
4.7.	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	149
4.8.	Coût du risque	150
4.9.	Gains ou pertes nets sur autres actifs	150
4.10.	Impôts	151
4.11.	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	152
5.	INFORMATIONS SECTORIELLES	154
6.	NOTES RELATIVES AU BILAN	154
6.1.	Caisse, Banques centrales	154
6.2.	Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat	154
6.3.	Instruments dérivés de couverture	155
6.4.	Actifs financiers disponibles à la vente	156
6.5.	Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	157
6.6.	Dépréciations inscrites en déduction d'actifs financiers	159
6.7.	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	160
6.8.	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	161
6.9.	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	161
6.10.	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	162
6.11.	Comptes de régularisation actif, passif et divers	163
6.12.	Immeubles de placement	164
6.13.	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	165
6.14.	Provisions	167
6.15.	Capitaux propres	169
6.16.	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	171
7.	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	173
7.1.	Détail des charges de personnel	173
7.2.	Effectif fin de période	173
7.3.	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	173
7.4.	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	174
7.5.	Autres avantages sociaux	175
7.6.	Rémunérations des dirigeants	175
8.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	176
9.	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	176
10.	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	177
10.1.	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	177
10.2.	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	178
11.	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	181
12.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2010	181

# 1 • Cadre général

## Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale Brie Picardie, 91 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale Brie Picardie est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2010, la Caisse régionale Brie Picardie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 55,9 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés et y compris l'autocontrôle) à hauteur de 44,1 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 9 324 639 actions propres au 31 décembre 2010, soit 0,39 % de son capital, contre 10 300 864 actions propres au 31 décembre 2009.

## Organigramme simplifié du Crédit Agricole

### Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,1 millions de sociétaires qui élisent quelques 32 500 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du Groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (Art L511-31 et Art L511-32), à la cohésion du réseau du groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R512-18 du Code monétaire et financier), au bon

fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

## Relations internes au Crédit agricole

### Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

#### • Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit ou dettes envers les établissements de crédit ».

#### • Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

#### • Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en oeuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses

régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

#### • **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

#### • **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

#### • **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

#### • **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

#### • **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

#### **Informations relatives aux parties liées**

Les caisses locales détiennent 24 956 551 parts sociales de la Caisse Régionale Brie Picardie pour un montant de 124 782 575 €.

Les caisses locales ont des comptes courants ouverts dans les comptes de la Caisse Régionale.

Au 31/12/2010, les comptes courants bloqués s'élèvent à 28 625 433.90 €.

## 2 • Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Intérêts et produits assimilés	4.1	708 098	696 745
Intérêts et charges assimilées	4.1	-398 746	-425 934
Commissions (produits)	4.2	278 366	277 667
Commissions (charges)	4.2	-40 292	-47 558
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 035	8 789
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	27 332	25 923
Produits des autres activités	4.5	4 343	3 517
Charges des autres activités	4.5	-7 860	-1 949
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>572 276</b>	<b>537 200</b>
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4	-263 206	-265 192
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-12 991	-12 888
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>296 079</b>	<b>259 120</b>
Coût du risque	4.8	-44 488	-37 576
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>251 591</b>	<b>221 544</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	545	-82
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>252 136</b>	<b>221 462</b>
Impôts sur les bénéfices	4.10	-80 011	-71 494
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
<b>RESULTAT NET</b>		<b>172 125</b>	<b>149 968</b>
Intérêts minoritaires			
<b>RESULTAT NET – PART DU GROUPE</b>		<b>172 125</b>	<b>149 968</b>

# Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net part du groupe			
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		(3 145)	223 185
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		(1 346)	(1 152)
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		(261)	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe, hors entités mises en équivalence</b>		<b>(4 752)</b>	<b>222 033</b>
QP gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence			
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe</b>	4.11	<b>(4 752)</b>	<b>222 033</b>
Résultat net part du groupe		172 125	149 968
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du groupe</b>		<b>167 373</b>	<b>372 001</b>
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires			
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>167 373</b>	<b>372 001</b>

Les montants sont présentés net d'impôts.



## 3 • Bilan actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Caisse, banques centrales	6.1	85 755	102 634
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	91 522	102 043
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	20 136	35 283
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6	1 642 968	1 528 520
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.6	1 115 228	1 210 660
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.6	15 333 422	14 213 147
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 664	2 705
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.8	208 997	185 321
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	114 542	71 947
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	302 903	241 715
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.12	2 503	1 935
Immobilisations corporelles	6.13	86 183	88 104
Immobilisations incorporelles	6.13	2 728	2 735
Ecart d'acquisition			
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>19 012 551</b>	<b>17 786 749</b>

## 4 • Bilan passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	19 757	25 453
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	36 429	27 964
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.7	10 246 070	10 479 952
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.7	4 334 463	4 174 327
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.9	1 455 354	339 202
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		15 271	22 020
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	87 337	10 398
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	256 091	270 011
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.14	74 384	63 864
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.9	161 144	168 157
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>16 686 300</b>	<b>15 581 348</b>
Capitaux propres		2 326 251	2 205 401
Capitaux propres - part du Groupe		2 326 251	2 205 401
Capital et réserves liées		1 636 867	1 645 574
Réserves consolidées		486 237	374 085
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		31 022	35 774
Résultat de l'exercice		172 125	149 968
Intérêts minoritaires			
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>19 012 551</b>	<b>17 786 749</b>

## 5 • Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et réserves liées		Capital et Réserves consolidées part du Groupe	Total de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)						
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2009</b>	<b>263 286</b>	<b>1 768 635</b>	<b>2 027 635</b>	<b>-186 259</b>	<b>37 681</b>	<b>1 879 057</b>	<b>15</b>	<b>1 879 072</b>
Variation de capital	-2 740		-2 740			-2 740		-2 740
Variation des titres auto détenus		-5 236	-5 236			-5 236		-5 236
Dividendes versés en 2009			0		-37 681	-37 681		-37 681
Dividendes reçus des CR et filiales			0		0	0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires			0		0	0		0
Mouvements liés aux stock options			0		0	0		0
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>-2 740</b>	<b>0</b>	<b>-7 976</b>	<b>0</b>	<b>-37 681</b>	<b>-45 657</b>	<b>0</b>	<b>-45 657</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>222 446</b>	<b>0</b>	<b>222 446</b>	<b>0</b>	<b>222 446</b>
Résultat au 31/12/2009			0		148 828	148 828		148 828
Autres variations : Déconsolidation Force Oise				-413	1 280	867	-12	855
Autres variations : Déconsolidation Propective Informatique			0		-140	-140	-3	-143
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2009</b>	<b>260 546</b>	<b>1 768 635</b>	<b>2 019 659</b>	<b>35 774</b>	<b>149 968</b>	<b>2 205 401</b>	<b>0</b>	<b>2 205 401</b>
Impact du changement de méthode comptable IAS 19		223	223			223		223
Affectation du résultat 2009		111 928	111 928		-111 928	0		0
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2010</b>	<b>260 546</b>	<b>1 880 786</b>	<b>2 131 810</b>	<b>35 774</b>	<b>38 040</b>	<b>2 205 624</b>	<b>0</b>	<b>2 205 624</b>
Variation de capital	-1 277		-1 277			-1 277		-1 277
Variation des titres auto détenus			-7 430			-7 430		-7 430
Dividendes versés en 2010 (2)			0		-38 040	-38 040		-38 040
Dividendes reçus des CR et filiales			0		0	0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires			0		0	0		0
Mouvements liés aux stock options			0		0	0		0
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>-1 277</b>	<b>0</b>	<b>-8 707</b>	<b>0</b>	<b>-38 040</b>	<b>-46 747</b>	<b>0</b>	<b>-46 747</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4 752</b>	<b>0</b>	<b>-4 752</b>	<b>0</b>	<b>-4 752</b>
Résultat au 31/12/2010			0		172 125	172 125		172 125
Autres variations			0		0	0		0
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2010</b>	<b>259 269</b>	<b>1 880 786</b>	<b>2 123 103</b>	<b>31 022</b>	<b>172 125</b>	<b>2 326 250</b>	<b>0</b>	<b>2 326 250</b>

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle

(2) Dividendes servis par la Caisse régionale : 38 854 k€, retraitements d'élimination - 4 367 k€ et dividendes servis par les Caisses locales : 3 553 k€

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation. Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

## 6 • Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale Brie Picardie en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des

immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

### Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	2010	2009
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>252 136</b>	<b>218 965</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	13 118	12 981
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	50 079	35 191
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	-3 094	-365
Résultat net des activités de financement	7 603	7 994
Autres mouvements	-3 113	-29 023
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>64 593</b>	<b>26 778</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-292 447	130 339
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-1 025 575	-371 905
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	1 001 721	110 323
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-72 568	48 683
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-48 751	-40 910
<b>Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-437 620</b>	<b>-123 470</b>
<b>TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>-120 891</b>	<b>122 273</b>
Flux liés aux participations (1)	5 575	2 733
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-10 756	-15 338
<b>TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>-5 181</b>	<b>-12 605</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-39 320	-41 557
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	-14 613	-18 016
<b>TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)</b>	<b>-53 933</b>	<b>-59 573</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)</b>	<b>-180 005</b>	<b>50 095</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>383 829</b>	<b>333 734</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	102 634	106 753
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	281 195	226 981
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>203 824</b>	<b>383 829</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	85 755	102 634
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	118 069	281 195
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>-180 005</b>	<b>50 095</b>

\* composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

\*\* composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2010, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale Brie Picardie s'élève à 5 575€, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Cession VAUBAN Finance : 8 226 K€

- Cession SACAM Fireca : 1 375 K€

- Acquisition CT-CAM : - 1 086 K€

- Libération des fonds / SACAM International : -1 706 K€

- Libération des fonds / PEDD : -1 000 K€

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale Brie Picardie à ses actionnaires, à hauteur de 38 040 milliers d'euros pour l'année 2010.

(3) Au cours de l'année 2010, il n'y a pas eu d'émissions nettes de dettes subordonnées

# 7 • Notes annexes aux états financiers

## 1/ Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

### 1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2010 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2009 à l'exception du changement d'option relatif à la comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi. En effet, selon la norme IAS 19, les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies peuvent être comptabilisés :

- Soit en contrepartie du résultat pour leur totalité ;
- Soit en contrepartie du résultat pour une fraction déterminée selon la méthode du corridor ;
- Soit en contrepartie des autres éléments du résultat global pour la totalité.

Jusqu'au 31 décembre 2009, la Caisse Régionale Brie Picardie imputait les écarts actuariels dans le résultat de la période pendant laquelle ils étaient constatés.

Afin de fournir une information plus comparable avec les principes appliqués par les autres sociétés, la Caisse Régionale Brie Picardie a décidé de les enregistrer intégralement en « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ». Cette méthode est appliquée de manière permanente et homogène à tous les régimes de retraite à compter du 1er janvier 2010.

Cette modification d'option comptable est traitée conformément aux dispositions de la norme IAS 19 avec application rétrospective. Les principaux effets de ce changement sont présentés en note 1.5.

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2009 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2010 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2010. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 <sup>ère</sup> application : exercices ouverts à compter du
Amendement annuel visant à améliorer la norme IFRS 5, relatif aux filiales faisant l'objet d'un plan de vente entraînant la perte de contrôle, et l'amendement de la norme IFRS 1 qui en découle ;	23 janvier 2009 (CE n° 70/2009)	1er janvier 2010
Révision de la norme IAS 27 relative aux états financiers consolidés et individuels ;	03 juin 2009 (CE n° 494/2009)	1er janvier 2010
Révision de la norme IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises ;	03 juin 2009 (CE 495/2009)	1er janvier 2010
Amendement de la norme IAS 39, relatif aux éléments éligibles à la couverture et qui apporte notamment des clarifications quant à l'application de la comptabilité de couverture à la composante inflation des instruments financiers ;	15 septembre 2009 (CE n° 839/2009)	1er janvier 2010
Révision de la norme IFRS 1, relatifs à la première adoption des normes internationales ;	25 novembre 2009 (CE n° 1136/2009) et 23 juin 2010 (CE n° 550/2010)	1er janvier 2010
Amendement annuels visant à améliorer et clarifier 9 normes et 2 interprétations et issus du règlement du 23 mars 2010 (UE n° 243/2010) ;	23 mars 2009	1er janvier 2010
Amendement de la norme IFRS 2, relative aux paiements fondés sur des actions et qui incorpore en s'y substituant les interprétations IFRIC 8 et IFRIC 11 ;	23 mars 2009 (UE n° 244/2010)	1er janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 12, relative aux accords de concession de services, et qui ne concerne pas les activités du Groupe ;	25 mars 2009 (UE n° 254/2009)	1er janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 16 relative aux couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger ;	04 juin 2009 (UE n° 460/2009)	1er janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 15, relative aux contrats de construction de biens immobiliers traités dans les normes IAS 11, contrats de construction, et IAS 18, produits des activités ordinaires ;	22 juillet 2009 (CE n° 636/2009)	1er janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 17, relative à la distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires ;	26 novembre 2009 (CE n° 1142/2009)	1er janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 18, relative au transfert d'actifs provenant de clients, et qui ne concerne pas les activités du Groupe.	27 novembre 2009 (CE n° 1164/2009)	1er janvier 2010

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période, à l'exception de la révision des normes IAS 27 et IFRS 3.

En effet, l'application prospective de la révision des normes IAS 27 et IFRS 3 aux opérations d'acquisitions effectives à compter du 1er janvier 2010 entraîne un changement de méthode comptable pour le Groupe. Les principaux points concernent :

- l'évaluation initiale des intérêts minoritaires : elle peut se faire, au choix de l'acquéreur, de deux manières :
  - à la juste valeur à la date d'acquisition ;
  - à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquis réévalués à la juste valeur.

Cette option est exerçable acquisition par acquisition ; le Groupe a appliqué par anticipation l'amendement à la norme IFRS 3 révisée des améliorations annuelles 2010 qui précise que cette option ne s'applique pas à l'ensemble des instruments de capitaux propres détenus par les actionnaires mais à ceux qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation ;

- les frais d'acquisition : ils ne peuvent plus être activés au

sein de l'écart d'acquisition et doivent obligatoirement être comptabilisés en charges en totalité. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans le poste "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation" ;

- certaines opérations doivent être désormais comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises ;
- les modalités de comptabilisation des prises de contrôle par étape ou des cessions partielles entraînant la perte de contrôle ;
- le rattachement des clauses d'ajustement de prix, lorsqu'elles sont des instruments financiers, aux dispositions de la norme IAS 39.

Au cours de l'année 2010, la Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas effectué d'opération susceptible d'être concernée par ce changement de méthode comptable.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 <sup>ère</sup> application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IAS 32, relatif au classement des émissions de droit.	23 décembre 2009 (UE n° 1293/2009)	1er janvier 2011
Amendement des normes IFRS1, relatif à des exemptions de fournir des informations comparatives sur les instruments financiers pour les premiers adoptants.	30 juin 2010 (UE n° 574/2010)	1er janvier 2011
Amendement de la norme IAS 24, relatif à l'information au titre des parties liées sous forme d'organisme d'Etat.	19 juillet 2010 (UE 632/2010)	1er janvier 2011
Amendement de l'interprétation IFRIC 14, relatif à la reconnaissance des actifs de régimes à prestations définies.	19 juillet 2010 (UE 633/2010)	1er janvier 2011
Interprétation d'IFRIC 19, relative à l'extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres. Cet amendement sera appliqué pour la première fois au 1er janvier 2011	23 juillet 2010 (UE n° 662/2010)	1er janvier 2011

La Caisse Régionale Brie Picardie n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2010.

## 1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale Brie Picardie utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2009-R.04 du 2 juillet 2009.

## 1.3. Principes et méthodes comptables

### • Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les

coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

### • Titres à l'actif

#### Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.



Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale Brie Picardie.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse Régionale Brie Picardie a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (éligible aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale Brie Picardie a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale Brie Picardie a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39. La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus. Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale Brie Picardie utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale Brie Picardie prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale Brie Picardie constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

**Date d'enregistrement des titres**

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

**• Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale Brie Picardie en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9.

**• Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

**Créances dépréciées**

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

**Créances dépréciées sur base individuelle**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de location-financement immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée d'encours en encours dépréciés entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

La Caisse Régionale Brie Picardie constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes provisionnelles au titre des encours dépréciés.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Dans le cas de créances restructurées, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt,

durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances saines, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

#### Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale Brie Picardie a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que :

- Dépréciations sur encours en souffrance :

Les dépréciations sur ces encours sont calculées à partir de modèles Bâle II.

Dans le cadre du projet Bâle II, la Caisse Régionale Brie Picardie détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39. L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la Direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendues, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale Brie Picardie a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. La Caisse Régionale Brie Picardie a constitué des provisions sur quatre secteurs d'activité qui sont couverts de manière complémentaire par rapport à la provision Bâle II, pour un montant global de 15 459 milliers d'euros. Les filières concernées sont la filière lait, la filière vente à distance commerce, la filière transporteurs et la filière LBO.

#### Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de

décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

#### • Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

#### Titres au passif

##### Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Les parts sociales émises par les Caisses Régionales et des Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

L'amendement IAS 32 adopté par l'Union européenne le 21 janvier 2009 permet, sous certaines conditions, la qualification en instrument de capitaux propres d'instruments financiers constituant auparavant des dettes. Ces instruments financiers sont :

- les instruments, émis par l'émetteur, remboursables au gré du porteur ;
- les instruments créant une obligation pour l'émetteur d'avoir à rembourser le porteur lors de la liquidation, sur la base de sa part dans l'actif net.

Ainsi, dès lors que ces conditions sont remplies, les parts d'OPCVM émises au passif doivent être classées en capitaux propres.

### Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par la Caisse Régionale Brie Picardie, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

#### • Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.14.

#### • Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

### La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associé à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le

Groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »). De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres AFS, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

### Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;



- les caract ristiques du d riv  ne sont pas  troitement li es   celle du contrat h te.

- **D termination de la juste valeur des instruments financiers**

Les justes valeurs des instruments financiers sont d termin es conform ment aux dispositions d'IAS 39 et sont pr sent es selon la hi rarchie d finie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en mati re de valorisation de certains instruments financiers   la juste valeur publi e par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008. Lorsque la m thode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 consid re que la meilleure indication pour d terminer celle-ci est l'existence de cotations publi es sur un march  actif.

IAS 39 pr cise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est d termin e par l'application de techniques de valorisation utilisant des donn es observables ou non observables.

- **Niveau 1 : justes valeurs correspondant   des prix cot s (non ajust s) sur un march  actif.**

Sont pr sent s en niveau 1 les instruments financiers directement cot s sur un march  actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cot es sur un march  actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cot s sur un march  actif et des d riv s contract s sur un march  organis , notamment les futures.

Un march  est consid r  comme actif si des cours sont ais ment et r guli rement disponibles aupr s d'une bourse, d'un courtier, d'un n gociateur, d'un service d' valuation des prix ou d'une agence r glementaire et que ces prix repr sentent des transactions r elles ayant cours r guli rement sur le march  dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers pr sentant des risques de march  qui se compensent, la Caisse R gionale Brie Picardie retient des cours mid-price comme base de l' tablissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de march  retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- **Niveau 2 : justes valeurs  valu es   partir de donn es directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.**

Ces donn es sont directement observables (  savoir des prix) ou indirectement observables (donn es d riv es de prix) et r pondent g n ralement aux caract ristiques suivantes : il s'agit de donn es qui ne sont pas propres   l'entit , qui sont disponibles / accessibles publiquement et bas es sur un consensus de march .

Sont pr sent s en niveau 2 :

- les actions et obligations cot es sur un march  consid r  comme inactif, ou non cot es sur un march  actif, mais pour lesquelles la juste valeur est d termin e en utilisant une m thode de valorisation couramment utilis e par les intervenants de march  (tels que des m thodes d'actualisation de flux futurs, le mod le de Black & Scholes) et fond e sur des donn es de march  observables ;
- les instruments n goci s de gr    gr  pour lesquels la valorisation est faite   l'aide de mod les qui utilisent des donn es de march  observables, c'est- -dire qui peuvent  tre obtenues   partir de plusieurs sources ind pendantes des sources internes et ce de fa on r guli re. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'int r t est

g n ralement d termin e   l'aide de courbes de taux bas es sur les taux d'int r t du march  observ s   la date d'arr t .

Lorsque les mod les utilis s sont fond s notamment sur des mod les standards, et sur des param tres de march  observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilit  implicite), la marge   l'origine d gag e sur les instruments ainsi valoris s est constat e en compte de r sultat d s l'initiation.

- **Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des param tres utilis s pour leur d termination ne r pond pas aux crit res d'observabilit .**

La d termination de la juste valeur de certains instruments complexes de march , non trait s sur un march  actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypoth ses qui ne sont pas  tay es par des donn es observables sur le march  pour le m me instrument. Ces produits sont pr sent s en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de d riv s actions et de structur s de cr dit dont la valorisation requiert, par exemple, des param tres de corr lation ou de volatilit  non directement comparables   des donn es de march .

Le prix de transaction   l'origine est r put  refl ter la valeur de march  et la reconnaissance de la marge initiale est diff r e. La marge d gag e sur ces instruments financiers structur s est g n ralement constat e en r sultat par  talement sur la dur e pendant laquelle les param tres sont jug s inobservables. Lorsque les donn es de march  deviennent « observables », la marge restant    taler est imm diatement reconnue en r sultat.

Les m thodologies et mod les de valorisation des instruments financiers pr sent s en niveau 2 et niveau 3 int grent l'ensemble des facteurs que les acteurs du march  utilisent pour calculer un prix. Ils doivent  tre au pr alable valid s par un contr le ind pendant. La d termination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidit  et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour d terminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conform ment aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilis es donnent des estimations trop divergentes, le titre reste  valu  au co t et est maintenu dans la cat gorie « Actifs financiers disponibles   la vente » car sa juste valeur ne peut pas  tre d termin e de mani re fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conform ment aux pr conisations de la norme IFRS7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de soci t s non cot es sur un march  actif dont la d termination d'une juste valeur fiable est difficile.

- **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- **Gains ou pertes nets sur instruments financiers   la juste valeur par r sultat :**

Pour les instruments financiers d sign s   la juste valeur par r sultat et les actifs et passifs financiers d tenus   des fins de transaction, ce poste comprend notamment les  l ments de r sultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres   revenu variable class s dans les actifs financiers   la juste valeur par r sultat ;

- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

#### • Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

#### • Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale Brie Picardie compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

#### • Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé de :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ;
- ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

#### • Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

#### Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale Brie Picardie identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que liées au risque de crédit, la Caisse Régionale Brie Picardie a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.14

#### Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se



regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

#### • Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondant ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestation définie.

#### • Avantages postérieurs à l'emploi

##### Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse Régionale Brie Picardie détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

La Caisse Régionale Brie Picardie n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute depuis le 01/01/2010 les écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non plus en résultat. Le principal impact de ce changement d'option comptable sur les états financiers au 31/12/2009 est non significatif et présenté en note 1.5.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode

actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale Brie Picardie a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

#### • Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

#### Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 07/11/2002, conformément aux dispositions prévues par la norme IFRS 2, et dont les droits ne sont pas encore acquis au 01/01/2005, concerne deux cas de figure :

- les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont désormais comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « réserves consolidées part du Groupe ».

### Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas. Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 5 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à

constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
  - a) soit sur la même entité imposable,
  - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

### Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le Groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations. Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	1 à 7 ans
Matériel spécialisé	3 à 7 ans
Mobilier	3 à 10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

### Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêt, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

### Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

- a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;

- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

### Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
  - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
  - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
  - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

## 1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

### Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse Régionale Brie Picardie dispose d'un

pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse Régionale Brie Picardie détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

#### Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Brie Picardie représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale Brie Picardie et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités et des deux filiales consolidées, après élimination des opérations réciproques.

#### Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse Régionale Brie Picardie détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le

contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse Régionale Brie Picardie détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale Brie Picardie est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

#### Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

#### Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par la Caisse Régionale Brie Picardie sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale Brie Picardie ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale Brie Picardie ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte désormais de l'évolution du goodwill.

#### Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.



Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

### 1.5. Impact du changement de méthode comptable relatif aux écarts actuariels (IAS19)

Depuis le 1er janvier 2010, l'entité comptabilise les écarts actuariels directement en capitaux propres et non plus en résultat. Si cette méthode avait été appliquée en 2009, l'impact net d'impôts sur le résultat aurait été de 223 milliers d'euros.

## 2/ Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2010 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes.

### 2.1 Evolutions du périmètre de consolidation de l'exercice

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale Brie Picardie est inchangé au 31 décembre 2010 par rapport au 31

décembre 2009, il intègre la Caisse régionale seule, 91 Caisses locales et deux filiales (Immobilière de Picardie et Société Picarde de Développement).

### 2.2 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement

Au 31 décembre 2010, les principales participations non consolidées sont les suivantes :

	Valeur au bilan	% détention
- SAS RUE LA BOETIE	711 755 K€	4,24 %
- SAS SACAM Développement	39 091 K€	4.51 %
- SAS SACAM International	33 609 K€	4.24 %

### 3/ Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale Brie Picardie est assurée par la Direction Financière et Pilotage, le Département Contrôle Permanent et Conformité et par le Département Juridique et Recouvrement qui sont rattachées au Directeur général et qui ont pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les Etats financiers.

#### 3.1. Risque de crédit

(en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	91 522	102 043
Instruments dérivés de couverture (1)	20 136	35 283
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) (2)	761 102	664 490
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes) (2)	30 996	22 875
Prêts et créances sur la clientèle (2)	15 333 422	14 213 147
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (2)	208 997	185 321
<b>Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)</b>	<b>16 446 175</b>	<b>15 223 159</b>
Engagements de financement donnés (hors opérations internes) (3)	2 232 689	2 148 371
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes) (4)	200 539	240 468
Provisions - Engagements par signature	-4 365	-1 824
<b>Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)</b>	<b>2 428 863</b>	<b>2 387 015</b>
<b>TOTAL EXPOSITION NETTE</b>	<b>18 875 038</b>	<b>17 610 174</b>

(1) les montants publiés au 31/12/2009 correspondent à la valeur nette des valorisations

(2) les montants publiés au 31/12/2009 ne comprenaient pas les créances rattachées

(3) les montants publiés au 31/12/2009 comprenaient les opérations internes pour un montant de 0 millier d'euros

(4) les montants publiés au 31/12/2009 comprenaient les opérations internes pour un montant de 32 290 milliers d'euros

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

cf. rapport de gestion (6.1 Le risque de crédit)

**Le risque de crédit** se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

#### Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.



## Concentrations par agents économiques de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique  
(hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(en milliers d'euros)	31/12/2010				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
Administrations centrales	8 361				8 361
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	30 966				30 966
Institutions non établissements de crédit	1 631 634	1 960	1 192		1 630 442
Grandes entreprises	2 931 477	121 060	82 598	20 835	2 828 044
Clientèle de détail	11 019 930	194 744	141 204	80 124	10 798 602
<b>Total *</b>	<b>15 622 368</b>	<b>317 764</b>	<b>224 994</b>	<b>100 959</b>	<b>15 296 415</b>
<b>Créances rattachées nettes</b>					<b>68 003</b>
<b>Valeurs au bilan</b>					<b>15 364 418</b>

\* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 66 336 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	31/12/2009				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
Administrations centrales (1)	927				927
Banques centrales (1)					0
Etablissements de crédit	22 774		2 258		20 516
Institutions non établissements de crédit	1 566 795	3 714			1 566 795
Grandes entreprises	2 644 889	99 421	67 500	19 691	2 557 698
Clientèle de détail	10 216 799	191 972	136 422	77 414	10 002 963
<b>Total *</b>	<b>14 452 184</b>	<b>295 107</b>	<b>206 180</b>	<b>97 105</b>	<b>14 148 899</b>
<b>Créances rattachées nettes</b>					<b>87 123</b>
<b>Valeurs au bilan</b>					<b>14 236 022</b>

(1) dans les annexes consolidées au 31 décembre 2009, les opérations avec les "administrations centrales" et avec les "banques centrales" étaient présentées en cumulé sur la même ligne

\* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 55 813 milliers d'euros

**Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>		
Administrations centrales	2 500	
Institutions non établissements de crédit	644 008	286 986
Grandes entreprises	574 020	667 924
Clientèle de détail	1 012 161	1 193 462
<b>Total</b>	<b>2 232 689</b>	<b>2 148 372</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	1 862	
Grandes entreprises	197 200	250 028
Clientèle de détail	32 005	22 491
<b>Total</b>	<b>231 067</b>	<b>272 519</b>

**Dettes envers la clientèle par agent économique**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Administrations centrales	1	1
Institutions non établissements de crédit	8 667	4 400
Grandes entreprises	979 924	973 696
Clientèle de détail	3 264 519	3 112 360
Non ventilé	54 515	54 438
<b>Total</b>	<b>4 307 626</b>	<b>4 144 895</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>26 837</b>	<b>29 432</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>4 334 463</b>	<b>4 174 327</b>

## Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique  
(hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2010				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	15 557 744	317 348	224 611	100 959	15 232 174
Autres pays de l'UE	52 564	52	40		52 524
Autres pays d'Europe	5 316	4	3		5 313
Amérique du Nord	1 907	297	293		1 614
Amériques Centrale et du Sud	163	40	38		125
Afrique et Moyen Orient	2 602	23	9		2 593
Asie et Océanie (hors Japon)	2 067				2 067
Japon	5				5
Organismes supranationaux					0
<b>Total *</b>	<b>15 622 368</b>	<b>317 764</b>	<b>224 994</b>	<b>100 959</b>	<b>15 296 415</b>
<b>Créances rattachées nettes</b>					<b>68 003</b>
<b>Valeurs au bilan</b>					<b>15 364 418</b>

\* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 66.336 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	31/12/2009				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	14 407 999	294 663	205 775	97 105	14 105 119
Autres pays de l'UE	31 860	52	45		31 815
Autres pays d'Europe	5 423	2	2		5 421
Amérique du Nord	1 930	289	289		1 641
Amériques Centrale et du Sud	171	38	38		133
Afrique et Moyen Orient	2 167	19	19		2 148
Asie et Océanie (hors Japon)	2 634	44	12		2 622
Japon					0
Organismes supranationaux					0
<b>Total *</b>	<b>14 452 184</b>	<b>295 107</b>	<b>206 180</b>	<b>97 105</b>	<b>14 148 899</b>
<b>Créances rattachées nettes</b>					<b>87 123</b>
<b>Valeurs au bilan</b>					<b>14 236 022</b>

\* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 55.813 milliers d'euros

**Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>		
France (y compris DOM-TOM)	2 228 705	2 147 933
Autres pays de l'UE	3 763	197
Autres pays d'Europe	26	23
Amérique du Nord	58	32
Amériques Centrale et du Sud	15	10
Afrique et Moyen Orient	93	141
Asie et Océanie (hors Japon)	28	35
Japon	1	1
<b>Total</b>	<b>2 231 689</b>	<b>2 148 372</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>		
France (y compris DOM-TOM)	231 064	272 516
Autres pays de l'UE		
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient	3	3
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
<b>Total</b>	<b>231 067</b>	<b>272 519</b>

**Dettes envers la clientèle par zone géographique**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
France (y compris DOM-TOM)	4 288 146	4 126 324
Autres pays de l'UE	11 292	10 984
Autres pays d'Europe	874	801
Amérique du Nord	3 126	2 390
Amériques Centrale et du Sud	495	723
Afrique et Moyen Orient	2 983	2 787
Asie et Océanie (hors Japon)	626	816
Japon	84	70
Organismes supra-nationaux		
<b>Total</b>	<b>4 307 626</b>	<b>4 144 895</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>26 837</b>	<b>29 432</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>4 334 463</b>	<b>4 174 327</b>



## Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

		31/12/2009						Garanties et autres rehaussements de crédit reçus relatifs aux actifs dépréciés et en arriéré de paiement
(en milliers d'euros)	Ventilation par ancienneté d'impayés des encours en souffrance				Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciation d'actifs financiers individuellement et collectivement testés		
		< 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an			> 1 an	
<b>Instruments de capitaux propres</b>					<b>5 968</b>	<b>-2 672</b>		
<b>Instruments de dette</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Administrations centrales (1)					0			
Banques centrales (1)					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
<b>Prêts et avances</b>		<b>231 234</b>	<b>3 686</b>	<b>589</b>	<b>88 927</b>	<b>-351 114</b>	<b>0</b>	
Administrations centrales (1)					0			
Banques centrales (1)					0			
Etablissements de crédit				91	1 456	-2 269		
Institutions non établissements de crédit		2 993	1 136	148	31 921	-96 957		
Grandes entreprises		90 657	2 550	350	55 550	-251 888		
Clientèle de détail		137 584						
<b>Total</b>		<b>231 234</b>	<b>3 686</b>	<b>589</b>	<b>94 895</b>	<b>-353 786</b>	<b>0</b>	
Garanties non affectées								

(1) dans les annexes consolidées au 31 décembre 2009, les opérations avec les "administrations centrales" et avec les "banques centrales" étaient présentées en cumulé sur la même ligne



### Opérations sur instruments dérivés – Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Pour information, les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

(en milliers d'euros)	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel*	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel*	Total risque des contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	3 672	2 746	6 418	4 151	5 183	9 334
Risques sur les autres contreparties	933	572	1 505	1 033	523	1 556
<b>Total</b>	<b>4 605</b>	<b>3 318</b>	<b>7 923</b>	<b>5 184</b>	<b>5 706</b>	<b>10 890</b>
Risques sur contrats de :			0			0
- taux d'intérêt, change et matières premières	4 605	3 318	7 923	5 184	5 706	10 890
- dérivés actions et sur indices			0			0
- dérivés de crédit			0			0
<b>Total</b>	<b>4 605</b>	<b>3 318</b>	<b>7 923</b>	<b>5 184</b>	<b>5 706</b>	<b>10 890</b>
<b>Incidence des accords de compensation et de collatéralisation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total après effets des accords de compensation et de collatéralisation</b>	<b>4 605</b>	<b>3 318</b>	<b>7 923</b>	<b>5 184</b>	<b>5 706</b>	<b>10 890</b>

\* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

### 3.2. Risque de marché

cf. rapport de gestion (chapitre 6.2 Le risque de marché)

**Le risque de marché** représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

**Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle**

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2010						31/12/2009
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
(en milliers d'euros)							
<b>Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :</b>							
<b>Instruments de taux d'intérêt :</b>							
. Futures	0	0	0	16	13 721	6 399	35 283
. FRA							
. Swaps de taux d'intérêts				16	13 721	6 363	33 251
. Options de taux							
. Caps-floors-collars						36	2 032
. Autres instruments conditionnels							
<b>Instruments de devises et or :</b>							
. Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0
. Options de change							
<b>Autres instruments :</b>							
. Dérivés sur actions & indices boursiers							
. Dérivés sur métaux précieux							
. Dérivés sur produits de base							
. Dérivés de crédits							
. Autres							
<b>Sous total</b>	0	0	0	16	13 721	6 399	35 283
. Opérations de change à terme							
<b>Valeurs nettes au bilan</b>	0	0	0	16	13 721	6 399	35 283

## Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

	31/12/2010						31/12/2009
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
(en milliers d'euros)							
<b>Instruments de taux d'intérêt :</b>							
. Futures	0	0	0	993	6 911	28 525	27 964
. FRA							
. Swaps de taux d'intérêts				993	6 445	28 224	27 718
. Options de taux					466	301	246
. Caps-floors-collars							
. Autres instruments conditionnels							
<b>Instruments de devises et or :</b>							
. Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0
. Options de change							
<b>Autres instruments :</b>							
. Dérivés sur actions & indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur métaux précieux							
. Dérivés sur produits de base							
. Dérivés de crédits							
. Autres							
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>993</b>	<b>6 911</b>	<b>28 525</b>	<b>27 964</b>
. Opérations de change à terme							
<b>Valeurs nettes au bilan</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>993</b>	<b>6 911</b>	<b>28 525</b>	<b>27 964</b>

## Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

	31/12/2010						31/12/2009
	Opérations sur Marchés Organisés		Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans		
(en milliers d'euros)							
<b>Instruments de taux d'intérêt :</b>							
. Futures	0	0	0	318	486	1 619	1 314
. FRA							
. Swaps de taux d'intérêts				318	311	416	1 077
. Options de taux					175	1 203	237
. Caps-floors-collars							
. Autres instruments conditionnels							
<b>Instruments de devises et or :</b>							
. Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0
. Options de change							
<b>Autres instruments :</b>							
. Dérivés sur actions & indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur métaux précieux							
. Dérivés sur produits de base							
. Dérivés de crédits							
. Autres							
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>318</b>	<b>486</b>	<b>1 619</b>	<b>1 314</b>
. Opérations de change à terme							
<b>Valeurs nettes au bilan</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>318</b>	<b>486</b>	<b>1 619</b>	<b>1 314</b>

## Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

	31/12/2010						31/12/2009	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
(en milliers d'euros)								
<b>Instruments de taux d'intérêt :</b>								
.Futures	0	0	0	1 417	15 556	2 784	19 757	25 453
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				1 417	15 381	1 581	18 379	25 216
. Options de taux								
. Caps-floors-collars					175	1 203	1 378	237
. Autres instruments conditionnels								
<b>Instruments de devises et or :</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<b>Autres instruments :</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
<b>Sous total</b>	0	0	0	1 417	15 556	2 784	19 757	25 453
. Opérations de change à terme								
<b>Valeurs nettes au bilan</b>	0	0	0	1 417	15 556	2 784	19 757	25 453

**Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<b>Instruments de taux d'intérêt :</b>	<b>3 056 926</b>	<b>2 017 017</b>
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	2 768 216	1 827 402
. Options de taux		
. Caps-floors-collars	288 710	189 615
. Autres instruments conditionnels		
<b>Instruments de devises et or :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
. Opérations fermes de change		
. Options de change		
<b>Autres instruments :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
. Dérivés sur actions & indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
<b>Sous total</b>	<b>3 056 926</b>	<b>2 017 017</b>
. Opérations de change à terme	47 371	44 963
<b>Total</b>	<b>3 104 297</b>	<b>2 061 980</b>



**Risque de change**

cf. rapport de gestion (chapitre 6.4 Le risque de change)

**Contribution des différentes devises au bilan consolidé**

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	18 973 416	18 973 416	17 765 391	17 765 381
Autres devises de l'UE	871	871	867	867
CHF	12 075	12 075	10 143	10 143
USD	10 211	10 211	10 045	10 055
JPY	15 660	15 660	24	24
Autres devises	318	318	279	279
<b>Total bilan</b>	<b>19 012 551</b>	<b>19 012 551</b>	<b>17 786 749</b>	<b>17 786 749</b>

**Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission**

(en milliers d'euros)	31/12/2010			31/12/2009		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	160 474	1	0	167 366	4
Autres devises de l'UE	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>160 474</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>167 366</b>	<b>4</b>

(Total en principal, hors dettes rattachées non ventilables)

### 3.3. Risque de liquidité et de financement

cf. rapport de gestion (chapitre 6.5 Le risque de liquidité et de financement)

**Le risque de liquidité et de financement** désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2010				
	≤3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	331 834	33 298	87 218	633 410	1 085 760
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	982 896	1 467 602	5 061 709	8 079 195	15 591 402
<b>Total</b>	<b>1 314 730</b>	<b>1 500 900</b>	<b>5 148 927</b>	<b>8 712 605</b>	<b>16 677 162</b>
Créances rattachées					142 871
Dépréciations					-371 383
<b>Valeurs nettes au bilan</b>					<b>16 448 650</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2009				
	≤3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	459 868	32 035	621 722	68 546	1 182 171
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	842 069	1 455 747	5 031 438	7 100 156	14 429 410
<b>Total</b>	<b>1 301 937</b>	<b>1 487 782</b>	<b>5 653 160</b>	<b>7 168 702</b>	<b>15 611 581</b>
Créances rattachées					163 340
Dépréciations					-351 114
<b>Valeurs nettes au bilan</b>					<b>15 423 807</b>

**Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle**

(en milliers d'euros)	31/12/2010				
	≤3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 041 871	2 418 618	2 709 275	3 037 265	10 207 029
Dettes envers la clientèle	3 565 324	63 846	63 572	614 884	4 307 626
<b>Total</b>	<b>5 607 195</b>	<b>2 482 464</b>	<b>2 772 847</b>	<b>3 652 149</b>	<b>14 514 655</b>
Dettes rattachées					65 878
<b>Valeur au bilan</b>					<b>14 580 533</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2009				
	≤3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 493 974	2 196 187	2 785 126	3 952 700	10 427 987
Dettes envers la clientèle	3 279 290	68 075	230 007	567 523	4 144 895
<b>Total</b>	<b>4 773 264</b>	<b>2 264 262</b>	<b>3 015 133</b>	<b>4 520 223</b>	<b>14 572 882</b>
Dettes rattachées					81 397
<b>Valeur au bilan</b>					<b>14 654 279</b>

**Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées**

(en milliers d'euros)	31/12/2010				
	≤3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>					
Bons de caisse	50				50
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	726 302	691 450	35 900	0	1 453 652
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
<b>Total</b>	<b>726 352</b>	<b>691 450</b>	<b>35 900</b>	<b>0</b>	<b>1 453 702</b>
<b>Dettes rattachées</b>					<b>1 652</b>
<b>Valeur au bilan</b>					<b>1 455 354</b>
<b>Dettes subordonnées</b>					
Dettes subordonnées à durée déterminée		10 700	19 655	130 119	160 474
Dettes subordonnées à durée indéterminée				1	1
Dépôt de garantie à caractère mutuel			173		173
Titres et emprunts participatifs					0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>10 700</b>	<b>19 828</b>	<b>130 120</b>	<b>160 648</b>
<b>Dettes rattachées</b>					<b>496</b>
<b>Valeur au bilan</b>					<b>161 144</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2009				
	≤3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>					
Bons de caisse	53				53
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	317 739	700	20 450	0	338 889
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
<b>Total</b>	<b>317 792</b>	<b>700</b>	<b>20 450</b>	<b>0</b>	<b>338 942</b>
<b>Dettes rattachées</b>					<b>260</b>
<b>Valeur au bilan</b>					<b>339 202</b>
<b>Dettes subordonnées</b>					
Dettes subordonnées à durée déterminée		6 800	30 322	130 244	167 366
Dettes subordonnées à durée indéterminée				4	4
Dépôt de garantie à caractère mutuel			173		173
Titres et emprunts participatifs					0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>6 800</b>	<b>30 495</b>	<b>130 248</b>	<b>167 543</b>
<b>Dettes rattachées</b>					<b>614</b>
<b>Valeur au bilan</b>					<b>168 157</b>

#### Garanties financières en risque données par maturité

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

Les garanties financières en risque présentées sont désormais limitées à la seule partie de la garantie couverte par la provision, le reliquat n'étant pas considéré comme en risque.

(en milliers d'euros)	31/12/2010				
	≤3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Garanties financières données</b>	<b>578</b>				<b>578</b>

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « risque de marché ».

### 3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

cf. rapport de gestion (6.3.E Politique de couverture)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

#### Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liés à des détentions d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence de l'entité.

#### Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<b>COUVERTURE DE JUSTE VALEUR</b>	<b>19 989</b>	<b>32 151</b>	<b>2 269 259</b>	<b>35 229</b>	<b>24 649</b>	<b>1 475 526</b>
Taux d'intérêt	19 989	32 151	2 269 259	35 229	24 649	1 475 526
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
<b>COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>147</b>	<b>4 278</b>	<b>336 415</b>	<b>54</b>	<b>3 315</b>	<b>229 093</b>
Taux d'intérêt	147	4 278	336 415	54	3 315	229 093
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
<b>COUVERTURE D'INVESTISSEMENT NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER</b>						
<b>TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>20 136</b>	<b>36 429</b>	<b>2 605 674</b>	<b>35 283</b>	<b>27 964</b>	<b>1 704 619</b>

### 3.5. Risques opérationnels

cf. rapport de gestion (chapitre 6.6 Le risque opérationnel)

**Le risque opérationnel** correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

### 3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomerats financiers », la Caisse Régionale Brie Picardie est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale Brie Picardie est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par

la Commission Bancaire afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008. Conformément à ces dispositions, la Caisse Régionale Brie Picardie a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a prolongé jusqu'à fin 2010 les niveaux planchers de fonds propres suivants :

- 95 % des exigences de fonds propres telles qu'elles auraient été calculées en CAD jusqu'au 31/12/2007 ;
- 90 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2008 ;
- 80 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2010.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (tier 2), limités à 100 % du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

#### Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation :

(en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Fonds propres de base (tier 1)	1 504 844	1 395 627
Fonds propres complémentaires (tier 2)		
Fonds propres surcomplémentaires (tier 3)		
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance (si concerné)		
<b>Total des fonds propres prudentiels</b>	<b>1 504 844</b>	<b>1 395 627</b>

En application de la réglementation, la Caisse Régionale Brie Picardie doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %.

En 2010 comme en 2009, la Caisse Régionale Brie Picardie a répondu à ces exigences réglementaires.



## 4/ Notes relatives au compte de résultat

### 4.1. Produits et Charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 196	1 858
Sur opérations internes au Crédit Agricole	41 114	44 332
Sur opérations avec la clientèle	615 202	603 787
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	2 818	1 806
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 757	9 766
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	37 011	35 196
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
<b>Produits d'intérêts (1) (2)</b>	<b>708 098</b>	<b>696 745</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-130	-404
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-297 413	-332 847
Sur opérations avec la clientèle	-57 780	-43 670
Sur dettes représentées par un titre	-6 628	-2 741
Sur dettes subordonnées	-7 603	-7 994
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-29 109	-38 249
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées (3)	-83	-29
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>-398 746</b>	<b>-425 934</b>

(1) dont 12.933 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2010 contre 13.365 milliers d'euros au 31 décembre 2009

(2) dont 4.844 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2010 contre 5.027 milliers d'euros au 31 décembre 2009

(3) dont les charges d'intérêts sur actifs financiers disponibles à la vente, qui étaient présentés séparément en 2009 pour un montant de 29 milliers d'euros au 31/12/2009

### 4.2. Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2010			31/12/2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 167	-2 656	-1 489	1 550	-2 255	-705
Sur opérations internes au Crédit Agricole	44 697	-23 216	21 481	40 971	-34 351	6 620
Sur opérations avec la clientèle	53 189	-1 622	51 567	57 084	-800	56 284
Sur opérations sur titres		-262	-262	24	-179	-155
Sur opérations de change			0			0
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	6 526	-879	5 647	7 097	-920	6 177
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	167 520	-11 148	156 372	165 235	-8 675	156 560
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	5 267	-509	4 758	5 706	-378	5 328
<b>Produits nets des commissions</b>	<b>278 366</b>	<b>-40 292</b>	<b>238 074</b>	<b>277 667</b>	<b>-47 558</b>	<b>230 109</b>

### 4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-2 227	5 759
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	2 664	2 549
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	487	480
Résultat de la comptabilité de couverture	111	1
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>1 035</b>	<b>8 789</b>

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2010		
	Profits	Pertes	Net
<b>Couvertures de juste valeur</b>	<b>24 042</b>	<b>23 931</b>	<b>111</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	15 077	8 965	6 112
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	8 965	14 966	-6 001
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
<b>Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
<b>Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>56 904</b>	<b>56 904</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	32 295	24 609	7 686
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	24 609	32 295	-7 686
<b>Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
<b>Total résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>80 946</b>	<b>80 835</b>	<b>111</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2009		
	Profits	Pertes	Net
<b>Couvertures de juste valeur</b>	<b>730</b>	<b>729</b>	<b>1</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	249	372	-123
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	481	357	124
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
<b>Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace (1)			0
<b>Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>8 596</b>	<b>8 596</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts			0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	8 596	8 596	0
<b>Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
<b>Total résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>9 326</b>	<b>9 325</b>	<b>1</b>

#### 4.4. Gains ou perte nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dividendes reçus	25 583	31 580
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente *	1 760	-775
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-11	-588
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		-4 294
<b>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>27 332</b>	<b>25 923</b>

\* hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8

#### 4.5. Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-127	-93
Autres produits (charges) nets	-3 390	1 661
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>-3 517</b>	<b>1 568</b>

#### 4.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Charges de personnel	-161 942	-166 192
Impôts et taxes	-9 714	-9 878
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-91 550	-89 122
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-263 206</b>	<b>-265 192</b>

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2010 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxe)	2010				2009
	Mazars	PWC Audit	VDB Associés	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	134	148	17,8	299,8	263,5
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes				0	20
<b>Total</b>	<b>134</b>	<b>148</b>	<b>17,8</b>	<b>299,8</b>	<b>283,5</b>

#### 4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-12 966</b>	<b>-12 900</b>
- immobilisations corporelles	-12 805	-12 759
- immobilisations incorporelles	-161	-141
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>-25</b>	<b>12</b>
- immobilisations corporelles	-25	12
- immobilisations incorporelles		
<b>Total</b>	<b>-12 991</b>	<b>-12 888</b>

## 4.8. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Dotations aux provisions et aux dépréciations</b>	<b>-96 552</b>	<b>-81 413</b>
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-87 522	-77 851
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-32	
Engagements par signature	-2 734	-551
Risques et charges	-6 264	-3 011
<b>Reprises de provisions et de dépréciations</b>	<b>52 799</b>	<b>43 539</b>
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	49 990	32 830
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	193	363
Risques et charges	2 616	10 346
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions</b>	<b>-43 753</b>	<b>-37 874</b>
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-937	-746
Récupérations sur prêts et créances amortis	976	1 422
Décotes sur crédits restructurés		
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-774	-378
<b>Coût du risque</b>	<b>-44 488</b>	<b>-37 576</b>

## 4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>545</b>	<b>58</b>
Plus-values de cession	558	83
Moins-values de cession	-13	-25
<b>Titres de capitaux propres consolidés</b>	<b>0</b>	<b>-140</b>
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		-140
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>	<b>0</b>	
<b>Gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>545</b>	<b>-82</b>

## 4.10. Impôts

### Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Charge d'impôt courant	-81 621	-70 889
Charge d'impôt différé	1 610	-605
<b>Charge d'impôt de la période</b>	<b>-80 011</b>	<b>-71 494</b>

### Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté au 31/12/2010

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	252 136	34,43 %	86 810
Effet des différences permanentes			-1 858
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-452
Effet de l'imposition à taux réduit			-586
Effet des autres éléments			-3 903
<b>Taux et charge effectif d'impôt</b>		<b>31,73 %</b>	<b>80 011</b>

### Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté au 31/12/2009

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	221 462	34,43 %	76 249
Effet des différences permanentes			-7 568
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			4 126
Effet de l'imposition à taux réduit			-632
Effet des autres éléments			-681
<b>Taux et charge effectif d'impôt</b>		<b>32,28 %</b>	<b>71 494</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2010.



#### 4.1.1. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période, net d'impôts.

	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Total des gains / perte comptabilisés directement en capitaux propres hors QP des entités mises en équivalence	Quote part des gains/ pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponible à la vente (1)	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi			
(en milliers d'euros)							
Variation de juste valeur		-687	-1 346			-2 033	
Transfert en compte de résultat		-2 458		20		-2 438	
Variation de l'écart de conversion						0	
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi				-281		-281	
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence							
<b>Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part du Groupe)</b>	<b>0</b>	<b>-3 145</b>	<b>-1 346</b>	<b>-261</b>		<b>-4 752</b>	<b>0</b>
<b>Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part minoritaire)</b>						<b>0</b>	
<b>Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (1)</b>	<b>0</b>	<b>-3 145</b>	<b>-1 346</b>	<b>-261</b>		<b>-4 752</b>	<b>0</b>

	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Total des gains / perte comptabilisés directement en capitaux propres hors QP des entités mises en équivalence	Quote part des gains/ pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponible à la vente (1)	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		
(en milliers d'euros)						
Variation de juste valeur		225 766	-1 152		224 614	
Transfert en compte de résultat		-2 581			-2 581	
Variation de l'écart de conversion					0	
Variation des gains, pertes actuariels sur avantages post emploi					0	
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence					0	
<b>Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (part du Groupe)</b>	<b>0</b>	<b>223 185</b>	<b>-1 152</b>	<b>0</b>	<b>222 033</b>	<b>0</b>
<b>Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (part minoritaire)</b>					<b>0</b>	
<b>Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (1)</b>	<b>0</b>	<b>223 185</b>	<b>-1 152</b>	<b>0</b>	<b>222 033</b>	<b>0</b>

(1) les données "total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente" se décomposent comme suit :

	31/12/2010	31/12/2009
Montant brut	(2 431)	225 620
Impôt	(2 321)	(3 587)
<b>Total net</b>	<b>(4 752)</b>	<b>222 033</b>

## 5/ Informations sectorielles

Le secteur d'activité du Crédit Agricole Brie Picardie est celui de la Banque de proximité en France. La clientèle du Crédit Agricole Brie Picardie comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

Le Crédit Agricole Brie Picardie commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire et titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

## 6/ Notes relatives au bilan

### 6.1 Caisse, Banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	78 445		93 599	
Banques centrales (1)	7 310		9 035	
<b>Valeur au bilan</b>	<b>85 755</b>	<b>0</b>	<b>102 634</b>	<b>0</b>

(1) les créances et dettes rattachées ne sont plus isolées ; les montants publiés au 31/12/2009 ont été reclassés en conséquence

### 6.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 584	1 506
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	88 938	100 537
<b>Valeur au bilan</b>	<b>91 522</b>	<b>102 043</b>

#### Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	161	192
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	161	192
- Actions et autres titres à revenu variable		
Instruments dérivés	2 423	1 314
<b>Valeur au bilan</b>	<b>2 584</b>	<b>1 506</b>

**Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Titres à la juste valeur par résultat sur option	88 938	100 417
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	88 938	100 417
- Actions et autres titres à revenu variable		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>88 938</b>	<b>100 417</b>

**Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	19 757	25 453
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>19 757</b>	<b>25 453</b>

**Passifs financiers détenus à des fins de transaction**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	19 757	25 453
<b>Valeur au bilan</b>	<b>19 757</b>	<b>25 453</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie à la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts.

**6.3. Instruments dérivés de couverture**

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

#### 6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

	31/12/2010		31/12/2009 (2)			
	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
(en milliers d'euros)						
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	761 102	10 225	3 656	664 490	7 066	3 571
Actions et autres titres à revenu variable	59 308	6 190	2 109	50 988	3 026	4 961
Titres de participation non consolidés	822 558	32 634	5 175	813 042	37 590	940
Créances disponibles à la vente						
<b>Total des titres disponibles à la vente</b>	<b>1 642 968</b>	<b>49 049</b>	<b>10 940</b>	<b>1 528 520</b>	<b>47 682</b>	<b>9 472</b>
<b>Total des créances disponibles à la vente</b>						
<b>Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)</b>	<b>1 642 968</b>	<b>49 049</b>	<b>10 940</b>	<b>1 528 520</b>	<b>47 682</b>	<b>9 472</b>
<b>Impôts</b>		<b>6 200</b>	<b>1 984</b>		<b>4 110</b>	<b>2 938</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)</b>		<b>42 849</b>	<b>8 956</b>		<b>43 572</b>	<b>6 534</b>

(1) dont - 2.490 K€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

(2) les créances rattachées ne sont plus isolées ; les montants publiés au 31/12/2009 ont été reclassés en conséquence

## 6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

### Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et prêts	25 238	6 972
dont comptes ordinaires débiteurs sains	5 128	6 972
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Titres non cotés sur un marché actif	5 728	14 446
Autres prêts et créances		1 356
<b>Total</b>	<b>30 966</b>	<b>22 774</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>30</b>	<b>101</b>
<b>Dépréciations</b>		
<b>Valeur nette</b>	<b>30 996</b>	<b>22 875</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires	134 995	274 807
Comptes et avances à terme	865 699	830 349
Prêts subordonnés	54 100	54 241
Titres non cotés sur un marché actif		
<b>Total</b>	<b>1 054 794</b>	<b>1 159 397</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>29 438</b>	<b>28 388</b>
<b>Dépréciations</b>		
<b>Valeur nette</b>	<b>1 084 232</b>	<b>1 187 785</b>
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>1 115 228</b>	<b>1 210 660</b>



**Prêts et créances sur la clientèle**

(en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	9 048	10 152
Autres concours à la clientèle	15 182 605	14 026 196
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	90 400	90 400
Titres non cotés sur un marché actif	5 415	5 415
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	192 949	203 381
Comptes ordinaires débiteurs	110 985	93 866
<b>Total</b>	<b>15 591 402</b>	<b>14 429 410</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>113 403</b>	<b>134 851</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>371 383</b>	<b>351 114</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>15 333 422</b>	<b>14 213 147</b>
<b>Opérations de location financement</b>		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Créances rattachées</b>		
<b>Dépréciations</b>		
<b>Valeur nette</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>15 333 422</b>	<b>14 213 147</b>

**Créances apportées en garantie :**

Au cours de l'année 2010, la Caisse Régionale Brie Picardie a apporté 4.787.826 K€ de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4.163.621 K€ au 31/12/2009. La Caisse régionale Brie Picardie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale Brie Picardie a apporté :

- 2.020.953 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque Centrale Européenne, contre 1.689.601 K€ au 31/12/2009 ;
- 690.644 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 790.355 K€ au 31/12/2009 ;
- 701.411 K€ de créances dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole aux refinancements accordés par Crédit Agricole Covered Bonds, contre 312.854 K€ au 31/12/2009 ;
- 1.369.775 K€ de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 1.370.811 K€ en 2009 ;
- 5.043 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 0 K€ au 31/12/2009.

### 6.6. Dépréciations inscrites en déduction d'actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2009	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2010
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	351 114		95 518	-75 248		-1	371 383
dont dépréciations collectives	97 105		4 154	-300			100 959
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	2 672		11	-193			2 490
Autres actifs financiers	3		32				35
<b>Total des dépréciations des actifs financiers</b>	<b>353 789</b>	<b>0</b>	<b>95 561</b>	<b>-75 441</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>373 908</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2009
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	326 494		85 988	-61 368			351 114
dont dépréciations collectives	83 353		13 829	-77			97 105
Opérations de location financement	0						0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente	2 927		588	-843			2 672
Autres actifs financiers	3						3
<b>Total des dépréciations des actifs financiers</b>	<b>329 424</b>	<b>0</b>	<b>86 576</b>	<b>-62 211</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>353 789</b>

## 6.7. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

### Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	5 783	14 485
dont comptes ordinaires créditeurs	47	31
dont comptes et emprunts au jour le jour	5 805	14 454
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
<b>Sous-total</b>	<b>5 783</b>	<b>14 485</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>22</b>	<b>47</b>
<b>Total</b>	<b>5 805</b>	<b>14 532</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	22 007	553
Comptes et avances à terme	10 179 239	10 412 949
<b>Sous-total</b>	<b>10 201 246</b>	<b>10 413 502</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>39 019</b>	<b>51 918</b>
<b>Total</b>	<b>10 240 265</b>	<b>10 465 420</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>10 246 070</b>	<b>10 479 952</b>

### Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires créditeurs	3 358 642	3 122 256
Comptes d'épargne à régime spécial	54 515	54 438
Autres dettes envers la clientèle	894 469	968 201
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
<b>Total</b>	<b>4 307 626</b>	<b>4 144 895</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>26 837</b>	<b>29 432</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>4 334 463</b>	<b>4 174 327</b>

## 6.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009 (1)
Effets publics et valeurs assimilées	34 516	24 557
Obligations et autres titres à revenu fixe	174 481	160 764
<b>Total</b>	<b>208 997</b>	<b>185 321</b>
Dépréciations		
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>208 997</b>	<b>185 321</b>

(1) les créances rattachées ne sont plus isolés ; les montants publiés au 31/12/2009 ont été reclassés en conséquence

## 6.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Dettes représentées par un titre</b>		
Bons de caisse	50	53
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	1 453 652	338 889
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
<b>Total</b>	<b>1 453 702</b>	<b>338 942</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>1 652</b>	<b>260</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 455 354</b>	<b>339 202</b>
<b>Dettes subordonnées</b>		
Dettes subordonnées à durée déterminée	160 474	167 366
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1	4
Dépôt de garantie à caractère mutuel	173	173
Titres et emprunts participatifs		
<b>Total</b>	<b>160 648</b>	<b>167 543</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>496</b>	<b>614</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>161 144</b>	<b>168 157</b>

## 6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Impôts courants	40 864	0
Impôts différés	73 678	71 947
<b>Total actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>114 542</b>	<b>71 947</b>
Impôts courants	87 337	10 398
Impôts différés		0
<b>Total passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>87 337</b>	<b>10 398</b>

Les actifs et passifs d'impôts différés se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>69 905</b>	<b>0</b>	<b>67 168</b>	<b>0</b>
Charges à payer non déductibles	2 501		1 898	
Provisions pour risques et charges non déductibles	52 400		51 113	
Autres différences temporaires	15 004		14 157	
<b>Impôts différés / Réserves latentes</b>	<b>-1 495</b>	<b>0</b>	<b>-1 542</b>	<b>0</b>
Actifs disponibles à la vente	-757		-97	
Couvertures de Flux de Trésorerie	-738		-1 445	
Gains et pertes / Ecart actuariels				
<b>Impôts différés / Résultat</b>	<b>5 268</b>		<b>6 321</b>	
<b>Effet des compensations</b>				
<b>Total impôts différés</b>	<b>73 678</b>	<b>0</b>	<b>71 947</b>	<b>0</b>

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

## 6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers

### Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Autres actifs</b>	<b>127 611</b>	<b>134 748</b>
Comptes de stocks et emplois divers	188	469
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	111 483	116 371
Comptes de règlements	15 940	17 908
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>175 292</b>	<b>106 967</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	99 466	37 810
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	4	3
Produits à recevoir	64 843	66 245
Charges constatés d'avance	2 621	1 000
Autres comptes de régularisation	8 358	1 909
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>302 903</b>	<b>241 715</b>

### Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>94 256</b>	<b>100 647</b>
Comptes de règlements	10	
Créditeurs divers	86 315	90 109
Versement restant à effectuer sur titres	7 931	10 538
Autres passifs d'assurance		
Autres		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>161 835</b>	<b>169 364</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	12 540	14 162
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	74 779	58 466
Charges à payer	47 094	41 169
Autres comptes de régularisation	27 422	55 567
<b>Valeur au bilan</b>	<b>256 091</b>	<b>270 011</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées

(2) Les montants sont indiqués en net



## 6.12. Immeubles de placement

	31/12/2009	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2010
(en milliers d'euros)							
Valeur brute	4 574		312			223	5 109
Amortissements et dépréciations	-2 639		-127			160	-2 606
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>1 935</b>	<b>0</b>	<b>185</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>383</b>	<b>2 503</b>

Y compris immeubles de placement donnés en location simple

	31/12/2008	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2009
(en milliers d'euros)							
Valeur brute	4 176		26			372	4 574
Amortissements et dépréciations	-2 361		-93			-185	-2 639
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>1 815</b>	<b>0</b>	<b>-67</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>187</b>	<b>1 935</b>

Y compris immeubles de placement donnés en location simple

### 6.13. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

	31/12/2009	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2010
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	279 001		11 714	-6 635		-223	283 857
Amortissements et dépréciations	-190 898		-12 830	6 213		-160	-197 675
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>88 103</b>	<b>0</b>	<b>-1 116</b>	<b>-422</b>	<b>0</b>	<b>-383</b>	<b>86 182</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	16 375		286	-184			16 477
Amortissements et dépréciations	-13 640		-161	52			-13 749
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>2 735</b>	<b>0</b>	<b>125</b>	<b>-132</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 728</b>

	31/12/2008	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2009
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	268 900		16 229	-5 703		-425	279 001
Amortissements et dépréciations	-182 785		-12 759	4 621		25	-190 898
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>86 115</b>	<b>0</b>	<b>3 470</b>	<b>-1 082</b>	<b>0</b>	<b>-400</b>	<b>88 103</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	16 149		226				16 375
Amortissements et dépréciations	-13 499		-141				-13 640
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>2 650</b>	<b>0</b>	<b>85</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 735</b>

## 6.14. Provisions

	31/12/2009	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2010
(en milliers d'euros)								
Risques sur les produits épargne logement	16 240		6 730	-5 960				17 010
Risques d'exécution des engagements par signature	1 824		2 734	-193				4 365
Risques opérationnels	19 024		5 198	-2 132	-1 180			20 910
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 370		135	-1 372	-51			1 505
Litiges divers	15 454		4 082					18 113
Participations	1 099		310	-2			20	1 427
Restructurations	0							0
Autres risques	8 853		3 115	-80	-814		-20	11 054
<b>Total</b>	<b>63 864</b>	<b>0</b>	<b>22 304</b>	<b>-9 739</b>	<b>-2 045</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>74 384</b>

(1) Dont 1.505 K€ au titre de la provision pour médaille du travail

	31/12/2008	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2009
(en milliers d'euros)								
Risques sur les produits épargne logement	20 350				-4 110			16 240
Risques d'exécution des engagements par signature	1 681		551	-45	-363			1 824
Risques opérationnels	19 546		865	-634	-753			19 024
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 405			-35				1 370
Litiges divers	17 750		1 174	-1 702	-1 768			15 454
Participations	1 979				-880			1 099
Restructurations	0							0
Autres risques	13 301		3 750	-653	-7 545			8 853
<b>Total</b>	<b>76 012</b>	<b>0</b>	<b>6 340</b>	<b>-3 069</b>	<b>-15 419</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>63 864</b>

(1) Dont 1.370 K€ au titre de la provision pour médaille du travail

**Provision épargne-logement :****Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Plans d'épargne-logement :</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 645 839	1 530 000
Ancienneté de plus de 10 ans	776 025	817 000
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>2 421 864</b>	<b>2 347 000</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>426 797</b>	<b>428 000</b>
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>2 848 661</b>	<b>2 775 000</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2010 pour les données au 31 décembre 2010 et à fin novembre 2009 pour les données au 31 décembre 2009 et hors prime d'état.

**Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Plans d'épargne-logement :</b>	<b>65 702</b>	<b>80 000</b>
<b>Comptes épargne-logement :</b>	<b>155 220</b>	<b>168 230</b>
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>220 922</b>	<b>248 230</b>

**Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Plans d'épargne-logement :</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 530	1 550
Ancienneté de plus de 10 ans	13 050	6 300
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>14 580</b>	<b>7 850</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>2 430</b>	<b>8 390</b>
<b>Total provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>17 010</b>	<b>16 240</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	31/12/2009	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2010
Plans d'épargne-logement :	4 620	6 730			11 350
Comptes épargne-logement :	11 620		5 960		5 660
Total provision au titre des contrats épargne-logement	16 240	6 730	5 960	0	17 010

L'organisation financière du Groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

## 6.15. Capitaux propres

### • Composition du capital au 31 décembre 2010

La Caisse Régionale Brie Picardie est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2010	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2010
<b>Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)</b>	<b>16 908 614</b>	<b>431 514</b>	<b>431 514</b>	<b>16 908 614</b>
Dont part du Public	15 878 213		431 514	15 446 699
Dont part Crédit Agricole S.A.	396 180			396 180
Dont part Auto-détenue	634 221	431 514		1 065 735
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>13 591 547</b>			<b>13 591 547</b>
Dont part du Public				0
Dont part Crédit Agricole S.A.	13 591 547			13 591 547
<b>Parts sociales</b>	<b>24 956 540</b>			<b>24 956 540</b>
Dont 91 Caisses Locales	24 956 515			24 956 515
Dont 24 administrateurs de la CR	24			24
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1
<b>TOTAL</b>	<b>55 456 701</b>	<b>431 514</b>	<b>431 514</b>	<b>55 456 701</b>

La valeur nominale des titres est de 5 € et le montant total du capital est 277.283.505 €



## Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale Brie Picardie sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus

égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

## Dividendes

Au titre de l'exercice 2010, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Brie Picardie a proposé un dividende net par action de 1,23 euro, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes alloués aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du 22/04/2011. Les dividendes alloués aux CCI en propre seront reportés en report à nouveau au titre de l'exercice 2011.

### Dividendes pour les Caisses Régionales

Année de rattachement du dividende

	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2007	1,10	1,10	0,20
2008	1,11	1,11	0,20
2009	1,16	1,16	0,175
Prévu 2010	1,23	1,23	0,155

### Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 38.854 K€ en 2010.

## Affectation du résultat et fixation du dividende 2010

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2010 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale de la Caisse Régionale Brie Picardie du 29 mars 2011.

(en euros)	2010
Résultat net comptable	162 114 018,52
Report à nouveau	893 528 ,18
Résultat à affecter	163 007 546,70
* Intérêts aux parts	3 868 263,70
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissements	20 797 595,22
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	16 717 602,81
* Réserves légales	91 218 063,73
* Autres réserves	30 406 021,24
Total résultat affecté	163 007 546,70

### 6.16. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation présentée des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

	31/12/2010					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
(en milliers d'euros)						
<b>Caisse, banques centrales</b>	85 755					85 755
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	582	1 966	50 509	38 304	161	91 522
Instruments dérivés de couverture		16	13 721	6 399		20 136
Actifs financiers disponibles à la vente	2 604	48 940	60 835	20 148	1 510 441	1 642 968
Prêts et créances sur les établissements de crédit	361 302	33 298	87 218	633 410		1 115 228
Prêts et créances sur la clientèle	929 481	1 443 450	4 990 188	7 970 303		15 333 422
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 664					5 664
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	12 136	7 998	115 268	73 595		208 997
<b>Total actifs financiers par échéance</b>	<b>1 397 524</b>	<b>1 535 668</b>	<b>5 317 739</b>	<b>8 742 159</b>	<b>1 510 602</b>	<b>18 503 692</b>
<b>Banques centrales</b>						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	683	734	15 556	2 784		19 757
Instruments dérivés de couverture		993	6 911	28 525		36 429
Dettes envers les établissements de crédit	2 080 912	2 418 618	2 709 275	3 037 265		10 246 070
Dettes envers la clientèle	3 592 161	63 846	63 572	614 884		4 334 463
Dettes représentées par un titre	728 004	691 450	35 900			1 455 354
Dettes subordonnées	496	10 700	19 828	130 120		161 144
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	15 271					15 271
<b>Total passifs financiers par échéance</b>	<b>6 417 527</b>	<b>3 186 341</b>	<b>2 851 042</b>	<b>3 813 578</b>	<b>0</b>	<b>16 268 488</b>

31/12/2009						
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
(en milliers d'euros)						
Caisse, banques centrales	102 634					102 634
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	359		31 469	70 023	192	102 043
Instruments dérivés de couverture	449	3 115	26 561	5 158		35 283
Actifs financiers disponibles à la vente	2 324		29 022	9 776	1 487 398	1 528 520
Prêts et créances sur les établissements de crédit	488 357	32 035	621 722	68 546		1 210 660
Prêts et créances sur la clientèle	816 841	1 429 716	4 964 155	7 002 435		14 213 147
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 705					2 705
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 170	17 151	105 922	54 078		185 321
<b>Total actifs financiers par échéance</b>	<b>1 421 839</b>	<b>1 482 017</b>	<b>5 778 851</b>	<b>7 210 016</b>	<b>1 487 590</b>	<b>17 380 313</b>
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		1 596	17 750	6 107		25 453
Instruments dérivés de couverture		53	5 286	22 625		27 964
Dettes envers les établissements de crédit	1 545 939	2 196 187	2 785 126	3 952 700		10 479 952
Dettes envers la clientèle	3 308 722	68 075	230 007	567 523		4 174 327
Dettes représentées par un titre	318 052	700	20 450			339 202
Dettes subordonnées	614	6 800	30 495	130 248		168 157
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	22 020					22 020
<b>Total passifs financiers par échéance</b>	<b>5 195 347</b>	<b>2 273 411</b>	<b>3 089 114</b>	<b>4 679 203</b>	<b>0</b>	<b>15 237 075</b>

## 7/ Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1. Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Salaires et traitements	83 563	88 395
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	8 864	9 232
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	1 060	1 314
Autres charges sociales	33 600	35 009
Intéressement et participation	21 011	18 230
Impôts et taxes sur rémunération	13 844	14 012
<b>Total charges de personnel</b>	<b>161 942</b>	<b>166 192</b>

### 7.2. Effectif fin de période

	31/12/2010	31/12/2009
France	2 545	2 607
Etranger		
<b>Total</b>	<b>2 545</b>	<b>2 607</b>

### 7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

## 7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Variation dette actuarielle</b>		
Dette actuarielle au 31/12/n-1	35 775	35 220
Ecart de change		
Coût des services rendus sur la période	1 542	1 784
Coût financier	1 781	1 829
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		349
Variation de périmètre		
<b>Prestations versées (obligatoire)</b>	<b>-3 170</b>	<b>-2 638</b>
(Gains) / pertes actuariels	-2 147	-770
<b>Dette actuarielle au 31/12/n</b>	<b>33 781</b>	<b>35 774</b>
<b>Détail de la charge comptabilisée au résultat</b>		
Coût des services rendus	1 542	1 784
Coût financier	1 781	1 829
Rendement attendu des actifs	-1 399	-1 433
Amortissement du coût des services passés	30	340
Gains / (pertes) actuariels net	-1 758	
Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actifs		
<b>Charge nette comptabilisée au compte de résultat</b>	<b>196</b>	<b>2 520</b>
<b>Variation de juste valeur des actifs et des Droits à remboursement</b>		
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	35 910	35 471
Ecart de change		
Rendement attendu des actifs	1 399	1 433
Gains / (pertes) actuariels	-447	-1 110
Cotisations payées par l'employeur	1 112	2 405
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		349
Variation de périmètre		
Prestations payées par le fonds	-3 170	-2 638
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n</b>	<b>34 804</b>	<b>35 910</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Position nette</b>		
Dette actuarielle fin de période	33 781	35 775
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus	30	
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	34 804	35 910
<b>Position nette (passif) / actif fin de période</b>	<b>-993</b>	<b>-135</b>

<b>Éléments reconnus immédiatement en SoRIE et comptabilisés dans le résultat global (Montants en millions d'Euros)</b>	31/12/2010	31/12/2009
Ecart actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	58	
Ajustements de plafonnement des actifs (incluant les effets d'IFRIC 14)		
<b>Total des éléments reconnus immédiatement en SoRIE dans l'année</b>	<b>58</b>	
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en SoRIE en fin d'année	398	

## 7.5. Autres avantages sociaux

La Caisse Régionale Brie Picardie a constituée une provision pour médailles du travail pour un montant de 1 505 milliers d'euros afin de couvrir les engagements de versement des primes réglées aux salariés à cette occasion.

## 7.6. Rémunérations des dirigeants

Le montant des rémunérations brutes s'élève à 1.689 milliers d'euros pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction. Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 629 milliers d'euros.



## 8/ Engagements de financement et de garantie et autres garanties

### Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Engagements donnés</b>		
Engagements de financement	2 232 689	2 148 372
. Engagements en faveur d'établissements de crédit		
. Engagements en faveur de la clientèle	2 232 689	2 148 372
- Ouverture de crédits documentaires	29 116	1 598
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 467 103	1 295 987
Autres engagements en faveur de la clientèle	736 470	850 787
<b>Engagements de garantie</b>	<b>231 128</b>	<b>272 758</b>
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	61	239
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	61	222
Autres garanties		17
. Engagements d'ordre de la clientèle	231 067	272 519
Cautions immobilières	13 371	13 032
Garanties financières	116 127	122 130
Autres garanties d'ordre de la clientèle	101 569	137 357
<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>750 152</b>	<b>152</b>
. Engagements reçus d'établissements de crédit	750 152	152
. Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>3 544 551</b>	<b>3 214 268</b>
. Engagements reçus d'établissements de crédit	1 090 755	929 784
. Engagements reçus de la clientèle	2 453 796	2 284 484
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	854 731	800 814
Autres garanties reçues	1 599 065	1 483 670

## 9/ Reclassements d'instruments financiers

### • Principes retenus par le Groupe

Les reclassements hors de la catégorie « actifs financiers détenus à des fins de transaction » ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

### • Reclassements effectués par la Caisse Régionale Brie Picardie

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas opéré 2010 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

## 10/ Juste valeur des instruments financiers

La **juste valeur** d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

### 10.1 Juste valeur des actifs et passifs comptabilisés au coût

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
<b>ACTIFS</b>				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 115 228	1 115 228	1 210 660	1 210 660
Prêts et créances sur la clientèle	15 333 422	15 333 422	14 213 147	14 213 147
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	208 997	211 476	185 321	188 318
Immeubles de placement	2 503	2 503	1 935	1 935
<b>PASSIFS</b>				
Dettes envers les établissements de crédits	10 246 070	10 246 070	10 479 952	10 479 952
Dettes envers la clientèle	4 334 463	4 334 463	4 174 327	4 174 327
Dettes représentées par un titre	1 455 354	1 455 354	339 202	389 202
Dettes subordonnées	161 144	161 144	168 157	168 157

Pour les lignes où la valeur de marché estimée n'est pas disponible, la valeur comptable a été utilisée.

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

En outre, il est à noter que la Caisse Régionale Brie Picardie prend en compte le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008 et relatif à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur cotés sur des marchés qui ne sont plus actifs.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

## 10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

### • Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

#### Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2010	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables : <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables : <b>Niveau 3</b>
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>2 584</b>	<b>161</b>	<b>2 423</b>	<b>0</b>
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	161	161	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	161	161		
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	2 423		2 423	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>88 938</b>	<b>0</b>	<b>88 938</b>	<b>0</b>
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	88 938	0	88 938	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	88 938		88 938	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 642 968</b>	<b>750 865</b>	<b>892 103</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	761 102	725 280	35 822	
Actions et autres titres à revenu variable	881 866	25 585	856 281	
Créances disponibles à la vente	0			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>			
<b>Total actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>1 734 490</b>	<b>751 026</b>	<b>983 464</b>	<b>0</b>

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2009	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables : <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables : <b>Niveau 3</b>
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 506</b>	<b>192</b>	<b>1 314</b>	<b>0</b>
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	192	192	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	192	192		
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	1 314		1 314	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>100 537</b>	<b>0</b>	<b>100 537</b>	<b>0</b>
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	100 537	0	100 537	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	100 537		100 537	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 528 520</b>	<b>637 847</b>	<b>887 888</b>	<b>2 785</b>
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	664 490	629 164	35 326	
Actions et autres titres à revenu variable	864 030	8 683	852 562	2 785
Créances disponibles à la vente	0			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>35 283</b>		<b>35 283</b>	
<b>Total actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>1 665 846</b>	<b>638 039</b>	<b>1 025 022</b>	<b>2 785</b>

**Passifs financiers valorisés à la juste valeur**

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2010	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables : <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables : <b>Niveau 3</b>
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>19 757</b>	<b>0</b>	<b>19 757</b>	<b>0</b>
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	19 757		19 757	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>36 429</b>		<b>36 429</b>	
<b>Total passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>56 186</b>	<b>0</b>	<b>56 186</b>	<b>0</b>

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2009	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables : <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables : <b>Niveau 3</b>
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>25 453</b>	<b>0</b>	<b>25 453</b>	<b>0</b>
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	25 453		25 453	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>27 964</b>		<b>27 964</b>	
<b>Total passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>53 417</b>	<b>0</b>	<b>53 417</b>	<b>0</b>

### • Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en milliers d'euros)	Actifs financiers disponibles à la vente				
	Total	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Créances disponibles à la vente
Solde d'ouverture (01.01.2010)	2 785			2 785	
Gains /pertes de la période	0	0	0	0	0
Comptabilisés en résultat	0				
Comptabilisés en capitaux propres	0				
Achats de la période	0				
Ventes de la période	0				
Emissions de la période	0				
Dénouements de la période	0				
Transferts	-2 785	0	0	-2 785	0
Transferts vers niveau 3	0				
Transferts hors niveau 3	-2 785			-2 785	
Solde de clôture (31/12/2010)	0	0	0	0	0

## 11/ Événements postérieurs à la clôture

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas constaté d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

## 12/ Périmètre de consolidation au 31 décembre 2010

Le périmètre de consolidation de la Caisse régionale Brie Picardie est composé de la Caisse régionale seule, 91 caisses locales et 2 filiales (Immobilière de Picardie et Société Picarde de développement).

Liste des filiales et fonds dédiés	Pays d'implantation	Méthode de consolidation au 31/12/2009
S.A. Immobilière de Picardie	France	Intégration globale
SARL Société Picarde de Développement	France	Intégration globale

Les 91 caisses locales comprises dans le périmètre de consolidation sont : AUXILIAIRE, VAL D'EUROPE, BRAY SUR SEINE, BRIE COMTE ROBERT, GATINAIS SUD, COULOMMIERS, CRECY LA CHAPELLE, DAMMARTIN EN GOELE, DONNEMARIE, CHAPELLE LA REINE, FERTE GAUCHER, FERTE SS JOUARRE, LAGNY SUR MARNE, LIZY SUR OURCQ, LORREZ LE BOGAGE, MEAUX, MELUN, MONTEREAU, MORET SUR LOING, NANGIS, NEMOURS, PROVINS, REBAIS, ROZAY EN BRIE, TOURNAN EN BRIE, MORMANT, CHATELET FONTAINEBLEAU, ACHEUX, AILLY, BERNAVILLE, AIRAINES, CONTY, CORBIE, DOMART, DOULLENS, ESCARBOTIN, GAMACHES, HORNOY, MONTDIDIER, MOREUIL, CRECY, OISEMONT, POIX, ROSIERES, ROYE, SAINT RIQUIER, RUE, SAINT VALERY, VILLERS BRETONNEUX, ALBERT, BRAY, CHAULNES, COMBLES, HAM, NESLE, PERONNE, ROISEL, AMIENS, ABBEVILLE, VILLERS BOGAGE, UNISOMME, FORMERIE, ATTICHY, AUNEUIL, BEAUVAIS NIVILLERS, BRETEUIL, CHAUMONT, COUDRAY, CREIL, FROISSY, CREPY EN VALOIS, CREVECOEUR, LIANCOURT, MARSEILLE EN BEAUVAISIS, MERU, MOUY, NANTEUIL LE HAUDOUIN, NEUILLY EN THELLE, NOAILLES, GRANDVILLERS, NOYON, PONT STE MAXENCE, RESSONS, RIBECOURT, ST JUST EN CHAUSSEE, SENLIS, SONGEONS, VEXIN, CHANTILLY, GUISCARD, UNI OISE.





# **DÉCLARATION DU RESPONSABLE**

# Déclaration du Responsable du rapport financier annuel de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport d'activité annuel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Amiens, le 25 janvier 2011

Le Directeur Général  
Patrick Clavelou

**RAPPORTS  
DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES**

# Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Caisse Régionale conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

## Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du

Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

## Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

*Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 18 février 2011*

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT  
Eric Bulle

MAZARS  
Franck Boyer

# Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Le montant des créances comptabilisées par votre Caisse Régionale au titre de ces conventions s'élève respectivement à 0,3 et 1,2 million d'euros au 31 décembre 2010. Votre Caisse Régionale a enregistré un produit hors taxe de 60 000 € sur l'exercice 2010.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

*Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 18 février 2011*

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT  
Eric Bulle

MAZARS  
Franck Boyer

## Convention et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### Convention avec Crédit Agricole SA :

Objet : Le Conseil d'Administration de votre Caisse Régionale a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole SA en date du 21 avril 2010.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 2,8 millions d'euros dans les comptes de votre Caisse Régionale au titre de l'exercice.

Personne concernée : Monsieur Patrick Clavelou

### Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-31, al.5 et 7 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Conventions avec la SARL Société Picarde de Développement :

Objet : Le Conseil d'Administration de votre Caisse Régionale a autorisé la signature de deux conventions de trésorerie avec la SARL Société Picarde de Développement portant intérêt au taux de 4%.

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement CRC n°2009-03 relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

## II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Changement de méthode comptable

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 2 de l'annexe expose le changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice résultant de l'application du règlement CRC n°2009-03 relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Caisse Régionale, nous avons examiné la correcte application de ce changement de réglementation et la présentation qui en a été faite.

### Estimations comptables

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 2.1, 9, 14 et 34 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions sur base individuelle et collective.

- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité (note 2.2 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité au 31 décembre 2010 pour les principales lignes du portefeuille.

- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes de l'annexe 2.2 et 2.8 exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes annexes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

*Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 18 février 2011*

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT  
Eric Bulle

MAZARS  
Franck Boyer

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe des comptes consolidés qui décrit les nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2010, et qui expose un changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation des écarts actuariels concernant les régimes à prestations définies au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

## II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

### Changement de méthode comptable

La note 1.1 de l'annexe expose le changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation des écarts actuariels concernant les régimes à prestations définies au titre des avantages postérieurs à l'emploi. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Groupe, nous avons examiné la régularité de ce changement de méthode comptable et la présentation qui en a été faite.

### Estimations comptables

- Votre Groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 1.3, 3.1, 4.8 et 6.6). Dans le cadre de notre appréciation des estimations

significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par dépréciations sur base individuelle et collective.

- Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 1.3 et 10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes annexes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

*Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 18 février 2011*

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT  
Eric Bulle

MAZARS  
Franck Boyer



# Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre total des certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, par période de 24 mois, les certificats coopératifs d'investissement ainsi achetés, au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement dans le cadre des dispositions de l'article précité. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 24 mois.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Caisse Régionale, de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

*Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 18 février 2011*

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT  
Eric Bulle

MAZARS  
Franck Boyer

**RÉSOLUTIONS  
DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE MIXTE**

# Résolutions de l'Assemblée Générale

## A titre ordinaire

### Première résolution

#### Approbation des Comptes Sociaux

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans toutes leurs parties les rapports et les comptes annuels sociaux de l'exercice arrêté au 31 décembre 2010 tels qu'ils viennent de lui être présentés et donne quitus aux Administrateurs.

### Deuxième résolution

#### Approbation des Comptes Consolidés

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve dans toutes leurs parties les rapports, le compte de résultat, le bilan et l'annexe consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

### Troisième résolution

#### Approbation des Conventions

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions qui y sont mentionnées.

### Septième résolution

#### Affectation du Résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

	2010	2009	2008
Résultat net comptable	162 114 018,52	145 840 522,12	144 195 225,59
Report à nouveau	893 528,18	399 033,27	112 790,70
Résultat à affecter	163 007 546,70	146 239 555,39	144 308 016,29
* Intérêts aux parts	3 868 263,70	4 367 394,50	4 991 308,00
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissements	20 797 595,22	19 613 992,24	18 768 561,54
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	16 717 602,81	15 766 194,52	15 086 617,17
* Réserves légales	91 218 063,73	79 868 980,60	79 096 147,19
* Autres réserves	30 406 021,24	26 622 993,53	26 365 382,39
<b>Total résultat affecté</b>	<b>163 007 546,70</b>	<b>146 239 555,39</b>	<b>144 308 016,29</b>

Les intérêts aux parts, ainsi que les dividendes alloués aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du 22 avril 2011.  
Les dividendes alloués aux CCI en propre, seront reportés en report à nouveau au titre de l'exercice 2011.

### Quatrième résolution

#### Fixation du taux des intérêts aux parts sociales

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer à 3,10 % l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2010.

### Cinquième résolution

#### Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'investissement, un dividende de 1,23 € (un euro et vingt trois centimes) par certificat coopératif d'investissement.

### Sixième résolution

#### Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'associés, un dividende de 1,23 € (un euro et vingt trois centimes) par certificat coopératif d'associé.

## Huitième résolution

### Constatation du Capital Social

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application de l'article 36 des statuts, constate le montant du capital social qui s'élève à 277 283 505,00 euros.

## Neuvième résolution

### Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Georges Dufour, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée :

Renouvelle/ne renouvelle pas son mandat d'administrateur, et/ou élit ( ), pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

## Dizième résolution

### Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Patrice Grégoire, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée :

Renouvelle/ne renouvelle pas son mandat d'administrateur, et/ou élit ( ), pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

## Onzième résolution

### Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Jean-Louis Marty, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée :

Renouvelle/ne renouvelle pas son mandat d'administrateur, et/ou élit ( ), pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

## Douzième résolution

### Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Pierre-Marie Thévenot, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée :

Renouvelle/ne renouvelle pas son mandat d'administrateur, et/ou élit ( ), pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

## Treizième résolution

### Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Madame Francine Bollet, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée :

Renouvelle/ne renouvelle pas son mandat d'administrateur, et/ou élit ( ), pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

## Quatorzième résolution

### Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Philippe De Waal, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée :

Renouvelle/ne renouvelle pas son mandat d'administrateur, et/ou élit ( ), pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

## Quinzième résolution

### Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Bruno Levesque, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée :

Renouvelle/ne renouvelle pas son mandat d'administrateur, et/ou élit ( ), pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

## Seizième résolution

### Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Jean-Louis Truptil, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée :

Renouvelle/ne renouvelle pas son mandat d'administrateur, et/ou élit ( ), pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

## Dix septième résolution

### Renouvellement du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 30 mars 2010, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10 %) des certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social. Toutefois, le nombre de certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital de la Caisse Régionale.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de certificats coopératifs d'investissement qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 1 690 861 certificats coopératifs d'investissement, et le nombre maximal de certificats coopératifs d'investissement détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social de la Caisse Régionale.

L'acquisition de ces certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à trente deux (32) euros, étant toutefois précisé que ces certificats coopératifs d'investissement pourraient être attribués gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse

Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de consentir des options d'achat de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- 2) d'attribuer des certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3;
- 3) de conserver les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- 4) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale;
- 5) d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- 6) de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 18ème résolution.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

---

## A titre extraordinaire

---

### Dix huitième résolution

#### Autorisation au Conseil d'Administration d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des certificats coopératifs

d'investissement acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement faisant l'objet de la 17ème résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;

2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'investissement annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 30 mars 2010 en la privant d'effet à ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

## Dix neuvième résolution

### Modification article 12 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant extraordinairement, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit l'article 12 des statuts :

#### *Ancienne rédaction*

##### **Article 12 Sociétaires**

La Caisse Régionale peut admettre comme sociétaires les personnes physiques ou morales visées à l'article L. 512-22 du Code Monétaire & Financier reprenant les dispositions des articles L 512-22 et R 512-4 du Code monétaire et financier et celles avec qui elle a effectué une des opérations visées aux articles L. 311-1, L. 311-2, L. 511-2, et L. 511-3 du Code Monétaire & Financier.

Les nouveaux sociétaires doivent être agréés par le Conseil d'Administration.

Tous les sociétaires sont engagés jusqu'à concurrence du montant des parts souscrites par eux.

#### *Nouvelle rédaction*

##### **Article 12 Sociétaires**

La Caisse Régionale peut admettre comme sociétaires les personnes physiques ou morales dans les conditions et selon les modalités prévues dans le Code monétaire et financier.

Les nouveaux sociétaires doivent être agréés par le Conseil d'administration.

Tous les sociétaires sont engagés jusqu'à concurrence du montant des parts souscrites par eux.

## Vingtième résolution

### Modification article 14 des statuts

L'Assemblée Générale, décide de modifier comme suit l'article 14 des statuts :

#### *Ancienne rédaction*

##### **Article 14 Exclusion du sociétaire**

Sera exclu tout sociétaire qui sera soumis à une procédure collective d'apurement du passif ou condamné à une peine infamante.

Pourra être exclu également tout sociétaire qui aura cherché à nuire à la Caisse Régionale par des actes ou propos de nature à troubler son fonctionnement et notamment s'il venait à manquer aux obligations réglementaires et déontologiques de confidentialité.

L'exclusion sera prononcée par l'Assemblée Générale qui, pour délibérer valablement, devra réunir les conditions prévues par l'article 36 ci-après pour les Assemblées Générales ayant pouvoir de modifier les statuts et, dans le cas prévu au paragraphe précédent, après avoir convoqué l'intéressé et, éventuellement, entendu ses explications.

Le sociétaire exclu peut être frappé, par l'Assemblée Générale, d'une pénalité qui ne pourra être supérieure au montant des parts qu'il a souscrites sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles.

#### *Nouvelle rédaction*

##### **Article 14 Exclusion du sociétaire**

1. L'exclusion du sociétaire peut être prononcée par le Conseil d'administration pour justes motifs, notamment si le sociétaire :

- est soumis à une procédure collective d'apurement du passif ou est partie à une procédure contentieuse à laquelle la Caisse régionale est partie ;
- a été condamné à une peine d'emprisonnement ;
- a cherché à nuire à la Caisse régionale notamment par des actes ou propos de nature à troubler son fonctionnement ou à affecter son image ;
- ne remplit plus les conditions nécessaires pour être sociétaire et notamment celui qui n'aura pas eu recours aux services de la Caisse régionale pendant plus de 10 ans.

2. Le Conseil d'administration, après avoir convoqué l'intéressé et lui avoir proposé d'entendre ses explications, peut valablement délibérer sur cette exclusion à la majorité simple sous réserve que la moitié au moins des administrateurs soient présents.

3. Le sociétaire exclu peut être frappé par le Conseil d'Administration d'une pénalité qui ne pourra être supérieure au montant des parts qu'il a souscrites sans préjudice de poursuite judiciaires éventuelles.

## Vingt et unième résolution

### Modification article 15 des statuts

L'Assemblée Générale, décide de modifier comme suit l'article 15 des statuts :

#### *Ancienne rédaction*

##### **Article 15 Remboursement du sociétaire**

Les parts des membres sortant de la Société pour une cause quelconque, ne pourront être remboursées que dans les conditions et les limites fixées à l'article 7 des présents statuts.

Les sociétaires ou leurs héritiers pourront obtenir uniquement le remboursement de leurs parts, qui ne saurait excéder la valeur nominale.

Le remboursement, en cas de démission ou de décès, sera opéré sur décision du Conseil d'Administration. Le versement effectif de



la somme due ne pourra être différé au-delà du délai de 5 ans à compter de la sortie du sociétaire : il en sera de même, cas d'exclusion, sauf application de l'article 14 dernier alinéa.

#### *Nouvelle rédaction*

##### **Article 15 Remboursement du sociétaire**

Les parts des sociétaires de la Caisse Régionale ne pourront être remboursées que dans les conditions et les limites fixées par l'article 7 ci-dessus.

En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement partiel, les sociétaires sortants ou leurs héritiers pourront obtenir le remboursement de leurs parts qui ne saurait excéder la valeur nominale augmentée des intérêts échus non versés à leur date de sortie.

En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement partiel de parts sociales, le remboursement sera opéré sur proposition du Conseil d'Administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Afin de respecter les contraintes réglementaires, le Conseil d'Administration a la faculté de s'opposer ou différer tout remboursement de parts sociales notamment dans les cas suivants : démission, exclusion, décès ou demande de remboursement partiel de parts sociales.

Le versement effectif de la somme due ne pourra être différé au-delà du délai de 5 ans à compter de la sortie du sociétaire, date à laquelle la responsabilité du sociétaire ne peut plus être engagée (article L. 512-26 du Code monétaire et financier). Il en sera de même en cas d'exclusion sauf application de l'article 14.3.

En cas de décès d'un sociétaire, les héritiers désignent l'un d'eux pour les représenter. Celui-ci doit être agréé par le Conseil d'Administration.

## Vingt deuxième résolution

### Modification article 17 des statuts

L'Assemblée Générale, décide de modifier comme suit l'article 17 des statuts :

#### *Ancienne rédaction*

##### **Article 17 Composition (Nomination - Incompatibilités)**

La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 24 membres au maximum pris parmi les sociétaires et nommés par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2009 propose de réduire progressivement le nombre d'administrateurs en fonction des départs qui seront constatés pour quelque cause que ce soit.

Le Conseil d'Administration sera composé de 18 membres au maximum, au plus tard, lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013. Avant cette échéance et jusqu'à atteindre le nombre de 18, les administrateurs qui seraient amenés à quitter le Conseil d'Administration ne seraient pas remplacés.

Le Conseil peut s'adjoindre un ou au maximum cinq sociétaires qui pourront assister à ses réunions à titre consultatif.

Les administrateurs sont nommés pour trois ans.

Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles sous réserve du respect de la limite d'âge.

Les nouvelles candidatures au mandat d'Administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président, par écrit, dix jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38

du Code Monétaire & Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'Administrateurs deviendraient vacants, soit moins de dix jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur le champ au remplacement du ou des Administrateurs manquants.

Par ailleurs, ne sont pas éligibles les sociétaires en retard de plus de trois mois dans leurs obligations financières vis-à-vis du Crédit Agricole Mutuel ainsi que ceux faisant l'objet d'une procédure contentieuse, qu'ils s'agissent de leurs engagements personnels ou de ceux contractés par des sociétés dans lesquelles ils exercent des fonctions de direction.

Ne sont pas non plus éligibles les sociétaires :

- affectés par l'une des incompatibilités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou atteints par la limite d'âge, ou rentrant dans l'un des cas d'exclusion du sociétariat tel que visé à l'article 14 ci-dessus.

- soumis à une procédure collective d'apurement du passif ou parties à une procédure contentieuse devant toute juridiction civile, pénale ou administrative, tant en défense qu'en demande, à laquelle est également partie, ou des intérêts divergents, la Caisse Régionale, une autre caisse régionale, la Fédération Nationale du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. ou toute filiale, directe ou indirecte, d'une caisse régionale ou de Crédit Agricole S.A.

- faisant l'objet d'une procédure d'exclusion.

Toute fonction d'administrateur au sein d'un autre établissement de crédit ou d'une compagnie d'assurance hors groupe CA, est incompatible avec celle d'Administrateur exercée au Crédit Agricole Mutuel, sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Conseil d'Administration.

Aucun Administrateur ne pourra rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice précédent, si son âge au premier janvier qui précède ladite Assemblée atteint 65 ans.

Si un administrateur ne remplissait plus les conditions requises à son éligibilité ou venait à méconnaître les dispositions mentionnées au présent article, son mandat prendrait fin immédiatement. Prenant acte de cette situation, le Conseil d'Administration en notifierait le constat à l'intéressé par simple courrier et l'assemblée générale suivant la réunion du conseil d'administration se prononcera sur la révocation du mandat de l'administrateur concerné.

#### *Nouvelle rédaction*

##### **Article 17 Composition (Election - Incompatibilités)**

La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 24 membres au maximum pris parmi les sociétaires et élus par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2009 a voté la résolution consistant à réduire progressivement le nombre d'Administrateurs en fonctions des départs qui seront constatés pour quelque cause que ce soit.

Le Conseil d'Administration sera composé de 18 membres au maximum, au plus tard, lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013. Avant cette échéance et jusqu'à atteindre le nombre de 18, les Administrateurs qui seraient amenés à quitter le Conseil d'Administration ne seraient pas remplacés.

Le Conseil peut s'adjoindre un ou au maximum cinq sociétaires qui pourront assister à ses réunions à titre consultatif.

Les Administrateurs sont élus pour trois ans.

Les Administrateurs sortants sont toujours rééligibles sous réserve du respect de la limite d'âge.



Les nouvelles candidatures au mandat d'Administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président, par écrit, dix jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code Monétaire & Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'Administrateurs deviendraient vacants, soit moins de dix jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur le champ au remplacement du ou des Administrateurs manquants.

Par ailleurs, ne sont pas éligibles les sociétaires en retard de plus de trois mois dans leurs obligations financières vis-à-vis du Crédit Agricole Mutuel ainsi que ceux faisant l'objet d'une procédure contentieuse, qu'ils s'agissent de leurs engagements personnels ou de ceux contractés par des sociétés dans lesquelles ils exercent des fonctions de direction.

Ne sont pas non plus éligibles les sociétaires :

- affectés par l'une des incompatibilités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou atteints par la limite d'âge, ou rentrant dans l'un des cas d'exclusion du sociétariat tel que visé à l'article 14 ci-dessus.
- soumis à une procédure collective d'apurement du passif ou parties à une procédure contentieuse devant toute juridiction civile, pénale ou administrative, tant en défense qu'en demande, à laquelle est également partie, ou des intérêts divergents, la Caisse Régionale, une autre caisse régionale, la Fédération Nationale du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. ou toute filiale, directe ou indirecte, d'une caisse régionale ou de Crédit Agricole S.A.
- faisant l'objet d'une procédure d'exclusion.

Sans préjudice des incompatibilités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, toute fonction d'administrateur exercée dans la Caisse Régionale est incompatible, sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Conseil d'administration, avec un contrat de travail, l'exercice de fonctions de mandataire social ou toute autre fonction, rémunérée ou non, dans toute entité poursuivant des activités concurrentes à celles exercées, directement ou indirectement, par la Caisse Régionale, ses filiales ou toute filiale de Crédit Agricole S.A.

Toute personne présentant sa candidature aux fonctions d'Administrateur de la Caisse Régionale ou tout Administrateur en fonction, qui envisagerait de se trouver dans une situation d'incompatibilité telle que décrite ci-dessus, sera tenu d'en informer au préalable le Président du Conseil d'administration, en vue de lui permettre de statuer sur son cas.

Aucun administrateur ne pourra rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice précédent, si son âge au premier janvier qui précède ladite Assemblée atteint 65 ans.

Si un administrateur ne remplissait plus les conditions requises à son éligibilité ou venait à méconnaître les dispositions mentionnées au présent article, son mandat prendrait fin immédiatement. Prenant acte de cette situation, le Conseil d'Administration en notifierait le constat à l'intéressé par simple courrier et l'assemblée générale suivant la réunion du Conseil d'Administration se prononcera sur la révocation du mandat de l'Administrateur concerné.

## Vingt troisième résolution

### Modification article 24 des statuts

L'Assemblée Générale, décide de modifier comme suit l'article 24 des statuts :

#### Ancienne rédaction

#### Article 24 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet en exécution des articles 4 et 15 ci-dessus.

Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées Générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Il a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- de déterminer les orientations de l'activité de la Caisse Régionale et de veiller à leur mise en œuvre.
- de se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Caisse Régionale et de régler, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.
- d'élaborer un règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil.
- de statuer annuellement sur les comptes prévisionnels de la Caisse Régionale.
- de dresser l'inventaire, sur les comptes annuels, d'établir un rapport de gestion écrit à la clôture de chaque exercice et de proposer à l'Assemblée Générale l'affectation du résultat de l'exercice.
- de déterminer les politiques, les stratégies et les investissements significatifs de la Caisse Régionale notamment ses prises de participation et de contrôler leur application ;
- d'assurer le suivi des grands risques encourus par la Caisse Régionale.
- d'analyser les rapports des commissaires aux comptes, les rapports d'inspection de Crédit Agricole S.A. et les rapports sur place de la Commission bancaire ou de toute autre autorité de tutelle.
- de veiller au respect de la législation et de la réglementation applicable à la Caisse ainsi qu'au respect des injonctions formulées à l'occasion des inspections et des contrôles externes.
- de procéder à l'examen de l'activité, des résultats du contrôle interne et du rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.
- d'assurer, avec la Direction Générale, l'animation des caisses locales et du sociétariat et de décider avec elle les moyens à mettre en œuvre au plan de l'animation, de la communication et de la formation des élus.
- d'élaborer chaque année un bilan de la vie coopérative et mutualiste de la Caisse et de veiller au respect et à la diffusion des valeurs notamment coopératives du Crédit Agricole et des règles d'éthique professionnelle.

Le Conseil a, sur l'administration et la gestion des caisses locales affiliées à la Caisse Régionale, des pouvoirs analogues à ceux confiés par l'article L. 512-38 du Code monétaire et financier, à Crédit Agricole S.A. sur les caisses régionales.

Toutefois, les décisions du Conseil relatives à la nomination d'une Commission chargées de la gestion provisoire d'une caisse locale ne seront définitives qu'après approbation de Crédit Agricole S.A.

Le Président du Conseil d'Administration ou son mandataire représente la Caisse Régionale en justice, tant en demandant qu'en défendant ; en conséquence, c'est à sa requête ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires. Pour l'exercice des pouvoirs énumérés ci-dessus, le Conseil pourra donner toutes délégations générales ou spéciales avec faculté pour le délégué de consentir toutes substitutions.

Le Conseil délègue ses pouvoirs, pour l'exécution de ses propres décisions au Directeur Général, avec faculté pour ce dernier de subdéléguer.

*Nouvelle rédaction***Article 24 Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet en exécution des articles 4 et 15 ci-dessus.

Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées Générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Il a, notamment, les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- a. Il représente la Caisse Régionale devant tous tiers et administrations publiques et privées ;
- b. Il règle les conditions générales de banque en se conformant aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- c. A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire, les comptes annuels, et établit un rapport de gestion écrit ;
- d. Il autorise tout retrait, transfert et aliénation de rentes et valeurs appartenant à la Caisse Régionale ;
- e. Il peut acquérir les immeubles utiles au fonctionnement de la Caisse Régionale, les échanger, les vendre, constituer des hypothèques sur lesdits immeubles, passer tous baux activement ou passivement pour quelque durée que ce soit ;
- f. Il convoque les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, statue sur l'admission des sociétaires. Il examine les demandes d'exclusion. Il statue sur les demandes de remboursement de parts sociales et les soumet à la ratification de l'Assemblée Générale. Il est tenu de convoquer l'Assemblée Générale sur toute demande précisant les sujets à inscrire à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la Caisse Régionale ayant le droit d'assister à la réunion ;
- g. Il peut faire encaisser toutes sommes, valeurs ou créances dues à la Caisse Régionale à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit ; en donner bonnes et valables quittances et décharges ;
- h. Il peut faire procéder, s'il y a lieu, au recouvrement amiable ou judiciaire desdites sommes, valeurs ou créances, et possède à cet effet, les pouvoirs les plus étendus, y compris celui de transiger ;
- i. Il peut, en conséquence, faire procéder contre tous débiteurs ou cautions, toutes voies d'exécution reconnues nécessaires, et notamment à la saisie des immeubles leur appartenant, affectés ou non au profit de la Caisse Régionale en garantie du remboursement des prêts ainsi qu'à toute adjudication amiable ou judiciaire de ces immeubles.

Le Conseil a, sur l'administration et la gestion des caisses locales affiliées à la Caisse Régionale, des pouvoirs analogues à ceux confiés par l'article L. 512-38 du Code monétaire et financier, à Crédit Agricole S.A. sur les caisses régionales. Toutefois, les décisions du Conseil relatives à la nomination d'une Commission chargée de la gestion provisoire d'une caisse locale ne seront définitives qu'après approbation de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'Administration détermine les modalités d'approbation par la Caisse Régionale des comptes des caisses locales qui lui sont affiliées. Il agréé les nominations de Président de Conseil d'Administration des caisses locales affiliées à la Caisse Régionale.

Pour l'exercice des pouvoirs énumérés ci-dessus, le Conseil pourra donner toutes délégations générales ou spéciales avec faculté pour le délégataire de consentir toutes substitutions. Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs, pour l'exécution de ses propres décisions et de celles de l'Assemblée Générale, au Directeur Général, avec faculté pour ce dernier de subdéléguer.

Le Président du Conseil d'Administration ou son mandataire représente la Caisse Régionale en justice, tant en demande qu'en défense, avec faculté de subdélégation pour le Président ou le mandataire sans préjudice de toute autre délégation qui pourrait être consentie par le Conseil d'Administration par ailleurs. En conséquence, c'est à la requête du Président du Conseil d'Administration ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

## Vingt quatrième résolution

### Modification article 43 des statuts

L'Assemblée Générale, décide de modifier comme suit l'article 43 des statuts :

*Ancienne rédaction***Article 43 Contrôle et surveillance**

La Caisse Régionale doit se soumettre aux opérations de contrôle et de surveillance prescrites par les différentes réglementations auxquelles elle est assujettie, en particulier à celles résultant du Code Monétaire & Financier et de l'ancien Code Rural.

*Nouvelle rédaction***Article 43 Contrôle et surveillance**

La Caisse Régionale doit se soumettre aux opérations de contrôle et de surveillance prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## Vingt cinquième résolution

### Pouvoir en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour procéder à toutes les formalités requises en application des résolutions qui précèdent.



Siège social - 500 rue Saint-Fuscien  
80095 Amiens cedex 3

[www.ca-briepicardie.fr](http://www.ca-briepicardie.fr)